

COMMUNE DE LA TRINITE SURZUR

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°1

Modification n°1 approuvée le : 28 février 2023

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 28 février 2023

Le Maire,

PLU	Prescrit	approuvé
Élaboration	13.12.2002	9.06.2006
Révision n°1	29.10.2007 et complété le 3.02.2012	

APPROBATION

1 RAPPORT DE PRESENTATION



Espace, Aménagement et
Développement du Morbihan
C.S 72055
56002 VANNES cedex

Vu pour être annexé à
notre délibération du
conseil municipal du

Le Maire

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

	Pages
1^{ère} partie Diagnostic du territoire communal	4
1.1 Territoire communal	6
1.1.1 Présentation géographique	6
1.1.2 Cadre administratif	6
1.2 Environnement physique	7
1.2.1 Topographie	8
1.2.2 Géologie	9
1.2.3 Hydrologie	9
1.2.4 Pollutions et nuisances	12
1.2.5 Risques naturels et technologiques	13
1.3 Environnement naturel	15
1.3.1 Bocage et boisement	15
1.3.2 Zones humides	17
1.3.3 Trame verte et bleue	26
2^{ème} partie Analyse socio économique de la commune	28
2.1 Analyse démographique	29
2.2 Indicateurs économiques	32
2.2.1 Population active	32
2.2.2 Emplois représentés sur la commune	33
2.2.3 Activité agricole	35
2.2.4 Autres secteurs d'activités	36
2.3 Indicateurs de l'habitat	36
2.3.1 Caractéristiques de l'habitat	36
2.3.2 Rythme d'urbanisation	37
2.4 Infrastructures et superstructures	39
2.4.1 Réseaux divers	39
2.4.2 Équipements et superstructures	41
2.5 Déplacements et transports	44
2.5.1 Réseau routier	44
2.5.2 Transports en commun	44
2.5.3 Itinéraires de randonnées	45

	2.6 Entités paysagères et patrimoine bâti	45
	2.7 Tissu urbain et consommation foncière	47
	2.7.1 Forme urbaine	47
	2.7.2 Aspect du bâti	48
	2.7.3 Évolution de la consommation foncière	50
3^{ème} partie	Dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	52
	3.1 Choix du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	53
	3.2 Dispositions propres aux zonages	56
	3.2.1. Zones urbaines (U)	
	3.2.2. Zones à urbaniser (AU)	
	3.2.3. Zones agricoles (A)	
	3.2.4. Zones naturelles (N)	
	3.2.5. Tableaux récapitulatifs des caractéristiques réglementaires	
	3.3 Autres informations utiles	70
	3.3.1. Liste des emplacements réservés	
	3.3.2. Surfaces des différentes zones	
	3.3.3. Servitudes d'utilité publique	
	3.3.4. Inventaire des éléments protégés au titre des paysages	
	3.3.5. Informations diverses	
	3.4 Justification de la réduction du recul au droit de la RN 165	76
	3.5 Respect des dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme	109
	3.5.1 Compatibilité avec la loi portant engagement national pour l'environnement (GRENELLE II)	109
	3.5.2 Compatibilité avec le S.Co.T	110
	3.5.3 Compatibilité avec le P.L.H	111
	3.5.4 Compatibilité avec le P.D.U	111
	3.5.5 Prise en compte du P.C.E.T	112
	3.5.6 Cohérence avec le projet de P.N.R	113
	3.5.7 Loi sur l'eau	114
	3.5.8 Loi relative à l'élimination des déchets	114
	3.5.9 Loi sur le bruit	115
4^{ème} partie	Incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement	116
	4.1 Orientations d'aménagement et risques de nuisances	117
	4.2 Mesures mises en œuvre par le PLU pour la préservation de l'environnement	118
	4.3 Indicateurs de suivi	118
Annexe	Délibération du conseil municipal validant l'inventaire des cours d'eau et des zones humides	122

PREMIÈRE PARTIE

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL

1- DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL

LOCALISATION DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SURZUR



1.1. Le territoire communal

1.1.1. Présentation géographique

LA TRINITÉ-SURZUR est la plus petite commune en superficie de VANNES Agglo (communauté d'agglomération). Située à une quinzaine de kilomètres au Sud Est de VANNES, le territoire communal ne compte que 230 hectares mais avec 1157 habitants au 1^{er} janvier 2009 (source INSEE), elle n'est toutefois pas la moins peuplée.

Les communes limitrophes du territoire communal sont :

- THEIX au Nord
- SURZUR au Sud et à l'Ouest
- LAUZAC'H à l'Est

La commune traversée par la voie express RN 165 (ou A 82) bénéficie d'un accès rapide à l'échangeur de LA CROIX DE LA LANDE, ce qui lui assure une accessibilité facile avec VANNES et participe ainsi pleinement à la dynamique de sa deuxième couronne.

La proximité au littoral est également un attrait de sa localisation, par SURZUR, la route conduit à la presqu'île de RHUYS, et par la RN 165 (A 82) aux plages d'AMBON et de DAMGAN (12 kilomètres par la route).

1.1.2. Cadre administratif

La création de la commune s'est effectuée pendant la révolution (1790) par un détachement d'un quartier de SURZUR.

Aujourd'hui, le destin de la commune est fortement lié à celui de l'agglomération à laquelle elle adhère depuis sa création en 2000. Les 23 autres communes de la communauté d'agglomération sont : VANNES, ARRADON, BADEN, LE BONO, ELVEN, LE HÉZO LARMOR BADEN, L'ILE D'ARZ, L'ILE AUX MOINES, MEUCON, MONTERBLANC, NOYALO, PLESCOP, PLOEREN, PLOUGOUMELLEN, SAINT AVÉ, SAINT NOLFF, SÉNÉ, SULNIAC, SURZUR, THEIX, TRÉDION, et TRÉFFLÉAN. Au total, elle regroupe 130 000 habitants. Ces compétences concernent le développement économique, l'aménagement du territoire communautaire, l'habitat, la politique de la ville, la voirie, la préservation de l'environnement, le sport, la culture, la gestion des équipements d'intérêts communautaires...

La Communauté d'Agglomération de Vannes Agglo s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui a été approuvé en décembre 2006, sa mise en révision a été prescrite en 2012. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune sera donc compatible avec les orientations du SCOT. Elle s'est également dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit les objectifs et les moyens pour la politique communautaire de l'habitat pour la période 2010-2015. Ce document stratégique vise à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale et la répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire. Pour cette période, il programme la construction de 90 résidences principales (dont 18 logements sociaux) sur la commune de la TRINITÉ-SURZUR, soit une moyenne annuelle de 15 logements. D'autre part, la Communauté d'Agglomération VANNES Agglo a mis en œuvre un Plan de Déplacements Urbains (PDU) pour la période 2011-2020. Il a pour objectif de fixer l'organisation du territoire communautaire dans le domaine des transports dans un souci de réduction du trafic automobile et de promotion des transports collectifs et des modes doux (marche, vélo...). Le PCET (Plan Climat Énergie Territorial) a été adopté le 20 décembre 2012, et permet ainsi d'inscrire les démarches d'aménagement et de développement dans les perspectives nationales de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

LA TRINITE SURZUR est inscrite dans la démarche de préfiguration à la création du Parc Naturel Régional du golfe du MORBIHAN, menée par le SIAGM (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du MORBIHAN).

La commune est mitoyenne de la communauté de communes d'ARC SUD BRETAGNE qui rassemble les communes de la région de MUZILLAC jusqu'à la limite du département avec la LOIRE ATLANTIQUE, et qui vient de se doter d'un SCOT au printemps 2012.

Les eaux usées collectées à LA TRINITE SURZUR sont acheminées vers la nouvelle station intercommunale de traitement implantée sur le territoire de LAUZACH et qui dessert également la commune de BERRIC.

1.2. Environnement physique

LA TRINITE SURZUR, d'une superficie de 230 hectares, compte parmi les plus petits territoires communaux dans le département, elle est située sur la limite des bassins versants du Golfe du MORBIHAN et de la rivière maritime de PENERF (ruisseau de LA DRAGUE ou de LA DRAYAC). Le secteur urbanisé occupe une bande centrale qui s'aligne sur le côté Nord du passage de la RN 165 (ou A 82) qui traverse le territoire du Sud Est vers le Nord Ouest.

La commune s'inscrit dans une forme rectangulaire dont la longueur maximale atteint 2,2 kilomètres d'Est en Ouest (de la route de BELLEVUE au PONT BUGAT), et en moyenne 1,5 kilomètre du Nord au Sud.

La RN 165 (ou A 82) qui coupe le territoire en 2 parties est une route classée à grande circulation avec un trafic moyen journalier de 27 000 véhicules. Une seule voie communale assure la liaison par un passage inférieur entre les 2 parties de son territoire



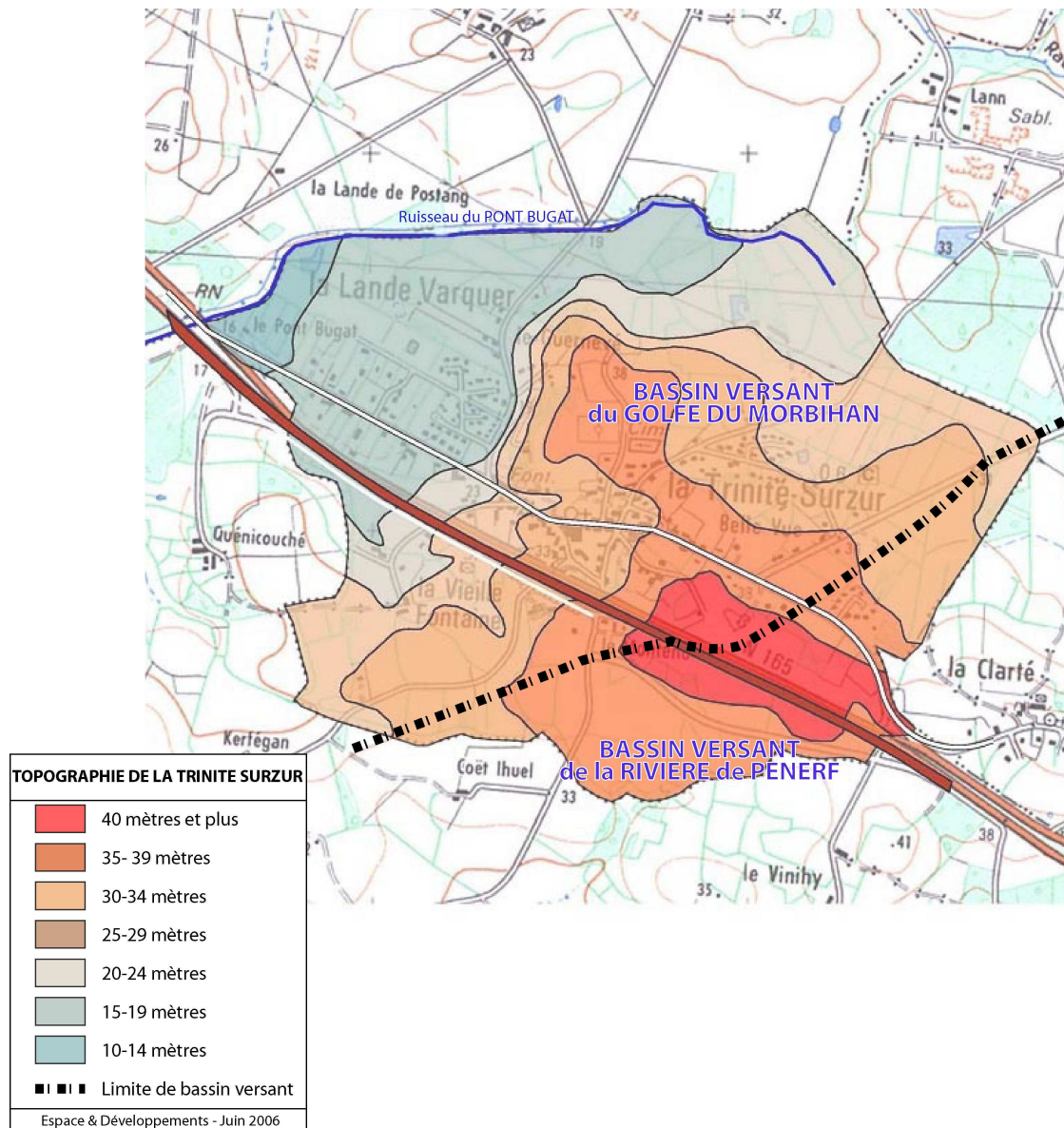
Le climat de la région est dit tempéré de type océanique. L'ensoleillement moyen annuel est de 1590 heures, avec des variations de 66 heures en janvier jusqu'à 235 heures en juillet.

En matière de pluviométrie, les précipitations annuelles atteignent 840 mm à VANNES, avec une répartition plus forte en automne (103 mm en octobre). La pluviométrie d'octobre est deux fois supérieure à celle du mois de juillet.

Les écarts de température au cours d'une année sont relativement importants. Ainsi, pour les températures moyennes, l'écart entre les mois de janvier et juillet est de 12,9°C. Les températures moyennes maximales sont peu élevées, elles n'atteignent pas plus de 20°C pendant les mois d'été. Les mois les plus froids sont janvier et février.

1.2.1. Topographie

La topographie offre des perspectives en direction du Nord Ouest puisque les altitudes décroissent à l'approche du ruisseau du PONT BUGAT, situé en limite communale Nord avec THEIX. La partie la plus élevée du territoire compose une sorte de plateau scindé en deux par la route nationale (RN 165 ou A 82). Certains contrastes se distinguent entre les parties Nord et Sud.



Au Sud, les terrains agricoles se prolongent avec ceux de la commune de SURZUR dont les caractéristiques sont un relief relativement plat et un maillage bocager plutôt ouvert ou composé de petits arbres.

Au Nord en revanche, nous retrouvons un secteur modelé par des prairies humides, des mares, des petits bois et des landes. Un coteau abrupt d'une vingtaine de mètres de hauteur, le long de la rue de GUERNEHUE en direction du GORVELLO et SULNIAC marque plus nettement le paysage.

Les points hauts de la commune culminent aux environs de 40 m dans la partie Sud Est. La voie expresse dans le sens NANTES-VANNES permet d'apprécier ces vues éloignées vers l'agglomération vannetaise à l'Ouest et la bande boisée de SULNIAC et TRÉFFLÉAN vers le Nord (coteau à 100 mètres d'altitude).

1.2.2. Géologie

Les formations géologiques rencontrées à LA TRINITE SURZUR sont conditionnées par le système de failles sud armoricaines et présentent une orientation en bandes parallèles orientées globalement Ouest Nord Ouest / Est Sud Est. Du Nord au Sud s'observent :

- des granites d'origine magmatique ;
- des gneiss d'origine métamorphique.

Toutefois en surface, des formations sédimentaires apparaissent, elles se matérialisent sous la forme d'alluvions telles que des sables et des graviers ou poudingues, avec présence d'argiles comportant des blocs de grès. Des sables rouges datés du pliocène sont exploités au Nord Est du territoire communal (sablères LAFARGE de LAUZACH)

1.2.3. Hydrologie

La majeure partie du territoire communal est localisée dans le bassin versant du ruisseau du PONT BUGAT, celui-ci n'effectue qu'un faible parcours de 6 kilomètres depuis sa source au point de contact des 3 communes de LA TRINITE SURZUR, THEIX et LAUZAC'H, jusqu'à l'étang de NOYALO (réserve d'eau potable de la ville de VANNES).

L'extrémité Sud Est du territoire de LA TRINITE SURZUR, présente au delà du site d'activités du MONTÉNO, des pentes qui s'orientent vers le ruisseau du VINIHY dont l'exutoire est la ria de PÉNERF tandis que le ruisseau du PONT BUGAT appartient au bassin versant du Golfe du MORBIHAN.

L'inventaire des cours d'eau a été validé en novembre 2011 par le conseil municipal sur la base des propositions du groupe communal piloté par le bureau d'études PROXALYS. Le travail de terrain a permis de différencier les cours d'eau des fossés. Un filet d'eau a été considéré comme cours d'eau s'il répondait à 3 des 4 critères suivants :

- Écoulement : présence d'un écoulement indépendant des pluies ;
- Berge : existence d'une berge constante de plus de 10 cm entre le fond et le niveau du sol ;
- Substrat différencié : existence d'un substrat notablement distinct du sol des parcelles voisines ;
- Organisme aquatique : présence d'organismes des milieux aquatiques (faune ou flore).

A l'issue de ce travail, 3 cours d'eau sont identifiés sur le territoire communal pour un linéaire de 2 120 mètres. Le principal cours d'eau est celui repéré par la carte de l'IGN, le ruisseau du PONT BUGAT.



Figure 14: Localisation des cours d'eau recensés et photographies associées

Extrait du dossier « Mise à jour de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau : rapport final – PROXALIS 2011 »

Le cours d'eau repéré 2 sur la vue aérienne ci avant, a été recalibré lors de l'aménagement de la résidence du TRISKELL, seule une partie est visible, le reste est busé et ne présente donc plus les caractéristiques permettant de le qualifier de cours d'eau.

Le cours d'eau repéré 3 au Nord du hameau de LA VIEILLE FONTAINE n'est pas indiqué sur la carte de l'IGN, il présente cependant les critères suffisants en terme d'écoulement, de berges, et de substrats différenciés.

Les écoulements de ces cours d'eau restent faibles, ils ne font pas l'objet d'un classement piscicole.

Il n'existe pas de station de suivi de la qualité des eaux, la commune n'est pas concernée par la présence de périmètres de protection de captage d'eau potable.

La totalité de la commune est comprise dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de LOIRE BRETAGNE. La majorité du territoire communal est tournée vers le bassin versant côtier du golfe du MORBIHAN, et pour les 30 % restant, relève du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la VILAINE (bassin versant de la rivière maritime de PENERF).

Le SDAGE LOIRE BRETAGNE a été validé le 18 novembre 2009 par le préfet coordinateur du bassin, celui-ci fixe la stratégie pour un bon état des eaux jusqu'en 2015. Les orientations fondamentales sont établies pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des objectifs de qualité et de quantité à atteindre sont fixés pour chaque cours d'eau et nappe souterraine.

Les collectivités doivent se conformer au SDAGE, leurs actions et leurs décisions de financement dans le domaine de l'eau, les autorisations de la police de l'eau, les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent être compatibles avec le SDAGE.

La commune dans le cadre des études menées sur le bassin versant de la rivière de PENERF avec le SIAGM répond aux orientations stratégiques arrêtées par le SDAGE pour repenser les aménagements des cours d'eau, et notamment l'objectif 1A qui vise à empêcher toute nouvelle dégradation des milieux. Le projet mis en place depuis 3 ans par l'intermédiaire d'un CTMA (contrat territorial de milieu aquatique) a été lauréat 2013 des trophées de l'eau. Ces opérations ponctuelles conçues à l'échelle du bassin versant ont permis par endroit de remonter le niveau des ruisseaux grâce à des enrochements qui réduisent l'érosion des berges favorisée par des curages qui entretenaient l'accélération de l'écoulement des eaux. L'effacement d'abreuvoirs à vaches dans le lit des ruisseaux a aussi été réalisé pour limiter les déversements de déjection vers la zone conchylicole en aval.

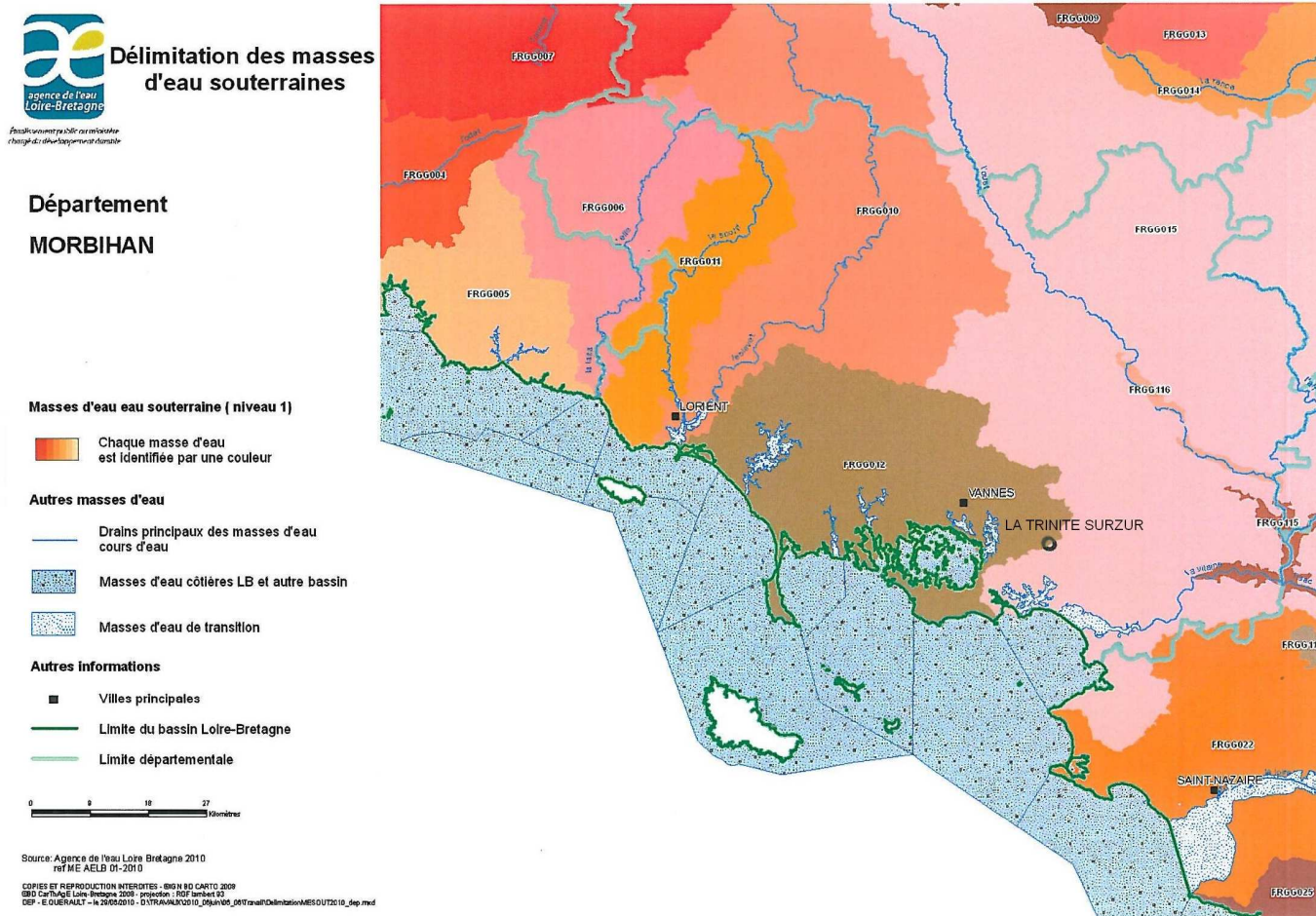
Les grandes priorités pour améliorer l'état des eaux sont donc mises en œuvre, telles que la restauration du caractère naturel des rivières et la lutte contre les pollutions diffuses. Il s'agit par exemple de remettre en état des zones humides servant de frayères, d'aménager ou de supprimer les obstacles au passage des poissons, de restaurer la continuité écologique et sédimentaire. Les zones humides jouent un rôle fondamental dans les équilibres écologiques : expansion des crues, interception des pollutions diffuses, régulation des débits des cours d'eau et des nappes. La lutte contre les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, hydrocarbures, solvants, ...) peut prendre la forme d'un retour à une fertilisation équilibrée, la réduction de l'usage des pesticides auprès des différents utilisateurs (agriculteurs, collectivités, particuliers), et la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau.

La modernisation des équipements épuratoires des communes contribue à préserver le littoral. La collecte de l'ensemble des rejets d'eaux usées du secteur urbanisé de LA TRINITE SURZUR vers le nouvel équipement épuratoire intercommunal de LAUZACH depuis le début 2013 est aussi de nature à protéger les eaux conchylicoles de la rivière de PENERF.

Le SDAGE est un ensemble cohérent et ses dispositions ont une portée juridique. Il impose la nécessité d'inventorier les zones humides dans le but de les protéger, il encourage à la création des SAGE pour développer un outil de gestion locale de l'eau.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) et la révision du SDAGE en 2009 conduisent à une évolution du SAGE VILAINE adopté en 2003. Sa portée est élargie, le SAGE n'est plus seulement un outil de planification, il intègre désormais un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, opposable à l'Administration et aux particuliers.

Pour l'instant le SAGE approuvé en 2003 comporte un état des lieux du bassin, un atlas synthétise sous forme cartographique le diagnostic. Les propositions sont regroupées dans un document intitulé « agir pour la VILAINE » qui énumère les principes généraux, les rappels règlementaires, et une liste d'actions suivie d'annexes (constitution d'un tableau de bord de suivi du SAGE, tableau résumé des actions et évaluation des impacts financiers, compatibilité avec le SDAGE,...).



La masse d'eau souterraine du Golfe du MORBIHAN est en bon état et répond au délai d'atteinte de l'objectif pour 2015, celle de la VILAINE est classée médiocre du fait de la présence de nitrates, l'objectif de bon état est reporté à 2021.

1.2.4. Pollutions et nuisances

Qualité de l'air

L'association « AIR BREIZH » est l'organisme agréé par le Ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en BRETAGNE. Elle dispose de 18 stations de mesures surtout implantées en zones urbaines, la plus proche de LA TRINITE SURZUR est celle de VANNES.

L'année 2011 n'a pas connu de pic de pollution à l'ozone notamment du fait d'un faible ensoleillement estival alors que des niveaux élevés sur l'ensemble de la région avaient été observés en 2003 (année de la canicule), 2005 et 2006.

Le dépassement du seuil d'information et de recommandation du public a été déclenché en mars 2011 du fait de la présence de particules en suspension. Ces particules sont liées aux activités humaines et proviennent principalement de la combustion des matières fossiles (transports routiers, incinération). Ces particules peuvent provoquer une atteinte fonctionnelle respiratoire, des crises d'asthme, voire une hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire chez les sujets les plus sensibles.

Ces épisodes de pollution aux particules peuvent apparaître en cas d'advection de masse d'air polluées d'autres régions et/ou lorsque les conditions météorologiques sont stables (anticycloniques) et défavorables à la dispersion des polluants.

Nuisances sonores

La commune de LA TRINITE SURZUR est concernée par l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit dont un article stipule que le préfet recense dans chaque département et classe les infrastructures de transport terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les voies routières dont le trafic moyen journalier était supérieur à 4 000 véhicules en 2002 ont été retenues dans l'arrêté préfectoral du MORBIHAN. La RN 165 (ou A 82) dans sa traversée du territoire communal est inventoriée en catégorie 2. La largeur de la bande impactée par la zone de bruit est de 250 mètres, calculée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche de l'axe de la route. Les constructions concernées sont soumises à des prescriptions techniques de nature à réduire les nuisances sonores.

1.2.5. Risques naturels et technologiques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), mis à jour en avril 2011 recense 3 types de risque majeur :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, feu d'espaces naturel, séisme, événements météorologiques (tempêtes).
- les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- les risques de transports de matières dangereuses.

Risques naturels

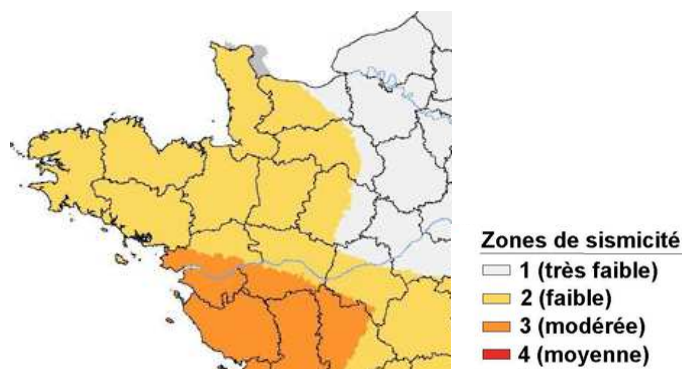
Les risques naturels concernant LA TRINITE SURZUR sont les risques tempête, mouvement de terrain, et sismique.

Le risque tempête est présent sur tout le département du MORBIHAN. La procédure " Vigilance Météo " de MÉTÉO FRANCE a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter. Elle permet aussi :

- de donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce,
- de fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise.
- d'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

Le risque de retrait ou de gonflement des argiles est faible.

Le risque sismique est présent sur tout le département. Le MORBIHAN est classé en zone de sismicité faible (zone 2) selon le décret n°2010 – 1254 du 22 octobre 2010. Les constructions neuves relevant des bâtiments de catégories III et IV, sont soumises à la nouvelle réglementation depuis le 1^{er} mai 2011. Les habitations individuelles ne sont pas concernées par cette obligation de respect des règles de construction parasismiques.



■ Catégories de bâtiments

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégorie d'importance	Description
I 	■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV 	■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Pour les structures neuves abritant des fonctions relevant de catégories d'importance différentes, la catégorie de bâtiment la plus contraignante est retenue.

Pour l'application de la réglementation sur les bâtiments existants, la catégorie de la structure à prendre en compte est celle résultant du classement après travaux ou changement de destination du bâtiment.

Risques industriels

Selon le D.D.R.M. aucun établissement présentant un risque industriel n'est présent sur le territoire de LA TRINITE SURZUR.

Risques de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses.

A LA TRINITE SURZUR, le transport de matières dangereuses se fait par la RN 165 (A 82) qui traverse la commune sur toute sa longueur.

Le maire doit porter à la connaissance du public les risques sous la forme d'un dossier communal sur les risques majeurs qui reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, répondant aux risques susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

1.3. Environnement naturel

La commune de LA TRINITE SURZUR n'apparaît pas dans la liste des territoires concernés par la présence d'éléments naturels d'intérêt européen ou d'inventaires du type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique ou Faunistique).

Elle n'est pas non plus localisée dans un périmètre de site inscrit ou classé.

1.3.1. Bocage et boisement

La zone agglomérée et le passage de la voie express reportent la localisation des espaces naturels sur la périphérie du territoire.

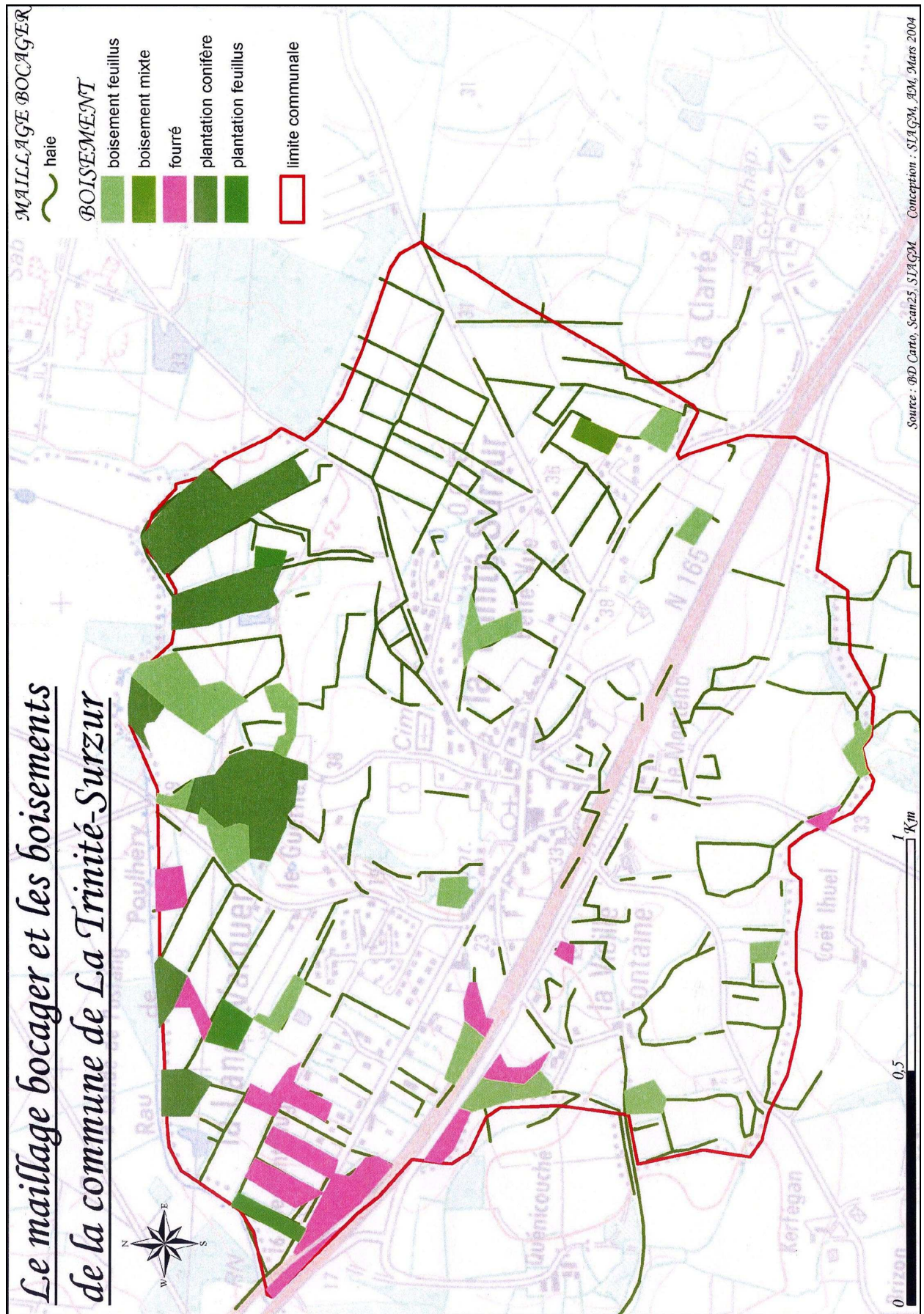
Les boisements sont de faibles emprises. Ils occupent à peine 5 % du territoire, soit environ 11 hectares et se répartissent plutôt dans la partie Nord avec une dominante de résineux.

Entre la route du GUERNEHUÉ et celle du COQUÉRO, des plantations comportant des peupliers accompagnent la présence de plans d'eau. Quelques parcelles, à l'extrémité Ouest de la commune, aux abords de la voie express, sont occupées par des fourrés où dominent la lande et les prunelliers installés sur des petites parcelles inutilisées virant à la friche.

Les éléments de végétation les plus intéressants restent les haies bocagères au Nord Est entre les routes du COQUÉRO et celle de LAUZACH. Le maillage des haies est très régulier autour de grandes parcelles rectangulaires, elles forment un ensemble intermédiaire au grand boisement de résineux qui fait écran avec le site de la carrière en LAUZACH. Le chêne constitue la principale essence de ces haies dont les sujets sont élancés et anciens, des pins et des châtaigniers alternent dans la composition.

Une belle allée de chênes borde un chemin en limite communale avec SURZUR sur l'Ouest de LA VIEILLE FONTAINE. Quelques reliquats de haies bocagères avec des chênes coupés à l'origine en têtard restent perceptibles auprès du bourg.

Dans le bourg, un bosquet de résineux marque le paysage. Il domine les constructions situées en contrebas entre la fontaine SAINT SERVAIS et le début de la rue du GUERNEHUE.





Les haies bocagères régulières au Nord Est du territoire

Compte tenu du faible taux de boisement, un classement relativement exhaustif des éléments actuels est préconisé. Les objectifs de protection prennent en compte l'intérêt paysager et social (lieu de détente, cheminement piétonnier), et surtout les fonctions écologiques (corridor écologique, brise vent par exemple).

1.3.2. Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme étant des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon temporaire ou permanente. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant une période de l'année ».

Ces milieux présentent des intérêts multiples, l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) estime que plus de 50 % des espèces d'oiseaux dépendent des zones humides et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées y sont inféodées. Les zones humides assument des fonctions hydrologiques (régulation des cours d'eau : soutien des étiages et zones d'expansion des crues) et fonctions épuratrices bénéfiques pour la qualité de l'eau (rétention des matières en suspension, assimilation, absorption de nombreux polluants). Enfin ces zones humides sont aussi le support d'activités : pâturage, chasse, et pêche.

Malgré ces qualités, les zones humides sont souvent détruites par le biais de remblaiements, et de drainage, parfois prémices d'une urbanisation.

Le SDAGE impose la réalisation d'un inventaire que la commune de LA TRINITE SURZUR a confié au cabinet PROXALYS Environnement. La méthodologie de l'étude a été validée par VANNES Agglomération, un groupe de travail communal d'une quinzaine de membres a été associé à l'étude et s'est déplacé sur le terrain. Le travail a été restitué en réunion publique et mis à disposition en mairie avant son approbation par le conseil municipal le 25 novembre 2011. Le protocole et les critères utilisés pour la détermination du caractère humide sont fondés sur l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.217-108 du code de l'environnement. Le cahier des charges a été établi en collaboration avec le syndicat du LOC'H et du SAL (bassin versant amont du golfe du MORBIHAN).

La proportion des milieux humides de la commune est importante, elle atteint 25 % du territoire. La présence de la tête du bassin du ruisseau du PONT BUGAT explique ce résultat.

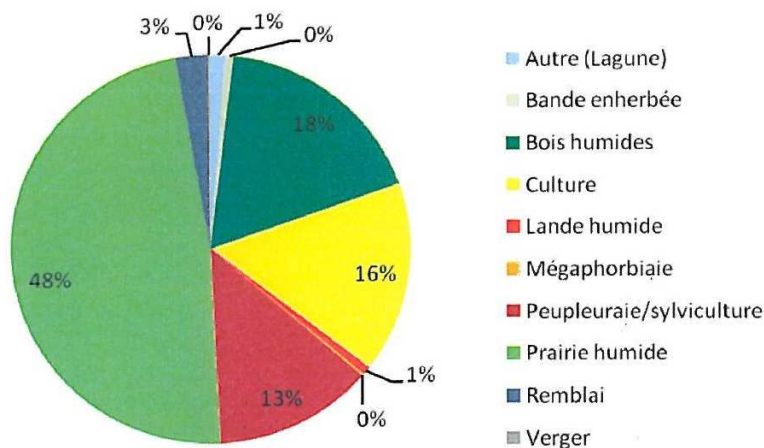
Extraits du rapport final « mise à jour de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau – PROXALYS 2011 »

Synthèse générale concernant l'ensemble des milieux humides

Importance des zones humides sur la commune de La Trinité Surzur

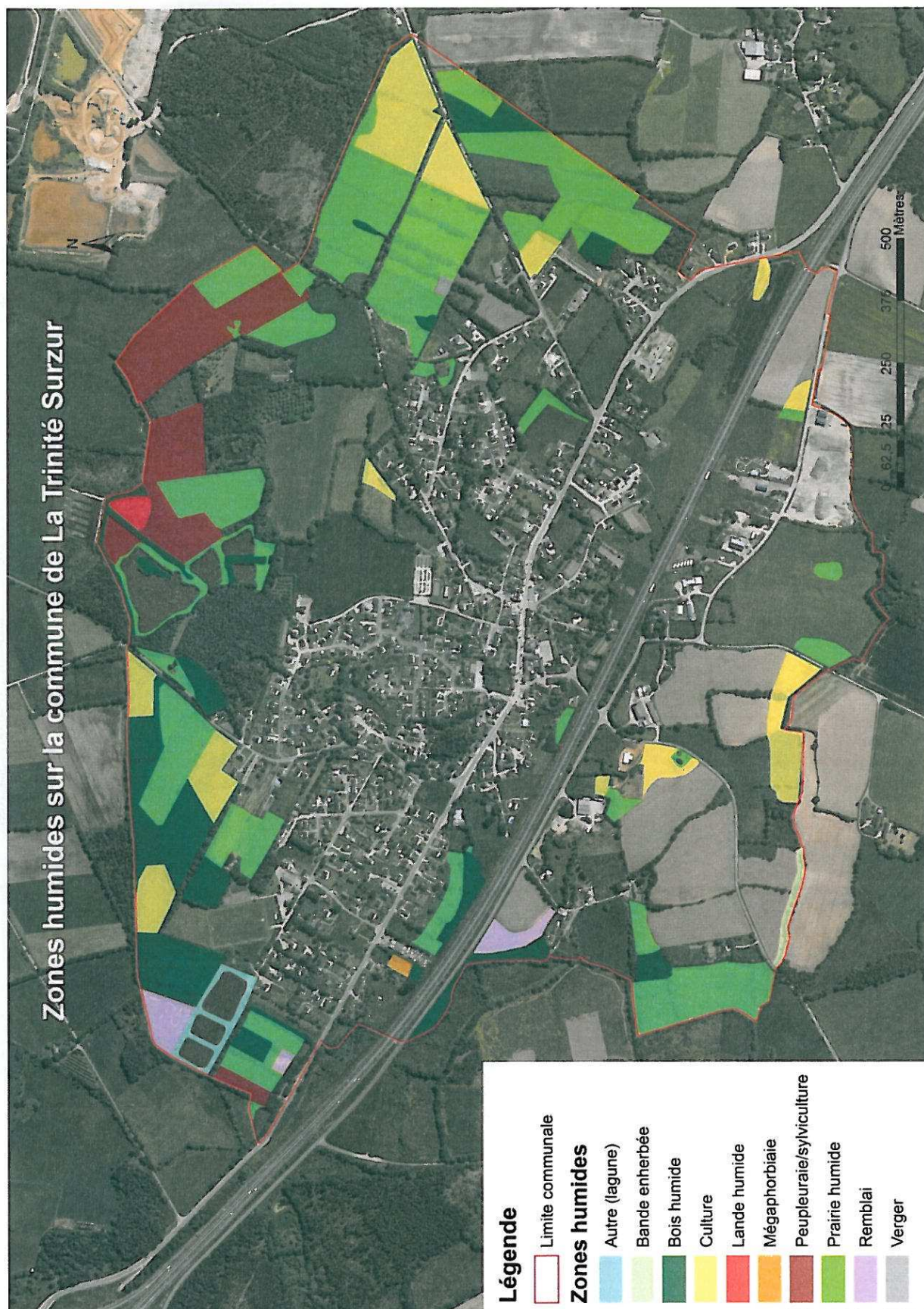
Les zones humides occupent une surface de 57,6 hectares soit 25 % de la surface totale de La Trinité Surzur. Elles constituent donc un élément relativement important du paysage de La Trinité Surzur.

La répartition du type de zones humides est présentée en **figure 11**.



	Surface en Ha	% des zones humides	% surface communale
Autre (Lagune)	0,70	1,2	0,3
Bande enherbée	0,37	0,6	0,2
Bois humides	10,19	17,7	4,4
Culture	9,17	15,9	4,0
Lande humide	0,39	0,7	0,2
Mégaphorbiaie	0,13	0,2	0,1
Peupleuraie/sylviculture	7,43	12,9	3,2
Prairie humide	27,58	47,9	12,0
Remblai	1,54	2,7	0,7
Verger	0,10	0,2	0,0

Figure 10: Répartition des types de zones humides (typologie SAGE) par rapport à la surface totale des zones humides de La Trinité Surzur (2011).



Milieux humides recensés

√ **Prairie humide**

Les prairies humides sont des formations dominées par la strate herbacée de type Poacées et Juncacées.

Ce sont des habitats très variables puisque les communautés qui les composent peuvent être très diverses. Elles sont souvent marquées par la présence des joncs diffus et/ou acutiflore, mais d'autres espèces peuvent se développer en fonction de la richesse en éléments nutritifs assimilables par les plantes, du sol et de l'eau, et de la fréquence de fauche ou pâturage. Par ailleurs, les prairies pâturées de façon plus intensive offrent moins de diversité et sont dominées par les grosses touffes de jonc diffus, espèce favorisée par le piétinement.

L'engorgement du sol est très variable en fonction de la saison, l'hiver étant la période où l'eau est fréquemment affleurante, mais également en fonction de la texture du sol, les sols argileux étant les plus à même de retenir l'eau puisqu'ils sont imperméables. Ces habitats, en l'absence d'entretien (fauche ou pâturage), suivent une dynamique successionnelle progressive et évoluent vers des stades plus âgés de type pré-forestiers et boisements de saules ou de bouleaux.



Figure 4: Prairie humides sur la commune de la Trinité Surzur

Intérêts écologiques, hydrologiques et socioculturels :

Ces prairies humides jouent un rôle hydrologique important en ralentissant les eaux de pluie s'écoulant des coteaux et en alimentant la rivière en période d'étiage. Elles peuvent favoriser une épuration de l'eau et éviter le transfert rapide et excessif de polluants.

Dans de nombreux cas, elles représentent un intérêt économique, puisqu'elles fournissent de la nourriture aux troupeaux de bovins, d'ovins voire même d'équins et peuvent constituer une réserve de fourrage appréciable, notamment lors des étés secs.

✓ **Bois humide**

Les bois humides sont des formations plus ou moins âgées dominées par les strates arborescente et arbustive, issues de l'évolution progressive des prairies et mégaphorbiaies ou des landes/tourbières après abandon des pratiques de gestion. Ce sont des habitats à physionomie relativement variable puisque les communautés présentes peuvent être de diverse composition. Ces communautés varient en fonction de l'engorgement et de la richesse du sol, c'est pourquoi dans les formes humides (sols de type pseudogleys), les espèces embroussaillantes comme les ronces et les fougères aigles peuvent se développer plus aisément que dans les formes marécageuses.

Ces bois humides sont dominés très souvent par les saules et/ou les bouleaux, accompagnés de temps à autre par l'aulne glutineux. Les chênes peuvent parfois être abondants mais leur développement reste très limité à cause du fort degré d'hydromorphie des sols.

Ces habitats peuvent évoluer vers des stades régressifs comme les prairies, mégaphorbiaies ou landes s'ils subissent une coupe à blanc ou simplement une coupe d'éclaircie.



Figure 6: Boisement humide sur la commune de la Trinité Surzur

Intérêts écologiques et hydrologiques – valeur patrimoniale :

Ces boisements remplissent plusieurs rôles en termes d'hydrologie. En effet, en fonction de leur positionnement topographique, ils peuvent soit ralentir les eaux de pluie s'écoulant des coteaux et ainsi limiter l'érosion des sols, soit alimenter la rivière en période d'étiage. La plupart ont par ailleurs un rôle à jouer en termes de qualité de l'eau puisque les végétaux présents assimilent les éléments nutritifs, permettant ainsi une épuration de l'eau.

De plus, leur intérêt biologique est majeur pour de multiples raisons. En effet, ils constituent des perchoirs, une zone de refuge, de nidification, de nourrissage pour de nombreux oiseaux, un lieu de vie pour le gibier et les amphibiens hors période de reproduction. Du reste, les arbres morts fournissent des habitats et de la nourriture pour les espèces saprophytiques. Ces boisements représentent des corridors écologiques favorisant la circulation et le brassage génétique des populations et notamment pour les macromammifères.

√ **Peupleraie/sylviculture**

Les peupleraies ou les sylvicultures sont des plantations monospécifiques d'espèces végétales de culture formant des rangées régulières. Ces plantations ont été réalisées sur des zones humides afin de valoriser économiquement ces terrains. Lorsqu'elles sont entretenues de façon irrégulière ou plus entretenues du tout, les strates inférieures (herbacée et arbustive) peuvent se développer de façon plus ou moins importante. La physionomie de la végétation dépend donc avant tout des pratiques de gestion, à savoir qu'une gestion irrégulière favorise la diversité spécifique.



Figure 7: Sylviculture sur la commune de la Trinité Surzur

Intérêts écologiques, hydrologiques et socioculturels :

Ces peupleraies ou plantations d'espèces monospécifiques jouent un rôle négatif sur le fonctionnement hydrologique d'une zone, car ils entraînent à plus ou moins longue échéance un assèchement des sols par rabattement du niveau piézométrique (toit de la nappe). Cependant, ces plantations peuvent tout de même limiter les vitesses de ruissellement venant des coteaux. Il est possible qu'elles conservent un intérêt floristique et faunistique si la densité des plantations et les travaux de préparation du sol ne perturbent pas trop le milieu qui était en place antérieurement.

En revanche, elles ont un intérêt économique certain, puisque ces plantations permettent d'alimenter les filières de bois-matériau (papier, emballage, etc.) et de bois-énergie.

√ **Lande humide**

Les landes humides se développent sur des substrats très engorgés, la nappe étant affleurante en permanence, acides (pH compris entre 4 et 7) et oligo-mésotrophes. Le sol présent est de nature minérale à tourbeuse. L'alimentation hydrique est souvent mixte puisqu'elles sont alimentées à la fois par la nappe d'eau et par les précipitations (alimentation minérotrophique et ombrotrophique).

Le terme « landes humides » regroupe à la fois les landes à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles avec ajoncs et les habitats de landes monospécifiques, représentant un faciès dégradé de l'habitat d'origine, où ne dominent plus que

quelques espèces embroussaillantes comme l'ajonc européen ou la fougère aigle. De plus, certaines landes humides subsistent toujours sous couvert boisé après mise en place d'une plantation de résineux, l'habitat étant alors condamné à plus ou moins long terme à disparaître.

Ces landes humides évoluent naturellement vers des stades progressifs comme les fourrés préforestiers de bourdaines, de saules, de bouleaux pubescents ou même de pins. Elles peuvent également évoluer vers des habitats secs comme les landes mésophiles voire même comme les landes sèches. Elles peuvent cependant évoluer de façon régressive par intervention de facteurs abiotiques comme le feu ou les activités anthropiques comme la fauche.



Figure 8: Lande humide au nord de la Trinité Surzur

Intérêts écologiques et hydrologiques – valeur patrimoniale :

Les landes humides jouent un rôle hydrologique important, puisqu'elles sont considérées comme des zones tampons, stockant l'eau en période humide et la restituant progressivement au moment de l'étiage soit à un cours d'eau, soit à une masse d'eau. Ces habitats ont par ailleurs une forte capacité épuratoire, car les plantes assimilent les éléments nutritifs présents dans l'eau. Ils peuvent également permettre en fonction de leur positionnement topographique un ralentissement des eaux de pluie s'écoulant des coteaux.

L'intérêt biologique de ces habitats est très intéressant. Ils constituent de très bons biotopes de reproduction pour les oiseaux comme le courlis, le busard et les passereaux, qui tendent à disparaître face à la raréfaction de leur habitat. Le caractère très humide de ces habitats, lorsqu'ils sont bien conservés leur confère un rôle fondamental pour la reproduction animale et notamment pour celle de certaines espèces d'odonates. Ces habitats naturels sont des lieux de vie idéaux pour les reptiles notamment comme la couleuvre à collier ou la vipère péliade. Pour finir, ils font parfois le lien entre les boisements périphériques et les étangs jouant le rôle de corridors écologiques pour les amphibiens entre autres au moment de leur migration nuptiale.

Ils peuvent par ailleurs être valorisés économiquement par la fauche dans le cadre de filières agricoles traditionnelles extensives (litière ou fourrage pour le bétail, production de compost, paillage des haies, etc.).

√ **Mégaphorbiaie**

Les mégaphorbiaies sont des formations herbacées hautes, supérieure à 1m, colonisant les terrains humides abandonnés.

De grandes plantes à larges feuilles comme l'Angélique des Bois, la Reine des Prés, le Cirse des Marais dominent la végétation de ces habitats

L'enrichissement naturel et la compétition entre les plantes tendent à réduire et banaliser la diversité floristique.

Du fait de l'absence d'entretien de la végétation, l'habitat présente par ailleurs une forte densité végétale, où les espèces prairiales typiques comme les Poacées sont très faiblement représentées.

L'engorgement du sol est variable en fonction de la saison, l'hiver étant la période où l'eau est fréquemment affleurante.

Ces habitats, en l'absence d'entretien (fauche ou pâturage) depuis une période plus ou moins longue, suivent une dynamique successionnelle progressive et ont tendance à évoluer vers des stades pré-forestiers puis forestiers. Un retour des pratiques de gestion peut permettre un rajeunissement du milieu vers des stades prairiaux.



Figure 5: Mégaphorbiaie sur la commune de la Trinité Surzur

Intérêts écologiques, hydrologiques et socioculturels :

Ces mégaphorbiaies possèdent les mêmes intérêts que les prairies humides à l'exception de la faculté épuratoire liée à l'assimilation des éléments nutritifs par les plantes car en l'absence de fauche ou de pâturage, cette faculté n'est que provisoire : les éléments utilisés pour le développement des plantes sont restitués en période automnale lorsque celles-ci fanent et se dégradent. En effet, elles jouent un rôle hydrologique important en ralentissant les eaux de pluie et en alimentant la rivière en période d'étiage.

Leur intérêt biologique est également très important car elles constituent une zone de refuge pour la faune et la flore face à l'intensification des plateaux et versants. Elles jouent par ailleurs le rôle de corridor écologique en permettant une circulation des espèces d'un habitat à l'autre, des amphibiens en particulier au cours de leur migration nuptiale. Sur le plan biologique, l'absence de pratique de fauche ou pâturage peut aussi permettre d'accueillir plus favorablement la faune (insectes, araignée, etc.).

✓ **Culture, bande enherbée, verger, zones humides remblayées et lagunes communales**

Ces zones humides s sont des habitats artificialisés par l'homme, c'est-à-dire qu'ils ne présentent plus actuellement les fonctionnalités des zones humides ou que les communautés végétales originellement présentes ont été remodelées (plantations, cultures, retournement, etc.). Cependant, ils peuvent redevenir fonctionnels après arrêt des activités anthropiques perturbant le régime hydrologique naturel (drainage par exemple), ou après recolonisation végétale (passage progressif d'un champ intensément cultivé à une prairie permanente). Souvent le critère pédologique permet de les identifier du fait de l'absence ou de la faible présence d'espèces hygrophiles caractéristiques. Ainsi, sur la commune de La Trinité Surzur plusieurs types de zones humides anthropisées ont pu être identifiées : les champs cultivés par des céréales ; les vergers; les lagunes communales et enfin les zones humides remblayées. Ces zones humides ont une physionomie relativement variable puisque les communautés présentes peuvent être de diverse composition.



Figure 9: Bande enherbée, verger et zone remblayée sur la commune de la Trinité Surzur

Intérêts écologiques et hydrologiques – valeur patrimoniale :

En général, les zones humides anthropisées ne remplissent plus que partiellement leur rôle hydrologique. En effet, l'absence de végétation au niveau des cultures favorise le ruissellement superficiel, l'érosion et le transfert rapide de polluants (s'ils existent), si la parcelle est en pente. Dans le cas où ces cultures sont drainées, l'équilibre hydrologique est fortement perturbé voire rompu. Cependant, si la(es) perturbation(s) exercée(s) sur le milieu cesse(nt), l'équilibre peut être partiellement rétabli. En effet, en fonction de leur positionnement topographique, ces milieux humides pourraient potentiellement soit ralentir les eaux de pluie s'écoulant des coteaux et ainsi limiter l'érosion des sols, soit alimenter la rivière en période d'étiage. La plupart pourraient dans d'autres conditions que celles actuelles jouer un rôle en termes de qualité de l'eau puisque les végétaux présents assimilent les éléments nutritifs, permettant ainsi une épuration de l'eau.

Ces zones humides sont souvent le support d'activités socio-économique comme la production agricole, etc.

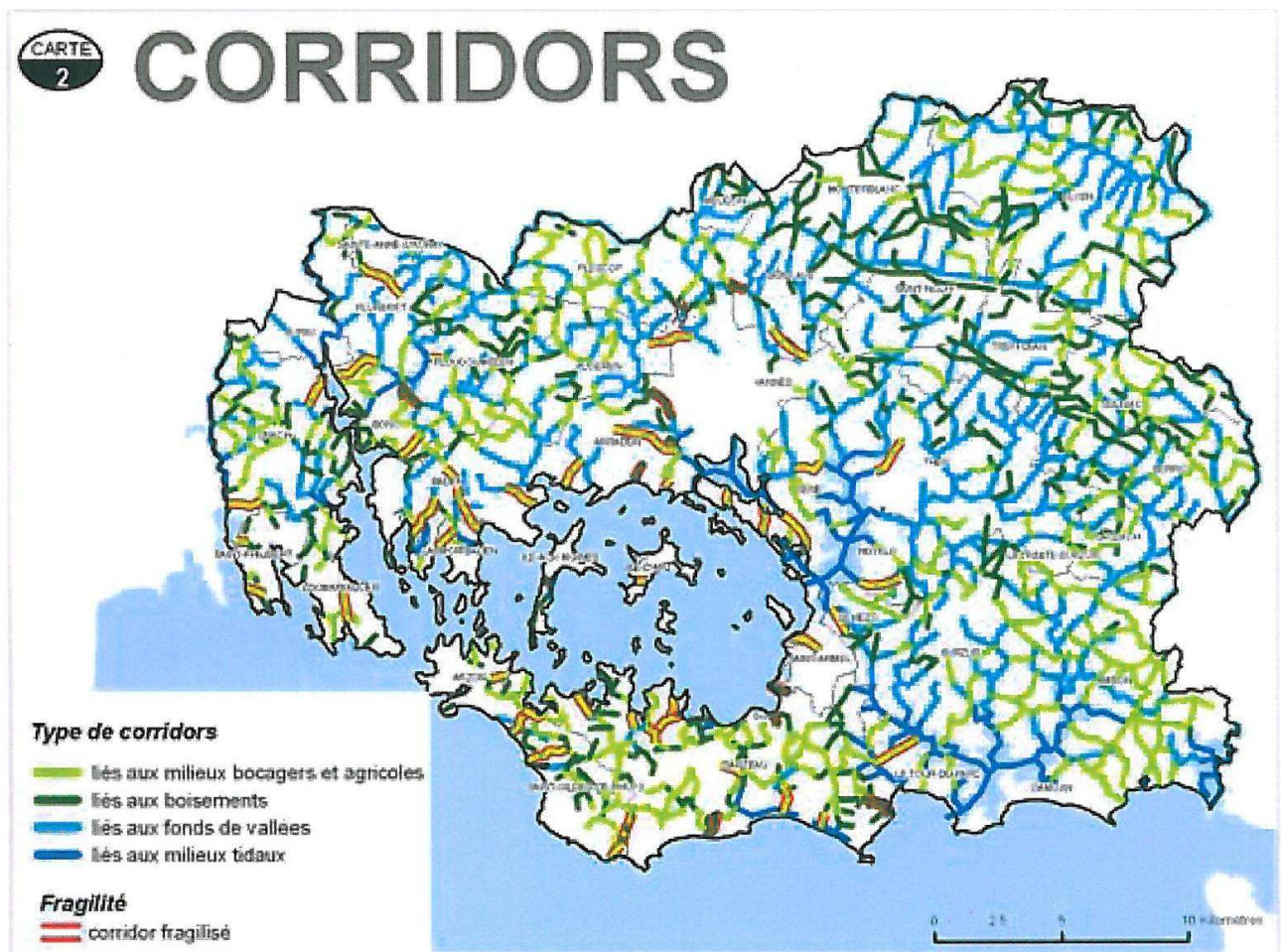
Le cabinet PROXALYS a repéré 4 types de menaces qui peuvent affecter la qualité écologique des milieux humides de la commune : la mise en culture, les plantations (conifères ou peupliers), le drainage et l'absence d'entretien (enfrichement). La proportion pourrait concerner environ 20 % des milieux humides répertoriés.

Au delà de la réglementation de l'occupation du sol dévolue au PLU, il convient de mieux gérer ces différents milieux humides pour maintenir leur intérêt écologique, dans les prairies humides il faudrait favoriser les pratiques agro-pastorales (pâturage extensif, fauche, ...) et éviter des plantations comme le peuplier. Dans les boisements humides, la diversification des strates devrait être recherchée (herbacées, arbustives et arborescentes) et les coupes à blanc limitées. La lande humide est une formation végétale caractéristique et complexe dominée par les bruyères, il faut veiller à maintenir cette végétation basse, toute comme la mégaphorbiaie sensible aux espèces végétales envahissantes qui tendent à fermer le milieu et appauvrir sa biodiversité.

1.3.3. Trame verte et bleue

LA TRINITÉ SURZUR est située à l'intérieur du périmètre du projet de parc naturel régional du golfe du MORBIHAN, et à ce titre, dispose d'éléments issus du diagnostic environnemental.

L'avant projet de parc naturel régional du golfe du MORBIHAN a identifié les corridors écologiques. Ils s'appuient sur la présence du réseau hydrographique, les boisements et la trame du maillage bocager pour la partie terrestre. Les corridors assurent la circulation et la continuité des échanges de la faune et de la flore entre 2 réservoirs de biodiversité.



Le corridor écologique assure la liaison entre des réserves de biodiversité, en facilitant le déplacement, la migration et le brassage des espèces végétales ou animales. Ces continuités écologiques ont tendance à disparaître en raison de l'urbanisation et de certaines pratiques agricoles intensives. Les milieux humides repérés à LA TRINITE SURZUR peuvent favoriser la fréquentation par des espèces inféodés ou non à ces types d'espaces. Il est primordial de veiller sur cette trame bleue, voire d'améliorer sa connectivité avec le maillage bocager et les boisements (trame verte).

Cette continuité trame verte et bleue est bien maintenue dans la partie Nord du territoire dont le ruisseau du PONT BUGAT forme l'armature principale. La conservation du secteur en lande humide est importante du fait de sa singularité, elle contribue à enrichir la mosaïque des milieux : prairies humides, boisements humides, haies bocagères et cultures. Le maintien du pâturage est intéressant par sa fonction d'entretien des prairies et de limitation de la friche. A l'inverse, le retournement fréquent des prairies humides naturelles et l'enrichissement par amendement engendrent la mise en place d'espaces mono-spécifiques peu favorables à l'installation de communautés végétales et animales. Il en est de même avec les plantations d'arbres spécifiques : peupleraies, ou conifères.

La connectivité des milieux existe encore dans la partie Sud du territoire mais elle ne repose que sur un maillage bocager en appui à l'Ouest sur les boisements de SURZUR (QUENICOCHÉ, LE GREGO). Dans la partie centrale l'emprise de la voie express et le secteur urbanisé empêche toute constitution d'une véritable continuité.



Prairie humide au nord est du bourg

DEUXIÈME PARTIE

ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

DE LA COMMUNE

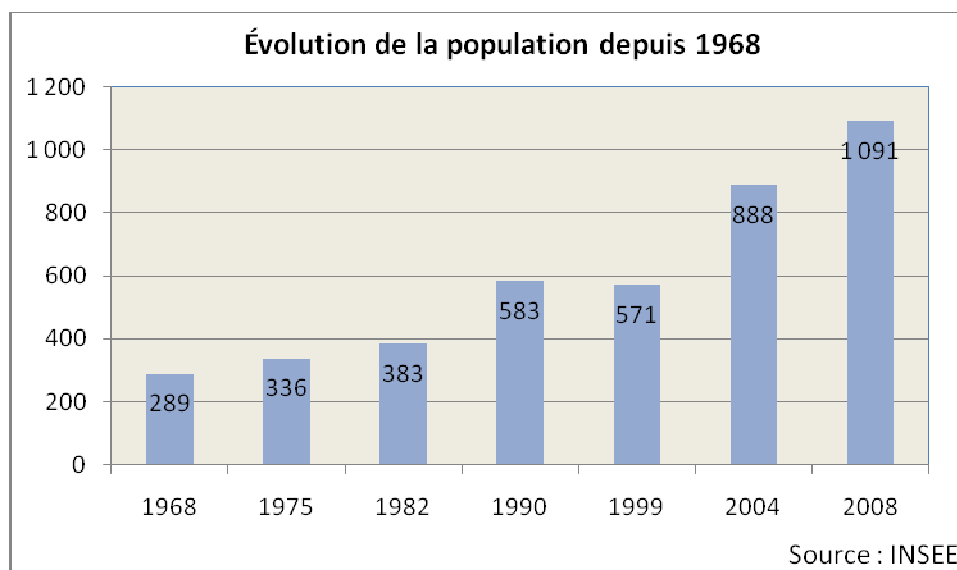
2- ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

2.1. Analyse démographique

La population légale de 2010 est fixée à 1246 personnes dont 19 comptées à part. Cette catégorie comporte les personnes ayant une résidence familiale sur la commune mais qui résident, soit dans un service de moyen ou long séjour d'un établissement de santé, maison de retraite, soit en établissement militaire, voire étudiants et personnes sans domicile fixe.

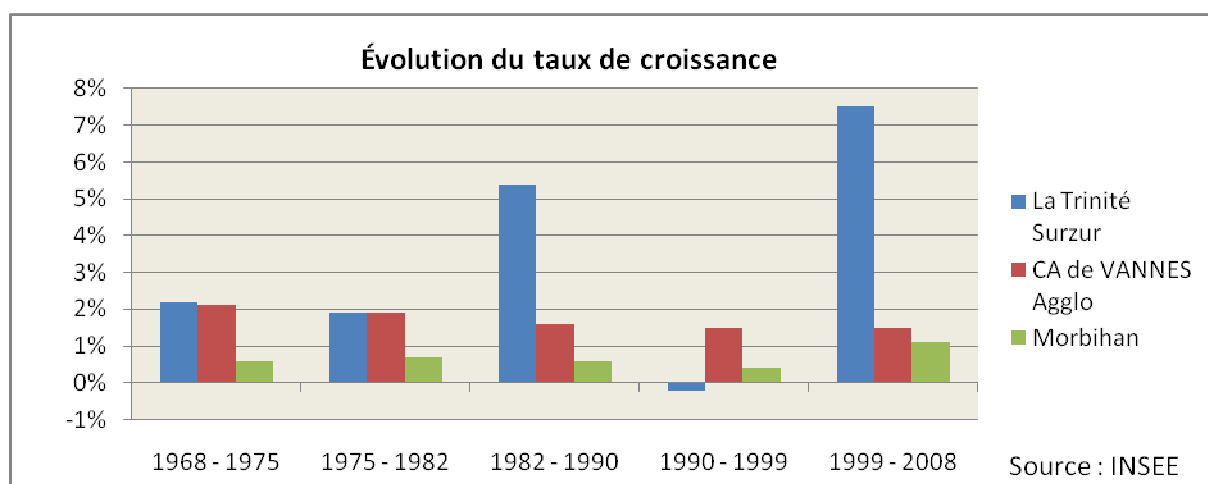
La donnée de 1091 habitants correspond au résultat de l'enquête réalisée en 2008 à LA TRINITÉ-SURZUR pour la population municipale résidente et donc, sans les effectifs dénombrés à part. La commune enregistre une forte croissance démographique depuis 1999 puisque la population a presque doublé depuis cette date. En moyenne, la population a cru de 7% par an.

La croissance récente poursuit une tendance déjà ancienne. La population de la commune avait déjà doublé en l'espace d'une vingtaine d'années entre 1968 et 1990 avant de connaître une stagnation au cours de la décennie des années 90.



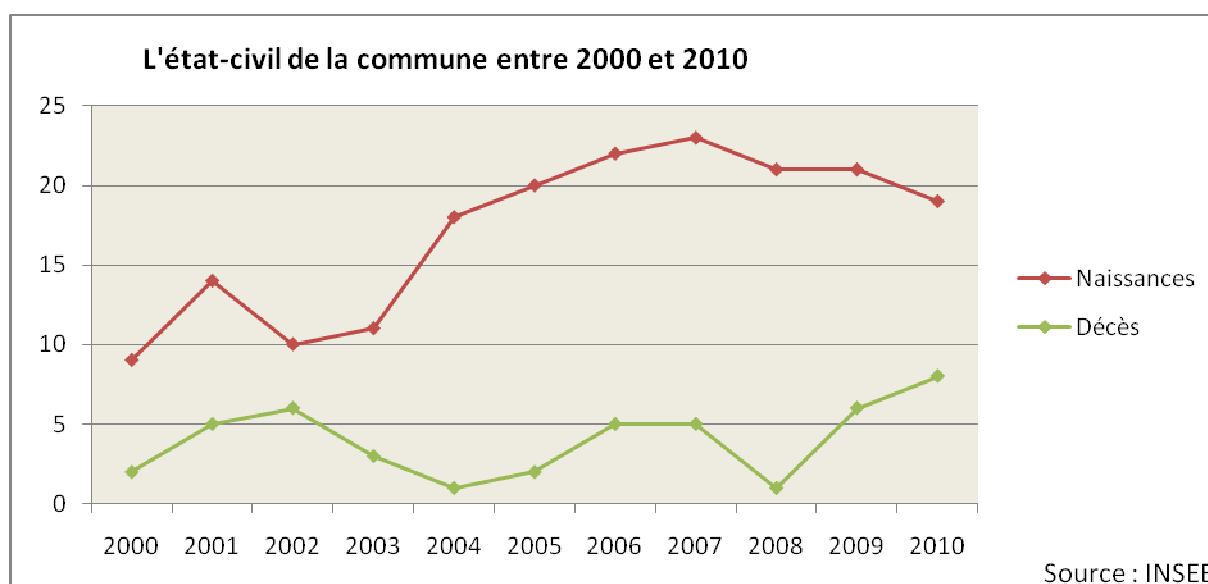
La croissance démographique de la commune s'inscrit dans un contexte départemental favorable, et tout particulièrement pour la Communauté d'Agglomération de VANNES Agglo. LA TRINITÉ-SURZUR se démarque néanmoins par un taux de croissance particulièrement élevé, en grande partie grâce à un solde migratoire annuel qui atteint 6%. De fait, plus de 40% des habitants de la commune ont déclaré vivre dans une autre commune, 5 ans auparavant.

Leur provenance reste cependant majoritairement une localité du département. Ceci s'explique par l'apport massif de jeunes ménages de l'agglomération vannetaise. Avec la hausse du prix du foncier dans la ville centre, ces derniers sont contraints de s'éloigner en deuxième couronne pour acquérir leur pavillon mais bien souvent, ils continuent à travailler dans l'agglomération vannetaise, contribuant ainsi aux migrations pendulaires entre les pôles urbains, lieux de travail, et les zones résidentielles situées en périphérie.



L'état-civil des dix dernières années illustre l'évolution de la démographie. Avec l'apport de jeunes ménages, les naissances sont nombreuses sur la commune avec un total annuel qui atteint 20 naissances depuis 2005, contre seulement 9 naissances en 2000.

La moyenne du nombre de décès était dans le même temps de 5 décès annuel. Ainsi, la population de la commune s'accroît d'une quinzaine de personnes par an grâce aux bons chiffres de son solde naturel.



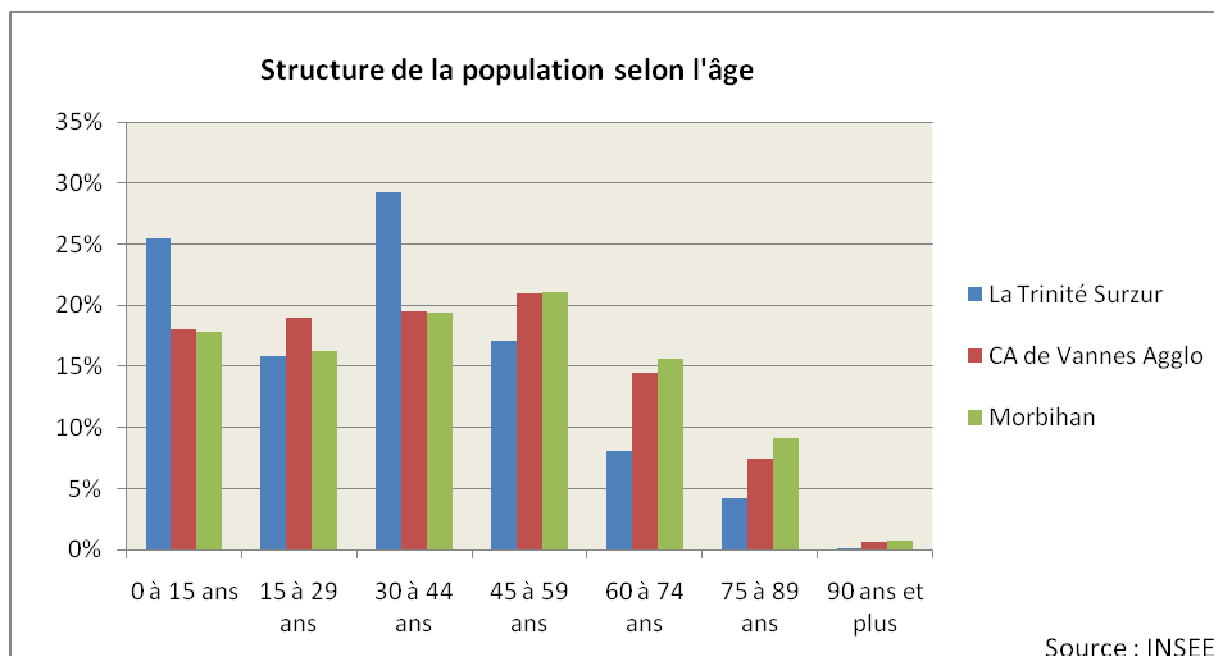
Cette évolution a des répercussions sur le nombre d'inscriptions dans l'unique école communale. De 53 élèves scolarisés en 1999 (année de fermeture d'une classe), leur nombre atteint 172 élèves à la rentrée de septembre 2012, soit plus d'un triplement des effectifs en une dizaine d'années.

Effectifs scolarisés dans l'école publique

1999	53
2006	131
2007	137
2008	152
2009	145
2010	149
2011	156
2012	172

Source : services municipaux

La structure de la population selon l'âge illustre le profil périurbain de la commune. La classe des 30-44 ans, correspondant à des jeunes ménages est la plus représentée sur la commune avec un taux particulièrement élevé de 29%, soit 10 points de plus que les moyennes communautaire et départementale. Ces derniers ont généralement des enfants en bas âge et de fait, les moins de 15 ans sont nombreux sur la commune. 70% des habitants de la commune ont moins de 45 ans. Les personnes âgées sont donc sous représentées et LA TRINITÉ-SURZUR est peu touchée par le phénomène de vieillissement de la population.



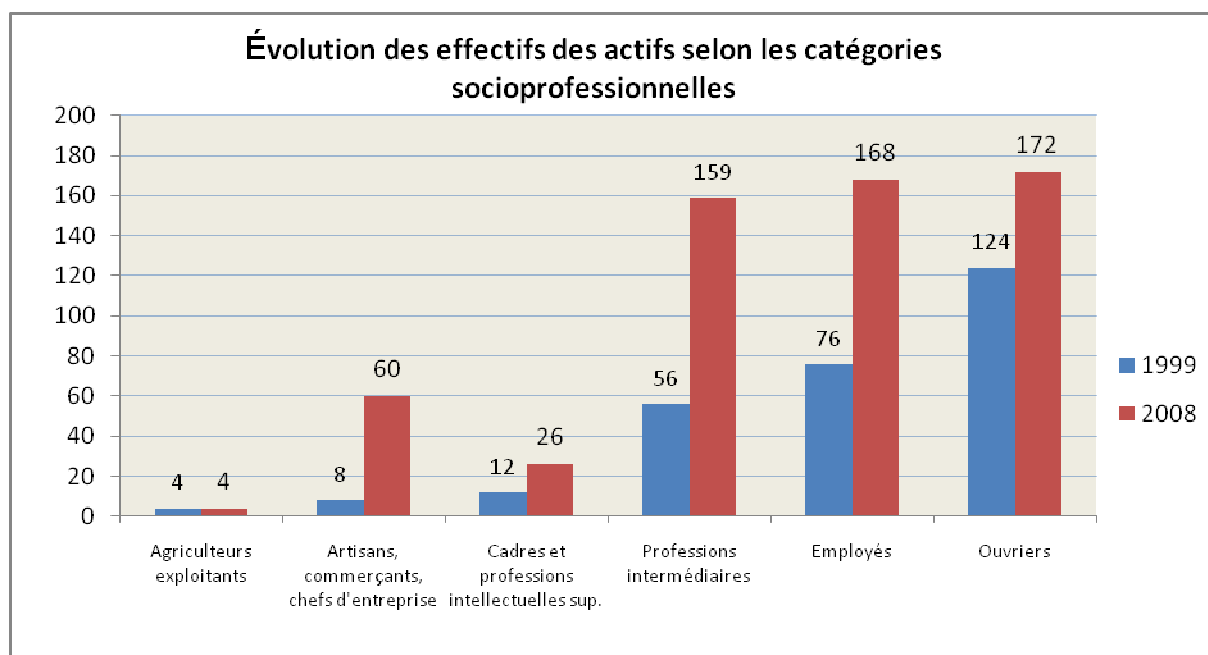
Au niveau des revenus, la population de la commune dispose d'un revenu moyen par ménage relativement faible. En 2008, les ménages de LA TRINITÉ-SURZUR ont déclaré un revenu moyen de 19 826 € contre 21 675 € au niveau départemental et 25 034 € dans la Communauté d'Agglomération. Cela représente une moyenne de 10 758 € par individu alors qu'un habitant du MORBIHAN dispose en moyenne de 12 450 €.

2.2. Indicateurs économiques

2.2.1. Population active

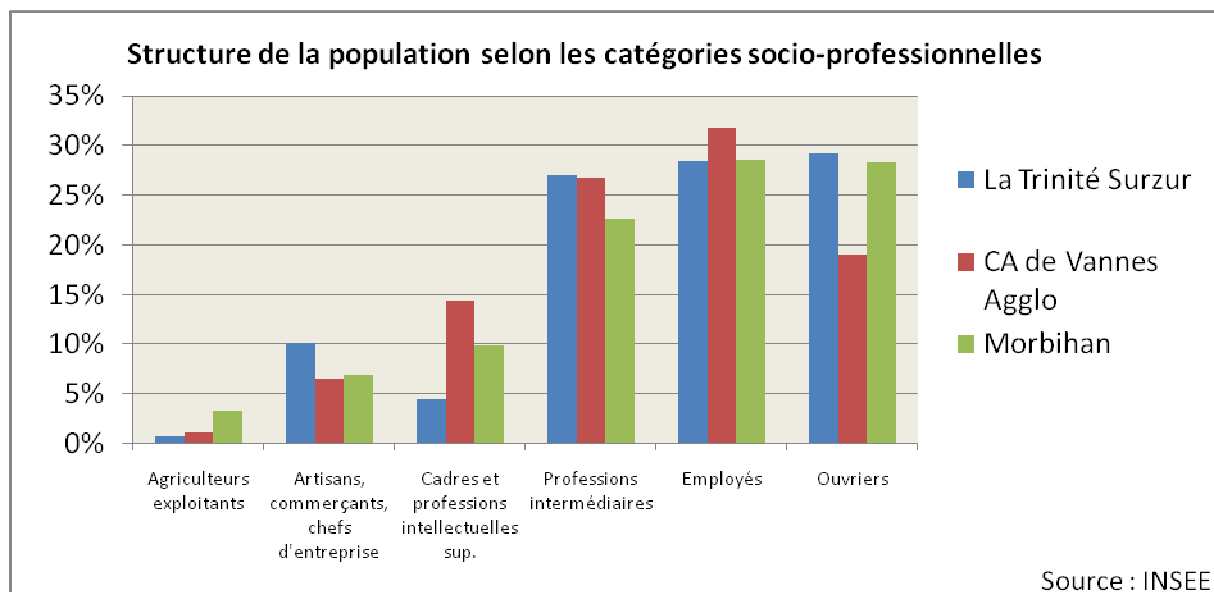
L'augmentation de la population touche des tranches d'âges d'actifs. Entre 1999 et 2008, le nombre d'actifs a doublé, passant de 284 à 590.

À l'exception des agriculteurs, l'ensemble des autres catégories socioprofessionnelles connaît une croissance. Ce sont les actifs des professions intermédiaires qui ont le plus progressé en valeur absolue avec une hausse de 103 individus mais en valeur relative, ce sont les artisans, commerçants et chefs d'entreprise qui ont cru le plus vite avec un nombre d'actifs multiplié par plus de 7.



La structure socioprofessionnelle de la population de LA TRINITÉ-SURZUR est relativement semblable à celles de la Communauté d'Agglomération de VANNES Agglo et du département avec une prédominance des ouvriers, des employés et des professions intermédiaires. Néanmoins, au niveau communautaire, elle se distingue par une forte présence d'ouvriers et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise alors que celle des cadres, professions intellectuelles supérieures est trois fois inférieure à la moyenne communautaire. Ceci peut expliquer la faiblesse des revenus moyens des ménages.

Avec peu de terres agricoles, le nombre d'agriculteurs est également très faible. Il peut s'agir de doubles actifs ou de personnes ayant un siège d'exploitation sur d'autres communes puisqu'il n'y a plus de siège agricole ou d'installation d'élevage en activité en 2012 à LA TRINITE SURZUR.



Les actifs travaillent en très grand nombre en dehors de la commune. Plus de 90% de la population active se déplace en dehors de la commune pour travailler.

Les migrations de travail se font essentiellement vers le pôle urbain de VANNES. En effet, la commune fait partie intégrante de l'aire urbaine de VANNES, ce qui signifie que plus de 40% des actifs de la commune travaillent dans l'agglomération vannetaise.

LAUZAC'H et BERRIC présentent également une certaine attractivité pour les actifs de LA TRINITÉ-SURZUR du fait de la présence d'activités industrielles. Ceci traduit la fonction résidentielle très dominante de la commune.

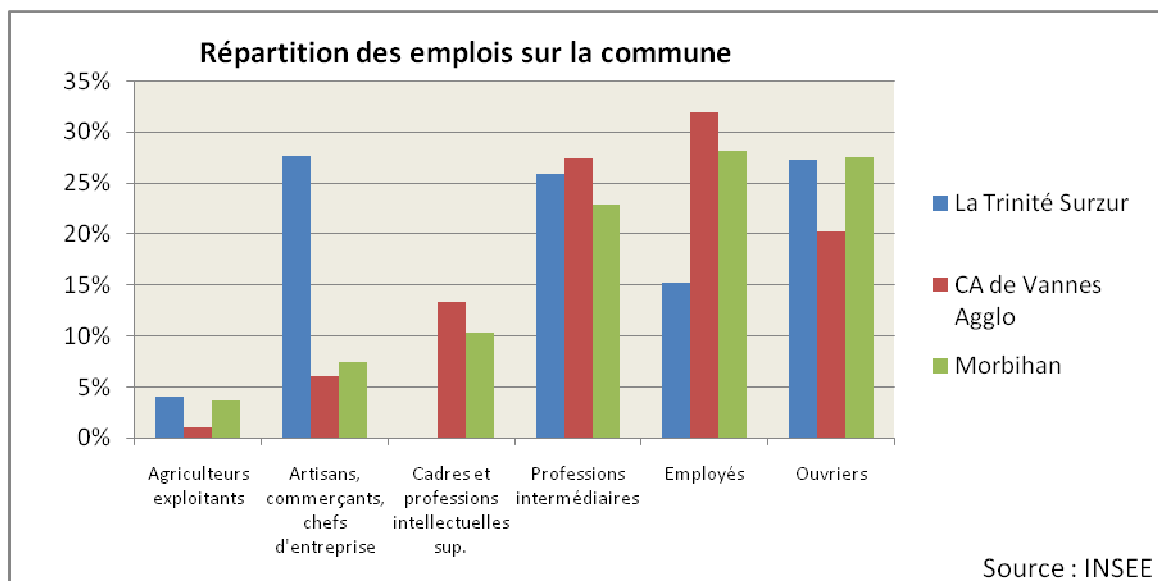
2.2.2. Emplois représentés sur la commune

L'augmentation de la population s'accompagne quand même d'une hausse du nombre d'emplois sur la commune. Il dépasse maintenant la centaine (107 emplois en 2008) alors qu'il n'était que de 65 en 1999.

Depuis cette date, quelques entreprises se sont d'ailleurs installées sur la zone d'activités du MONTENO. Les nouveaux emplois n'ont pas spécialement profité à la population de la commune, comme le montre l'accroissement des migrations de travail hors de la commune. Leur nombre reste d'ailleurs largement inférieur à celui des actifs de la commune.

Ce sont les emplois d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprises (27%) qui sont les plus nombreux sur la commune alors qu'ils sont à peine 5% au niveau de la communauté d'agglomération. Ceci s'explique par l'absence de grosses entreprises et la prédominance de petites structures artisanales.

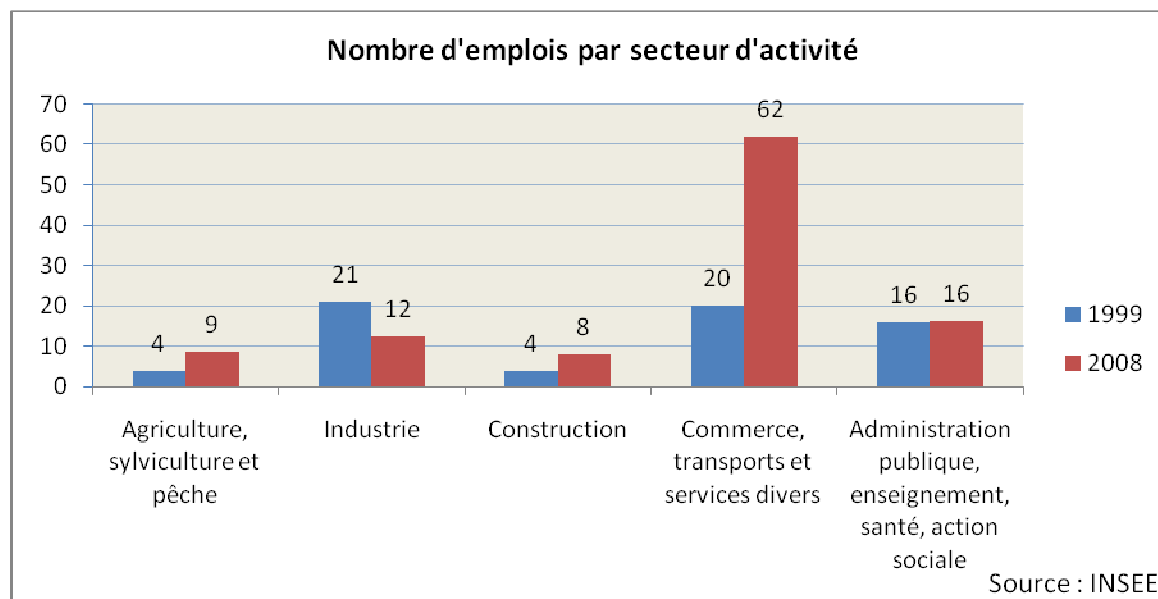
Constituant chacun environ 25% du total, les emplois d'ouvriers et les professions intermédiaires sont également bien représentés sur la commune alors que les emplois en tant qu'employés sont peu nombreux. Aucun emploi de la catégorie cadre ou professions intellectuelles supérieures est comptabilisé dans la commune.



Selon les secteurs d'activité, les 107 emplois de la commune se répartissent de la manière suivante :

- 9 emplois dans l'agriculture, sylviculture et pêche (8%)
- 12 emplois dans l'industrie (11,5%)
- 8 emplois dans la construction (7,6%)
- 62 emplois dans le commerce, transport et services divers (57,7%)
- 16 emplois dans l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (15,1%)

Le domaine du commerce, transport et services divers (+42) concentre l'essentiel des nouveaux emplois depuis 1999. Les secteurs de la construction et de l'agriculture, sylviculture et pêche gagnent aussi quelques emplois alors que leur nombre diminuait dans le domaine industriel.



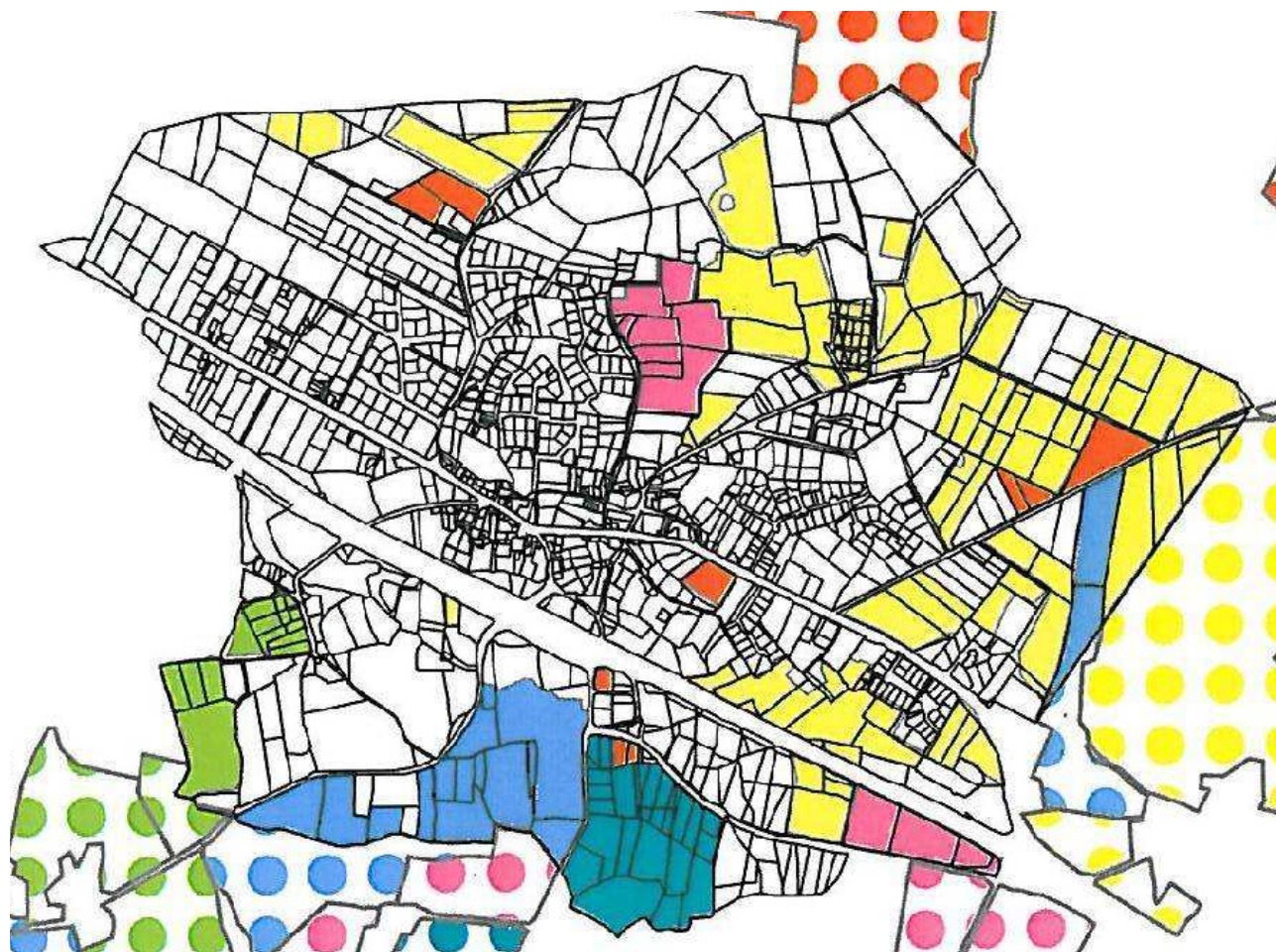
2.2.3. Activité agricole

L'activité agricole est peu présente à LA TRINITÉ-SURZUR. Le terroir agricole est très différent de part et d'autre de la RN 165 (ou A82). Au Nord, les parcelles sont irrégulièrement exploitées. Certaines, humides et donc difficilement cultivables, sont utilisées en pâturage. Au Sud, les terres agricoles de qualité sont mises en valeur.

En 2004, la dernière exploitation agricole présente sur la commune a disparu. Depuis, les terres agricoles sont exploitées par des agriculteurs des communes voisines. En 2000, la superficie agricole totale représentait 52 hectares, soit environ 22,6% du territoire. Elle a diminué de moitié entre 1988 et 2000, en raison du phénomène d'urbanisation autour du bourg. Il n'y avait plus d'élevage recensé en 2000 et le secret statistique imposé par la faiblesse de l'activité ne permet pas de connaître l'évolution des productions végétales.

Sur la base de nouvelles séries statistiques issues des déclarations PAC faites par les exploitants, c'est pourquoi il faut rester prudent quant aux interprétations, les surfaces agricoles auraient tendance à augmenter. Ainsi en 2010, 6 exploitations dont les sièges ne sont pas installés sur la commune, utilisent une surface de 69 hectares. Depuis ces déclarations 3 hectares ont déjà été intégrés dans la zone d'activités du MONTENO (secteur Ui au Sud de la voie communale n°3).

Situation de parcelles déclarées comme agricoles (PAC en 2010)



Les 6 couleurs correspondent aux 6 exploitations agricoles déclarant utiliser des terrains sur le territoire communal.

2.2.4. Autres secteurs d'activités

La commune de LA TRINITÉ-SURZUR ne possède pas d'établissement employant plus de 20 personnes.

Le parc d'activités du MONTENO qui couvre une superficie d'environ 10 hectares n'est pas marquée une spécialisation économique. Il accueille quelques emplois dans le domaine de la restauration (traiteur), du bâtiment, de l'informatique et de la vente de structures de loisirs. Cette zone d'activités se trouve à proximité de la RN 165 (ou A82) mais ne dispose pas d'un accès direct puisque les échanges s'effectuent à LA CROIX DE LA LANDE avec le passage de la RD 183.

Quelques commerces et services de proximité se localisent dans le centre-bourg de LA TRINITÉ-SURZUR : pâtisserie-boulangerie, salon de coiffure, cafés, cabinet d'infirmières et ceux-ci seront amenés à se développer si la commune poursuit sa croissance. Des marchands ambulants s'installent aussi régulièrement sur la place ANNE DE BRETAGNE.

La commune ne compte plus de restaurant.

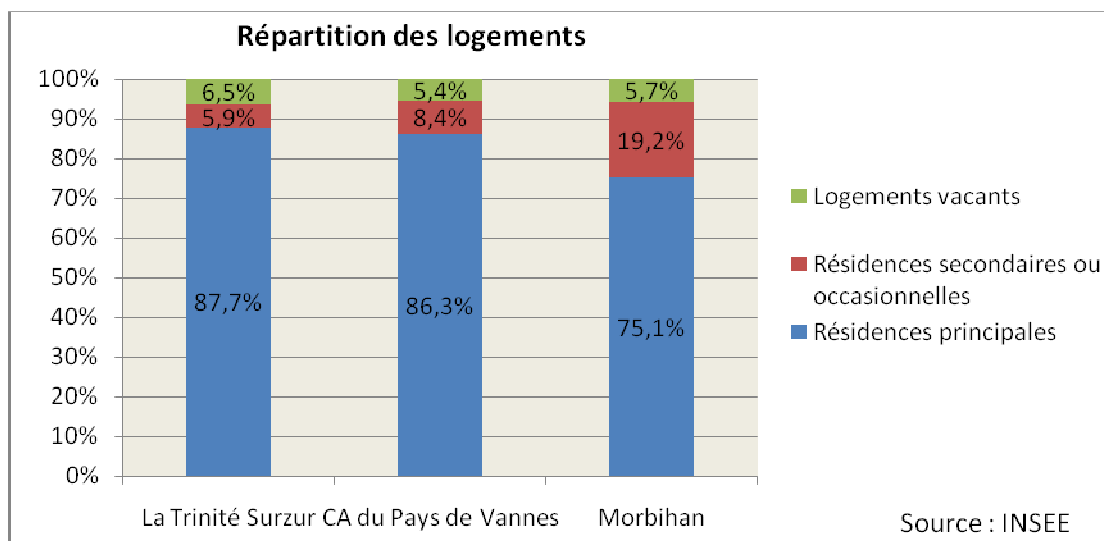
Malgré la proximité du littoral, les capacités d'accueil temporaire sont limitées sur la commune. L'hôtel en vente disposait de 12 chambres dans le bas du bourg. Aucune structure d'hébergement (gîte, chambre d'hôtes...) n'est répertoriée par l'organisme des gîtes de France. À cela s'ajoute 26 résidences secondaires ou occasionnelles.

Les activités touristiques sont également peu nombreuses. La commune ne dispose en effet pas de patrimoine pouvant avoir un attrait pour les touristes. Le bourg se trouve donc à l'écart des flux touristiques, pourtant nombreux autour du Golfe du MORBIHAN et dans le transit empruntant la RN 165 (ou A 82).

2.3. Indicateurs de l'habitat

2.3.1. Caractéristiques de l'habitat

Au recensement de 2008, la commune de LA TRINITÉ-SURZUR comptabilise 478 logements dont 419 logements résidences principales. La part des résidences principales y est prépondérante et plus importante qu'en moyenne sur la communauté d'agglomération. Avec 28 résidences secondaires ou occasionnelles, la commune possède peu d'attraits pour les résidents secondaires (malgré la proximité des plages). Un parc de 31 logements est déclaré comme vacant, cette proportion de 6,5% se situe dans la moyenne.

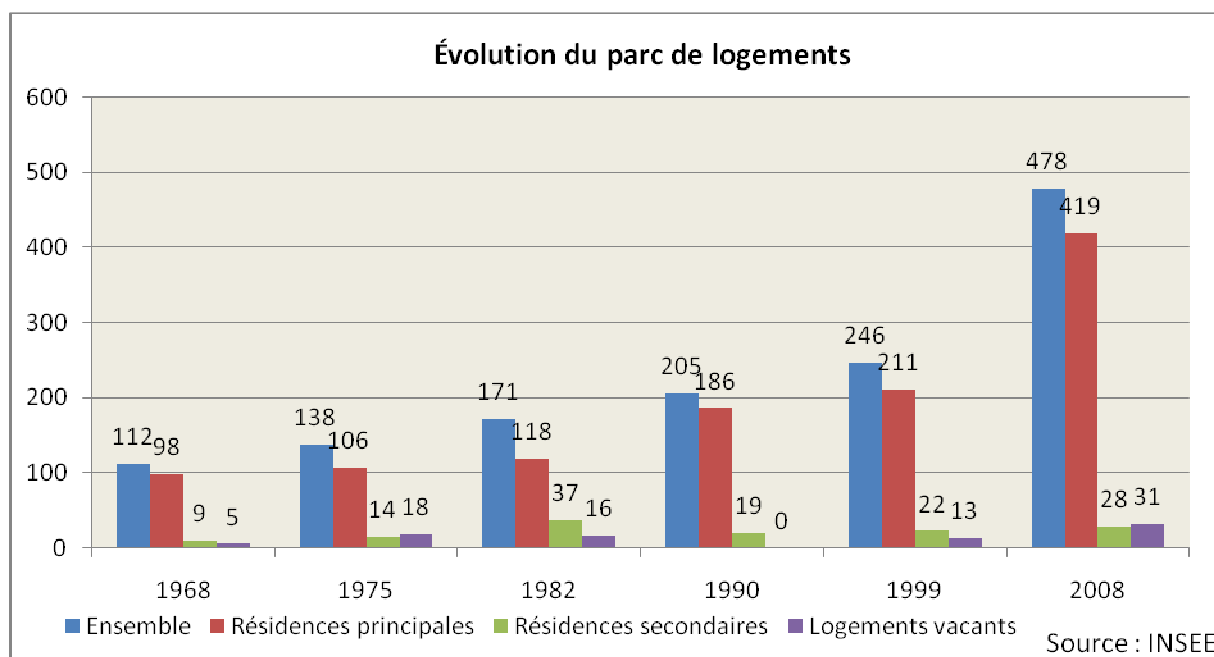


La plupart des constructions est de nature individuelle (93,7%). 17 nouveaux logements collectifs ont été dénombrés entre les deux recensements, faisant évoluer leur nombre de 12 en 1999 à 29 en 2007.

Le statut d'occupation est majoritairement la propriété dans 74% des cas. Cette proportion a diminué depuis 1999 où elle atteignait 78%. Bien que l'urbanisation récente ait été largement orientée vers l'accueil de primo-accédants, elle s'est également accompagnée d'une offre accrue dans le logement locatif aussi bien dans le parc privé que dans le parc social.

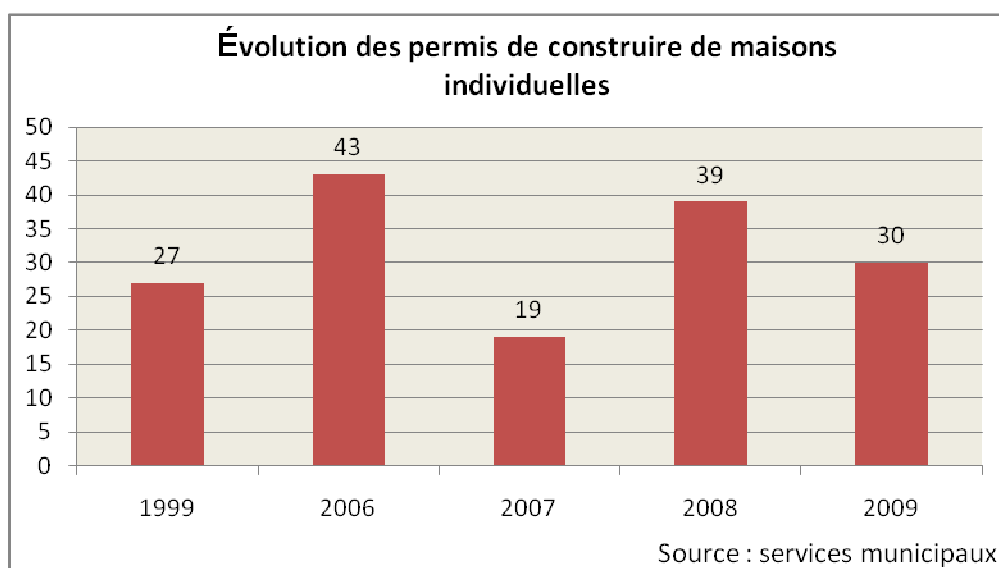
L'offre spontanée de logements proposée à LA TRINITE SURZUR s'est pendant longtemps résumée à la réalisation de lotissements de maisons individuelles (terrains à bâtir). La commune dispose désormais d'un parc de logements qui favorise le parcours résidentiel des habitants sur la commune : logements adaptés pour les personnes âgées, offre locative pour les jeunes, voire les familles monoparentales. Un important rattrapage a été réalisé en matière de logements locatifs sociaux, la commune compte désormais 85 logements dont 55 réalisés depuis 2010. L'objectif fixé par le Programme Local de l'Habitat pour 2015 est de réaliser 18 logements, soit une production moyenne de 3 logements locatifs sociaux par an. Ce rythme est tenu puisque déjà 9 logements locatifs sociaux ont été autorisés entre 2010 et 2012. La diversité de l'offre de logements doit être maintenue notamment pour assurer le renouvellement des différentes classes d'âges, et apporter de la souplesse dans la réalisation du parcours résidentiel de la population. L'offre locative privée et sociale s'élève à plus de 200 logements, soit un tiers du parc des résidences en 2012.

En concordance avec l'évolution de la population, le parc de logements de LA TRINITE SURZUR s'est très largement accru au cours de la dernière décennie. Celui-ci a doublé en moins de 10 ans en approchant 500 unités en 2008, contre moins de 250 en 1999. Auparavant, il avait fallu près de 30 ans pour connaître une augmentation d'une telle proportion.

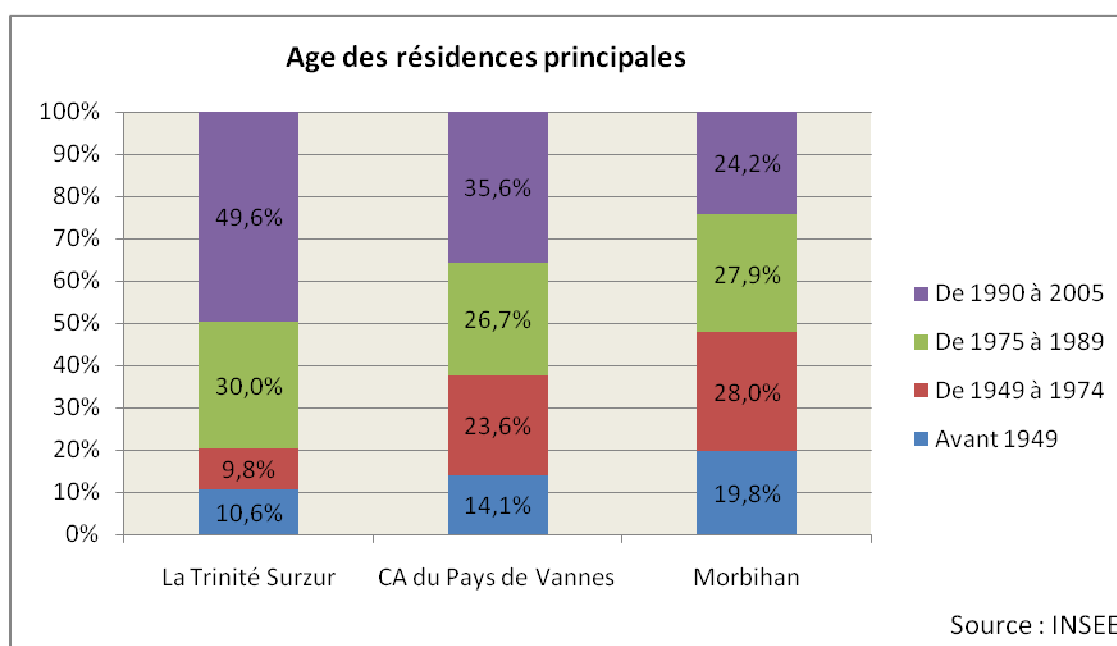


2.3.2. Rythme d'urbanisation

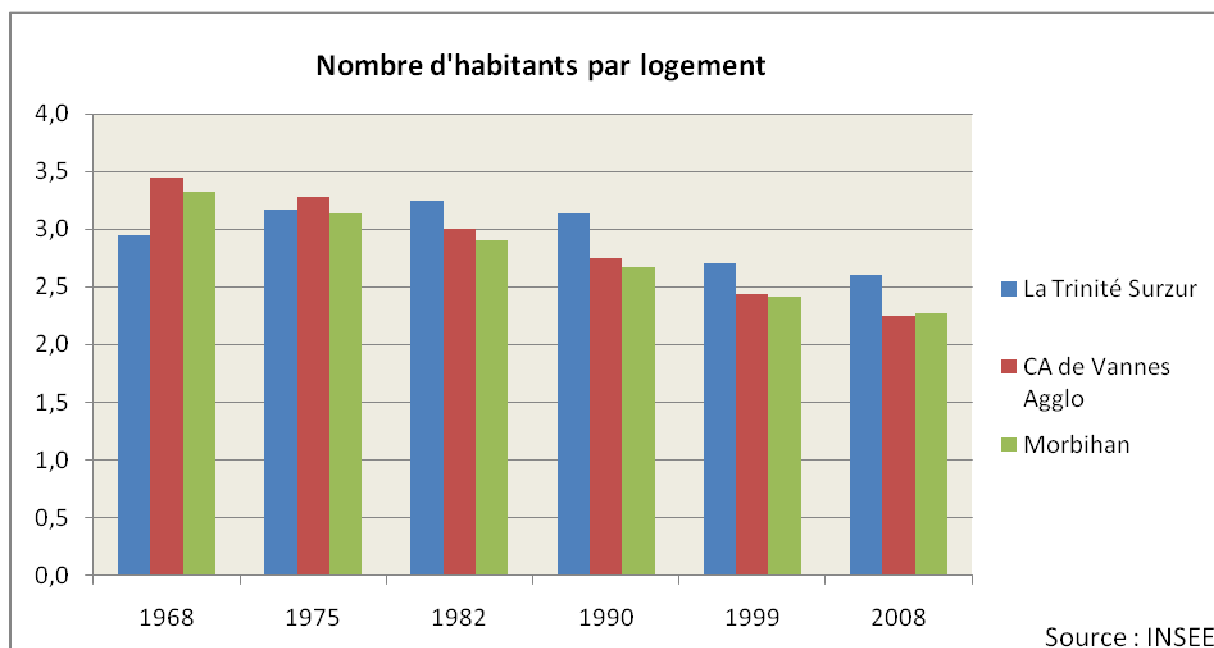
Le rythme d'urbanisation se poursuit au rythme de l'aménagement des nombreux lotissements. Une moyenne d'une trentaine de logements a été construite entre les années 2006 et 2009 et la crise économique de 2008 accompagnée des difficultés d'accès aux crédits immobiliers n'a guère ralenti le rythme avant 2011. Depuis la réalisation des petites résidences de logements locatifs aidés, le nombre de logements créés diminue, la commercialisation de la résidence du Parc de PENHER est plus longue.



Le parc de logements est particulièrement récent. La moitié des constructions ont moins de 20 ans et seuls 20% des résidences principales ont été construites avant 1975, contre près de 50% au niveau du département. Ceci reflète la forte urbanisation de la commune au cours des dernières décennies. Le parc de logements de la commune n'est donc pas particulièrement sujet à des problèmes de vétusté, ni de vacances aggravées.



La commune connaît un phénomène de décohabitation correspondant à une baisse du nombre d'habitants par logement. Le nombre moyen d'habitants par logement est ainsi passé de 3,2 en 1975 à 2,6 en 2008. Ce phénomène n'est pas propre à LA TRINITÉ SURZUR mais touche l'ensemble du territoire national. Différentes explications sont à l'origine de cette évolution : vieillissement de la population, augmentation du nombre des familles monoparentales, hausse du nombre d'étudiants, mariage plus tardifs... Ce processus s'accompagne d'un accroissement des besoins en logements (besoin d'un nombre plus élevé de logements pour accueillir une population de taille identique). L'évolution est toutefois moins rapide sur la commune du fait de la présence de nombreux jeunes ménages avec enfants et le nombre moyen d'habitants par logement y est plus élevé que celui de la communauté d'agglomération.



Par ailleurs, la commune de LA TRINITE SURZUR, faisant partie de la deuxième couronne de VANNES intègre aussi son Plan Local de l'Habitat 2010-2015, comme elle s'est inscrite dans celui de 2004-2009.

Ce PLH 2010-2015 comprend 5 grandes orientations :

- ▶ Adapter l'offre en logements aux défis démographiques du territoire.
- ▶ Assurer une politique forte de développement et d'adaptation de l'offre locative sociale.
- ▶ Apporter une réponse adaptée à la diversité des besoins en logements.
- ▶ Mettre en cohérence les politiques de l'habitat, de l'urbanisme et du foncier.
- ▶ Intégrer le développement durable dans la politique de l'habitat.

Le rythme annuel de progression du nombre de logements de LA TRINITE SURZUR est fixé à 15 unités par le PLH.

2.4. Infrastructures et superstructures

2.4.1. Réseaux divers

Eau potable

La commune de LA TRINITE SURZUR ne dispose d'aucun captage d'eau souterraine, ni de station de prélèvement au fil de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable. Elle est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (S.I.A.E.P) de la presqu'île de RHUYS qui regroupe 15 communes adhérentes.

L'eau consommée provient de la retenue de TREGAT et des captages de CRAN en TREFFLEAN, voire du barrage d'ARZAL et de l'étang de NOYALO à certaines périodes de l'année. Les interconnexions du réseau entre la zone côtière et l'intérieur du département assurent ainsi une meilleure sécurité de l'approvisionnement en multipliant les sources d'alimentation. Le réseau du syndicat est géré par la SAUR dont le contrat actuel expire au 31.12.2016.

En 2012, la commune comptabilise 666 branchements, ce qui représente 2 % du total géré par le syndicat. Le rythme d'évolution des abonnés est conforme à l'évolution du nombre des constructions neuves, soit une trentaine par an.

La commune de LA TRINITE SURZUR mène des actions de sensibilisation pour éviter le gaspillage de la consommation d'eau, et notamment impose la mise en place de cuve de récupération d'eau pluviale pour l'arrosage des jardins. Le résultat apparaît dans la baisse de la consommation moyenne d'eau potable par abonné, en 2012, elle est de 62,82 m³, contre 64,42 m³ en 2008.

Les 120 contrôles bactériologiques et les 129 contrôles physico chimiques réalisés par les services sanitaires sur l'eau distribuée dans les 15 communes du syndicat sont conformes.

L'électricité.

Le territoire communal est couvert par un réseau électrique moyenne et basse tensions. La commune est adhérente du SDEM (Syndicat Intercommunal d'Énergies du MORBIHAN)

L'assainissement collectif.

Le S.I.A.E.P de la presqu'île de RHUYS a engagé une réflexion entre 2007 et 2009 sur le système d'assainissement collectif des communes de BERRIC, LAUZACH et LA TRINITE SURZUR, afin de déterminer les besoins et les améliorations à programmer pour assurer la desserte des nouveaux quartiers et garantir le maintien de la qualité des rejets de eaux traitées.

Compte tenu des impératifs demandés sur la qualité des traitements en raison notamment de la présence d'activités conchylicoles en aval des cours d'eau concernés par les rejets, il a été décidé de regrouper le traitement des effluents des 3 communes dans une seule installation implantée à LAUZACH. La nouvelle station utilise un procédé à boues activés en faible charge d'une capacité de 6 000 équivalents habitants, complété d'une filtration membranaire. Un traitement des boues est organisé par filtres plantés de roseaux.

Lors de sa mise en service au début de l'année 2013, la station de lagunage communale située à l'extrémité Ouest de la zone bâtie de LA TRINITE SURZUR a été désaffectée. Une conduite forcée achemine les eaux usées collectées sur la commune vers la nouvelle station. L'ensemble du périmètre urbanisé et à urbaniser au Nord de la RN 165 (ou A 82) est compris dans le zonage de l'assainissement collectif, il en est de même pour le site d'activités du MONTENO.

L'assainissement non collectif.

La pédologie locale est marquée par la présence de sols sablo-limono-argileux peu épais ou épais mais à caractère hydromorphe.

Ces conditions sont peu favorables à l'épandage souterrain des eaux usées. Le principal secteur habité qu'il n'est pas prévu de raccorder au réseau collectif communal concerne le hameau de LA VIEILLE FONTAINE. L'étude de zonage d'assainissement préconise une filière de traitement de type "lit filtrant drainé et étanche à flux vertical ou terre". Cette solution non collective semble la plus adaptée afin d'éviter toute exagération financière.

La commune de LA TRINITE SURZUR a confié le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) au S.I.A.E.P de la presqu'île de RHUYS. Il assure les missions de conseils, d'accompagnement individuel, et de contrôle de la conformité des installations des constructions neuves et existantes. Un contrôle est obligatoire tous les 7 ans. Tous les tampons de visite des ouvrages doivent être maintenus accessibles. Une vingtaine d'installations sont concernées sur l'ensemble du territoire communal par l'assainissement non collectif.

Le réseau des eaux pluviales

La commune de LA TRINITE SURZUR a fait réaliser un diagnostic de son réseau des eaux pluviales en 2008, dans le cadre du contrat de bassin de la rivière de PENERF avec la société SCE. L'étude a permis d'établir une cartographie de l'ensemble des canalisations et fossés.

Ce diagnostic a permis de modéliser le réseau existant afin de mettre en évidence ses insuffisances et anticiper les problèmes futurs à la lumière de nouveaux espaces imperméabilisés par le développement de l'urbanisation. Le schéma directeur est annexé au présent PLU (pièce 6.2.d).

L'étude de gestion des eaux pluviales en concordance avec les orientations du SDAGE LOIRE BRETAGNE propose des mesures alternatives à l'extension du réseau des canalisations, encourage la préservation des fossés et des solutions d'infiltration plutôt qu'un retour rapide vers le réseau hydrographique pour éviter sa surcharge.

Des recommandations sont faites pour privilégier des techniques de régulation des eaux pluviales dans les nouvelles zones d'urbanisation (réalisation de noues paysagères). Des incitations favorisent la gestion des eaux pluviales sur les parcelles privées en limitant les matériaux imperméables pour les accès aux garages par exemple.

Une attention particulière devra être portée lors de la phase opérationnelle des travaux en prévoyant des bassins de décantation avant tout rejet vers le milieu naturel. En raison de la proximité des zones humides, les risques d'entraînement des particules (envasement) ou au contraire d'érosion des terres doivent être maîtrisés.

La commune exige lors de la réalisation de nouvelles constructions, la mise en place d'un stockage des eaux de ruissellement d'une capacité minimale de 300 m³ à raison d'un hectare aménagé.

La gestion des eaux pluviales doit aussi s'envisager par rapport aux risques de pollution des milieux aquatiques, notamment dans le contexte des bassins versants sensibles que sont d'une part le golfe du MORBIHAN et la présence en aval de la réserve d'alimentation en eau potable de la ville de VANNES (étang de KERNICOLE en THEIX), et d'autre part de la rivière de PENERF, centre de production conchylicole.

La commune rappelle par le biais de son site internet, et de documents mis à la disposition du public en mairie, sa participation au programme de lutte contre l'emploi de pesticides. Depuis 6 ans, la commune a divisé par 5 les quantités utilisées sur les espaces verts publics. L'implication doit aussi se faire à l'échelle des particuliers dans les jardins.

Le règlement du PLU prévoit la mise en place de systèmes de récupération des huiles sur les aires imperméabilisées comportant plus de 10 places de stationnement du site d'activités du MONTENO (secteur1AUi).

Les services de la police de l'eau rappellent que les terrains riverains de la RN 165 (ou A 82) ne devront pas rejeter dans le réseau pluvial réalisé pour l'axe routier, car celui-ci n'est pas dimensionné pour recevoir des flux supplémentaires en provenance de surfaces nouvellement imperméabilisées.

2.4.2. Équipements et superstructures

Face à l'évolution de la population, la commune s'est engagée dans un programme d'amélioration des équipements publics.

Équipements administratifs

Depuis 2007, la commune dispose d'une nouvelle mairie véritablement adaptée aux besoins de la population. Elle a été construite sur la même parcelle que les anciens locaux de la mairie qui sont désormais affectés à la vie associative.



La mairie inaugurée en 2007

Équipement scolaire

Devant faire face à l'augmentation des effectifs scolarisés, l'école publique a été renforcée sur son site, route d'ARMORIQUE, avec la réalisation de 3 nouvelles salles de classe et d'un espace pour la motricité. Avec cet agrandissement, l'école peut maintenant accueillir entre 200 à 225 enfants. L'équipement scolaire s'avère donc en capacité de répondre à l'arrivée de nouveaux élèves puisqu'à la rentrée 2012, il y a 172 écoliers inscrits. La restauration scolaire et la garderie périscolaire se font sur place.



L'extension de l'école publique

Les possibilités d'inscription au collège et au lycée s'effectuent dans les établissements les plus proches à THEIX ou VANNES. Il n'y a plus d'élèves inscrits à MUZILLAC. Les transports scolaires sont assurés par le réseau départemental (ligne 8 du réseau TIM : VANNES/ MUZILLAC/ LA ROCHE BERNARD).

Équipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs municipaux se concentrent sur un seul site : au Nord-Ouest de l'agglomération. Les installations comportent un terrain de football, un court de tennis en plein air, des terrains de basket et un parcours de BMX. Ce dernier occupe un terrain qui a reçu à l'origine les dépôts de terre issus du chantier mitoyen de réalisation de la station de lagunage (ouvrage désaffecté depuis le début de l'année 2013).



Le terrain de basket-ball près de la salle polyvalente « La Jobeline »

Un boulodrome est installé dans la partie Est de l'agglomération auprès de la résidence de la Fontaine LOREC. Cette aire de jeux est proche d'un petit plan d'eau d'agrément.



L'espace vert auprès de la résidence de la Fontaine LOREC

Équipements socioculturels

La bibliothèque est située à côté de l'école, elle fonctionne selon un mode associatif. Elle dispose de son propre fonds de 3 000 ouvrages et reçoit des apports régulièrement renouvelés de la médiathèque départementale.

La salle polyvalente « La Jobeline » est située à coté des terrains de sports, elle abrite 2 salles indépendantes la plus grande d'une capacité de 200 places assises et la plus petite de 50 places assises. Elle a fait l'objet de travaux importants afin de répondre aux normes de la mise en accessibilité (cuisine et sanitaires) et a été inaugurée à la rentrée 2013.

La salle du TRISKELL réalisée dans la récente opération de logements collectifs au Nord Est du bourg (route du PENHER) peut accueillir jusqu'à 50 personnes assises.

Équipements de santé

La commune dispose d'un cabinet médical et d'un cabinet d'infirmiers en plein centre du bourg. La pharmacie la plus proche est implantée à THEIX. Au niveau médico-social, une ADMR existe pour un service d'aides ménagères et d'auxiliaires de vie sociale.

2.5. Déplacements et transports

2.5.1. Réseau routier

L'A82 ou RN 165 reliant NANTES à QUIMPER traverse la commune d'Est en Ouest. Cette voie aménagée en deux fois deux voies est fortement empruntée, puisque quelques 27 000 véhicules par jour utilisent cet axe. La commune ne dispose pas d'échangeur sur son territoire et son accès s'effectue au niveau de la commune de THEIX en direction de VANNES et de NANTES. L'infrastructure réalise une véritable séparation entre le Nord et le Sud du territoire communal.

L'autre axe principal est l'ancienne RN devenue RD 165, le long de laquelle s'est développée l'urbanisation du centre-bourg. Les flux sont relativement importants vers VANNES (entrée Ouest) avec une circulation journalière d'environ 2400 véhicules alors qu'ils ne sont plus que 700 à la sortie bourg, en direction de LAUZAC'H. Cette voie est linéaire et peut entraîner une vitesse excessive. Toutefois, la traversée du centre-bourg et l'entrée Ouest de l'agglomération ont fait l'objet d'un réaménagement visant à réduire les vitesses excessives.

2.5.2. Transports en commun

La commune n'est pas desservie par les transports collectifs réguliers de VANNES Agglo (KICEO) mais dispose du service de transport à la demande appelé CREABUS. Suite à une demande, il permet les déplacements d'un arrêt à un autre arrêt à l'intérieur d'une zone et en correspondance sur un point d'arrêt du réseau urbain, en l'absence de transport régulier dans l'heure.

La commune de LA TRINITÉ SURZUR dispose de deux arrêts de transports collectifs : un situé au centre-bourg (église) et le second à l'entrée Ouest de l'agglomération.

La commune est desservie par le réseau de transport en commun du Conseil Général du MORBIHAN (TIM). En semaine, la ligne 8 reliant VANNES à MUZILLAC propose 5 allers-retours dans la journée à partir de l'arrêt de bus situé à l'église. Cette ligne permet d'acheminer les passagers à proximité de la gare ferroviaire de VANNES. Toutefois, le nombre de trajets s'avère limité pour être une véritable alternative à la voiture.

Le taux d'équipement en voitures des habitants de LA TRINITÉ-SURZUR est particulièrement élevé. 95% des ménages ont au moins une voiture, contre 86% au niveau départemental et 55% des ménages sont propriétaires d'au moins deux véhicules (39% dans le département). Ceci s'explique par la forte mobilité des actifs mais aussi par l'absence d'un tissu commercial développé dans la commune, contraignant de fait, l'usage de l'automobile pour les déplacements quotidiens. Mais le coût financier de deux véhicules peut présenter une part importante des dépenses d'un ménage, ce qui peut devenir problématique pour des ménages aux revenus modestes, nombreux sur la commune.

2.5.3. Itinéraires de randonnées

La commune n'est pas traversée par un itinéraire de grande randonnée, le G.R. 34 longeant le littoral du Golfe du MORBIHAN reste à l'écart de LA TRINITÉ SURZUR. Du fait de sa faible superficie, les possibilités de randonnées sont limitées dans la commune. Le bourg ne dispose pas de grands espaces pour la promenade. Toutefois, le petit plan d'eau d'agrément auprès de la résidence de la Fontaine LOREC et l'espace vert situé dans le lotissement des Jardins de la GREE sont des coins de verdure où il est possible de se promener paisiblement. Quelques chemins piétons relient les quartiers entre eux.

2.6. Entités paysagères et patrimoine bâti

Aucun site archéologique n'est actuellement connu sur la commune.

LA TRINITÉ SURZUR, appelée autrefois LA TRINITÉ DE LA LANDE est une ancienne frairie de SURZUR jusqu'à la Révolution. Elle était placée sous le patronage de SAINT SERVAIS et SAINT PROTAIS.

Le patrimoine ancien de la commune est peu important. La fontaine SAINT SERVAIS et SAINT PROTAIS témoigne de l'implantation originelle de l'église paroissiale. Elle est composée d'une corniche et de frontons ornés de motifs d'inspiration renaissance (volutes, fresques, arabesques...). Autrefois, elle servait d'abreuvoir aux bestiaux pour leur assurer une bonne santé. Celle-ci est protégée par son inscription aux Monuments Historiques.



La fontaine SAINT SERVAIS est inscrite comme monument historique

L'église a la particularité d'être toute récente puisqu'elle a été construite il y a une dizaine d'années suite à la destruction de la précédente en 1995. Bien qu'elle occupe une place centrale dans le bourg, elle ne joue pas un rôle majeur dans la structuration de celui-ci (absence de composition urbaine ou de perspectives).



L'église récente

L'habitat rural est peu représenté sur la commune. Le corps de l'ancienne ferme du POULFANC, dans le centre-bourg est l'un des derniers témoignages. Il date de 1664.



L'ancienne ferme du POULFANC date de 1664

2.7. Tissu urbain et consommation foncière

2.7.1. Forme urbaine

Le bourg de LA TRINITÉ-SURZUR est très étiré et s'est développé selon une forme linéaire où les habitations s'ordonnent principalement le long de l'ancienne route de transit, devenue RD 165 (routes des Vénètes et d'Armorique). L'urbanisation s'est développée de part et d'autre jusqu'aux limites communales selon cet axe principal.

Le développement de l'urbanisation s'est ensuite poursuivi en suivant les axes de communications, quasiment exclusivement sous la forme de maisons individuelles implantées au milieu de grandes parcelles.

La dernière forme d'urbanisation s'effectue en lotissement. Cette forme est très usitée dans la commune et ces derniers se sont principalement développés au Nord du bourg, la présence de la RN 165 (ou A 82) limitant les possibilités d'urbanisation vers le sud. On retrouve des lotissements « anciens », le NARBON, le lotissement du Domaine de la FONTAINE ou encore le lotissement de la Lande VARQUER, comme des récents : Domaine SAINT-SERVAIS, les Jardins de la GRÉE, le Clos d'ARMORIQUE...

Les commerces de proximité animent le centre-bourg, le long de la RD 165, tout comme les principaux équipements de la commune : mairie, église et école publique. Seuls le complexe sportif et la salle polyvalente sont excentrés, en limite Ouest de l'urbanisation, rue d'Auvergne.

De l'autre côté de la voie express, se développent les principales activités économiques présentes sur la commune, groupées dans le parc d'activités du MONTENO et plus isolées le long de la voie d'accès au hameau de LA VIEILLE FONTAINE.

La modestie du territoire ne permet pas à la commune d'avoir une multitude de lieux dits et de hameaux. Seuls deux hameaux au Sud de la RN 165 (ou A 82) sont recensés : LA VIEILLE FONTAINE et LE MONTENO qui animent un secteur rural qui est de moins en moins à vocation agricole.

LA VIEILLE FONTAINE rassemble un groupe de 8 habitations autour de 2 constructions anciennes organisées en longère.



Bâti ancien sous forme de longère à LA VIEILLE FONTAINE

2.7.2. Aspect du bâti

L'habitat ancien se développe depuis l'intersection de la rue du GUERNEHUE (bas du bourg aux abords de la fontaine SAINT SERVAIS) jusqu'au secteur de la Mairie où l'on découvre un bâti à l'allure assez dense (maisons de ville) repérable par une implantation en ordre continu et le long des emprises publiques. Les constructions présentent des formes traditionnelles avec des maisons hautes (Rez-de-chaussée + 1 étage + combles), ou bien des longères (Rez-de-chaussée et combles). L'une des constructions les plus anciennes est datée de 1664 et correspond à l'ancienne ferme du POULFANC.



Forme urbaine du centre-bourg

Le bâti est globalement correctement entretenu et certaines constructions ont fait l'objet de restauration récente. Quelques bâtiments, notamment d'anciens locaux d'activités présentent néanmoins un aspect dégradé.



Locaux vétustes et dégradés dans le centre-bourg

Les habitations pavillonnaires récentes apparaissent sous la forme de lotissements au Nord du bourg ou le long de la RD165 aux entrées d'agglomération. Les maisons sont en retrait des voies et s'installent souvent au milieu du terrain, en rupture avec la forme bâti groupée initiale. L'implantation fonctionnelle prend en compte la facilité d'accès au garage plutôt que la recherche des anciens alignements favorables à l'ensoleillement des pièces de vie.



Tissu urbain lâche dans les lotissements pavillonnaires

Des formes plus compactes apparaissent dans les derniers lotissements du fait, d'une réduction de la taille des parcelles (inférieures à 500m²) et de la nécessaire prise en compte de l'implantation des constructions voisines pour conserver l'intimité entre les différentes habitations. Les conditions d'ensoleillement pour l'implantation du bâti (ombres portées) doivent être mieux évaluées. Quelques opérations de maisons groupées, comportant des logements locatifs sociaux sont également présentes



Apparition de formes pavillonnaires plus compactes dans les derniers lotissements

Des petits collectifs font leur apparition sur la commune, sous la forme de logements intermédiaires (petits collectifs dont chaque entrée de logements est individualisée et extérieure). Deux opérations récentes sont situées dans le centre-bourg alors qu'une troisième se trouve rue du PENHER. Quelques unes sont également présentes dans les lotissements récents.



Petits collectifs situés de part et d'autre du bourg

2.7.3. Évolution de la consommation foncière

L'article L 123-1-2 du code de l'urbanisme issu de la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) prévoit que le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

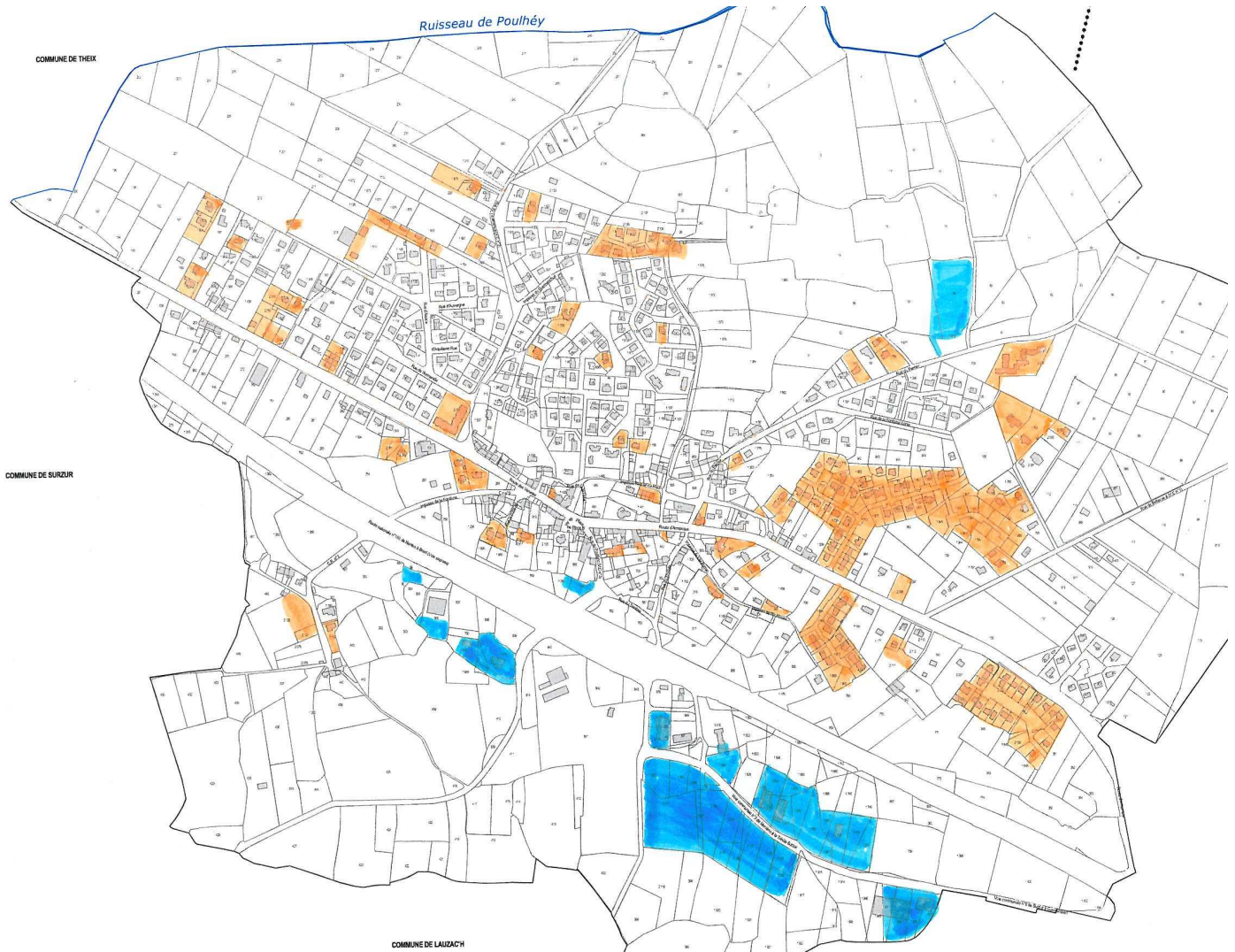
L'artificialisation des terrains analysée à partir de l'évolution des cadastres entre l'élaboration du PLU et sa révision s'élève à 21,25 hectares en 7 ans soit 3,04 hectares en moyenne par an. La part utilisée par le développement résidentiel représente les 2/3 (14,19 hectares), le tiers restant a été essentiellement le fait de l'implantation de nouvelles entreprises au Sud de la RN 165 (A 82) au MONTENO et LA VIEILLE FONTAINE.

L'augmentation du coût du foncier conduit à une diminution de la taille moyenne des parcelles à bâtir. Les dernières années sont marquées par la mise en place de programmes immobiliers comportant des constructions mitoyennes ou des bâtiments collectifs ce qui entraîne une augmentation de la densité urbaine et une réduction du rythme de la consommation foncière.

La densité urbaine brute constatée atteint 17,6 logements à l'hectare (soit une moyenne brute de 570 m² de terrain utilisé par logement, y compris espaces communs tels que les voies internes, espaces verts, cheminements ou ouvrages pour la gestion de eaux pluviales). Les densités les plus fortes sont atteintes sur les terrains accueillant des logements en collectifs classés en zone urbaine (U) et non pas à urbaniser (AU) dont la localisation plus périphérique conduit plutôt à la réalisation de maisons individuelles.

L'extension urbaine de LA TRINITE SURZUR n'a pas vraiment eu d'impact sur l'activité agricole, un siège d'exploitation a cessé au MONTENO en 2004, il s'agit d'un départ à la retraite. L'étroitesse du territoire apparaît comme un obstacle, la présence des secteurs résidentiels empêche l'implantation de bâtiments d'élevage. Il n'y a pas plus d'activités maraîchères, pourtant plus conciliables avec un secteur péri urbain.

Constat de l'artificialisation des terrains entre 2005 et 2012



14,19 hectares pour l'urbanisation en orange

7,06 hectares pour les activit s et les superstructures (terrassement, stationnement et  quipements collectifs)

L'essentiel de l'artificialisation constat e (21,25 hectares) s'est r alis e dans des terrains agricoles comportant parfois des haies bocag res sur leurs limites, et conserv es une fois l'espace devenu urbanis . L'extension du site d'activit s est assez notable au Sud de la voie express.

Dans la partie du territoire qui est rest e rurale, l' volution entre les diff rents types d'espaces est beaucoup plus r duite. Quelques prairies humides consid r es comme des espaces agricoles   l'origine (p turage), tendent vers un enrichissement ou un boisement spont n  de saules mais pour une surface totale qui n'exc de pas 3 hectares (abord du ruisseau de PONT BUGAT, boisement de QUENICOUCHE).

Les emprises susceptibles de r duire des espaces agricoles ou naturels li es   la r alisation d' quipements collectifs sont marginales   LA TRINITE SURZUR et concernent plut t des terrains qui  taient d j  urbanis s : nouvelle mairie, vestiaires du terrain de sports, aire de stationnement de la rue du POULFANC.

TROISIÈME PARTIE

DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3 – Dispositions du Plan Local d'Urbanisme

3.1 Choix du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PLU est la concrétisation d'un projet d'organisation du territoire communal. Ce projet doit être conciliable avec la préservation de l'intérêt des milieux naturels (continuité entre la trame verte et bleue). Les choix faits en matière d'occupation de l'espace garantissent la qualité de l'environnement, les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont établies en cohérence avec la programmation des équipements nécessaires à la population. La gestion économe de l'espace, prônée par le code de l'urbanisme, conduit à mobiliser en priorité le foncier proche du bourg doté en équipements collectifs, services et commerces. Le périmètre des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU couvre une superficie de 101,51 hectares (44,0 % du territoire communal).

L'impact de l'urbanisation paraît d'autant plus fort que le territoire communal est particulièrement petit (230 hectares), cisailé par la présence de la RN 165 (ou A 82) qui artificialise 10 hectares du territoire et ne permet qu'un unique point d'échanges souterrain entre les 2 parties de la commune.

Depuis les années 2000, LA TRINITE SURZUR réaffirme son rôle résidentiel grâce à sa proximité avec l'agglomération vannetaise. Son bourg est accessible depuis le centre de VANNES en moins d'un quart d'heure par la liaison express. Commune en plein essor, LA TRINITE SURZUR bénéficie pleinement de sa proximité à un environnement de qualité aisément accessible: le Golfe du MORBIHAN et le littoral balnéaire de la presqu'île de RHUYS à l'estuaire de la VILAINE.

L'objectif du P.L.U révisé est d'atteindre une population d'environ 1 800 habitants à l'échéance d'une décennie.

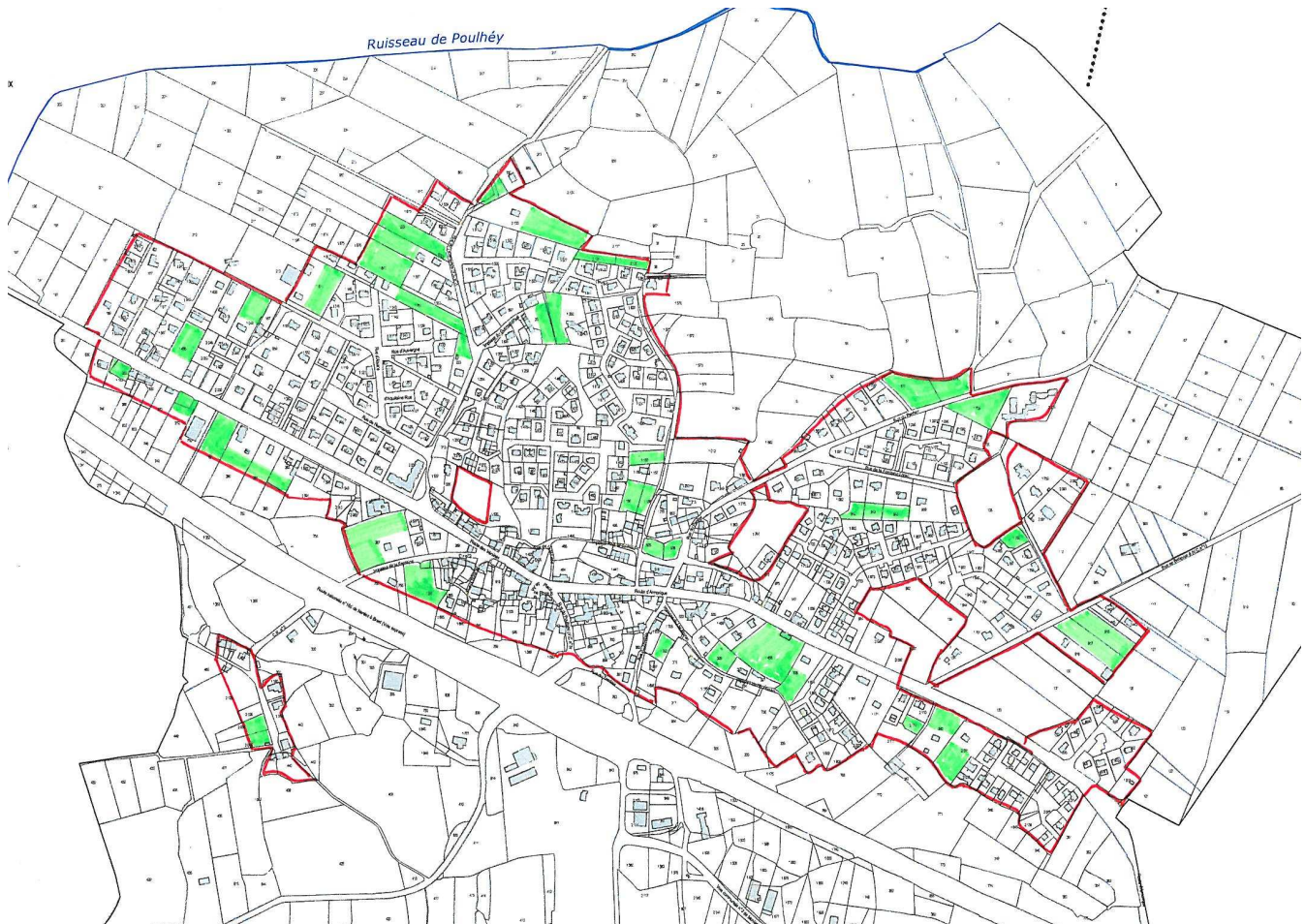
La révision du PLU envisage l'urbanisation de 9,6 hectares soit moins d'un hectare par an pour les besoins strictement communaux (habitat, équipements et activités). Le rythme moyen d'urbanisation envisagé est ainsi réduit par 3 par rapport aux 3,04 hectares observés initialement sur la période 2005 à 2012.

Sur cette quinzaine d'hectares, près de 3,37 hectares sont placés en réserve et envisagés pour permettre une urbanisation à plus longue échéance (2AU). L'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation ne va pas se traduire par une mise sur le marché de l'ensemble du foncier prévu par le PLU au moment de son approbation. Conformément à l'article L 123-12-1 du code de l'urbanisme, un débat en conseil municipal est organisé au moins tous les 3 ans, pour vérifier les résultats de l'application du P.L.U au regard de la satisfaction des besoins en logement. Ce présent rapport de présentation détermine des indicateurs afin d'apprécier la nécessité ou non d'accélérer le mouvement de mise sur le marché de nouveaux secteurs AU. Cette réévaluation sera d'autant plus nécessaire lorsqu'un nouveau PLH (Programme Local de l'Habitat) comportant de nouvelles orientations, sera mis en œuvre à partir de 2016.

Le P.L.U révisé table actuellement sur un rythme de création de 15 logements par an, soit 150 logements en une décennie à répartir sur 7 à 8 hectares (densité moyenne de 18 logements à l'hectare). L'augmentation du coût du foncier conduit à la diminution de la taille moyenne des parcelles à bâtir, et réduit le rythme de la consommation foncière et ce d'autant plus que des opérations groupées de type maisons de ville s'installent dans les parcelles résiduelles du centre (secteur Ua) plutôt que dans les lotissements plus lâches de la périphérie.

La majorité des nouvelles constructions s'envisage sous forme d'opérations d'ensemble d'au moins 10 lots ou logements sur 4 sites classés en 1AUa et couvrant une superficie de 5,20 hectares. L'espace urbanisé (classé Uaa, Uab et Uba) offre encore des possibilités de densification et de renouvellement urbain.

Potentiel constructible du secteur urbanisé : « dents creuses »



Au sein de l'enveloppe urbaine, le potentiel constructible des terrains non bâtis, et ceux occupés par une habitation mais dont la parcelle est supérieure à 2 000 m² représentent une surface de l'ordre de 6 hectares.

Le classement en Uab des deux ensembles supérieurs à 5 000 m², localisés à moins de 300 mètres de l'école et du commerce de la place Anne de BRETAGNE, éléments centraux des services quotidiens à la population, doit être encouragé dans le sens d'une densification. Cet effort de mobilisation du foncier est présenté dans la notice d'orientations d'aménagement et de programmation.

La vision de la recherche de sobriété foncière du P.L.U révisé est tronquée par le projet intercommunal d'ouvrir un parc d'activités économiques de 7 hectares (secteur 2AU à l'Ouest du MONTENO) dont la vocation est d'offrir un site pour les entreprises artisanales pouvant provoquer des nuisances pour l'habitat (nuisances sonores ou visuelles : ateliers de mécanique, stockage d'entreprise du BTP, ..). Cette spécialisation constitue aussi pour LA TRINITE SURZUR une opportunité de faire évoluer son image de cité dortoir et de créer des emplois sur place. La communauté d'agglomération souligne sa difficulté de proposer de terrains adaptés à cette demande spécifique, un premier site sera prochainement aménagé à l'Ouest de son territoire à PLOUGOUMELLEN, LA TRINITE SURZUR constituant une perspective à moyen terme.

La suppression du passage des véhicules lourds en transit dans l'agglomération favorise une transformation des espaces publics urbains, voire apporte un sentiment d'amélioration de la sécurité pour les piétons.

La confortation du noyau urbain central doit permettre une plus grande diversité dans l'offre de logements sur la commune afin de répondre aux besoins des habitants à toutes les périodes de la vie (logement locatif, maisons à restaurer, terrain à bâtir, logement sans jardin à entretenir...) et éviter les effets d'une urbanisation en lotissement par à coup.

La réalisation de logements sociaux locatifs est exigée pour les opérations qui comportent au moins 15 lots ou logements. La proportion de 20% semble suffisante puisque la commune dispose d'une offre conséquente (85 logements habités en 2012).

L'objectif affiché par la révision du PLU permet la conservation de plus de la moitié du territoire en espace naturel ou agricole et reconnaît l'intérêt de la trame bocagère et boisée qui est surtout présente dans la partie Nord de la commune pour maintenir un cadre de vie agréable autour du secteur aggloméré, et favoriser les continuités écologiques.

Le périmètre urbain s'appuie d'ailleurs dans sa partie Nord sur la présence de la trame bleue du ruisseau de PONT BUGAT qui est accompagnée d'une mosaïque des milieux humides (prairie, bois et même lande). Au Nord Est du territoire la trame verte du maillage bocager prend le relai de la trame bleue en direction du bassin versant de la rivière de PENERF en passant au Nord du village de LA CLARTE en LAUZACH.

La partie Sud du territoire porte les espaces agricoles.

Les orientations retenues dans le PADD sont :

Orientation 1 : Mobiliser l'espace urbanisé et équipé pour l'accueil de nouveaux logements et contenir l'étalement urbain.

Orientation 2 : Diversifier l'offre en matière d'habitat

Orientation 3 : Modifier l'aspect linéaire du bourg

Orientation 4 : Préserver le cadre de vie et l'environnement

Orientation 5 : Anticiper les besoins pour une population en augmentation

Orientation 6 : Développer l'accueil d'entreprises

Le développement de LA TRINITE SURZUR est envisagé avec une amélioration du niveau des équipements et des services rendus à la population, l'objectif de programmation des nouveaux équipements comme la station d'épuration mise en service début 2013, tablent sur les besoins à long terme avec une capacité de traitement de 6 000 équivalents habitants pour les 3 communes desservies. Avec un tiers de cette capacité, la nouvelle installation permet de traiter sans difficulté les apports des 1 800 habitants envisagés pour 2024 et même de disposer de réserves pour le développement des activités économiques à vocation artisanale.

3.2 Dispositions propres aux zonages

Le permis de démolir est applicable sur la totalité du territoire de LA TRINITE SURZUR, afin que la commune soit informée de l'évolution du bâti et de sa rénovation.

L'édification de clôture est soumise à déclaration préalable.

Le règlement (pièce écrite) utilise le terme de dépendances destinées au stockage. Il s'agit de constructions (préfabriquées ou non) dont l'usage est celui de local de rangement de matériel ou de mobilier liés au jardin (abri de jardin), de remise, voire garage à vélos. Le règlement du PLU prévoit que ces constructions, si elles sont indépendantes de la construction principale, ne soient pas implantées en limite des voies et d'emprises publiques et même de façon générale entre la rue et la façade principale de l'habitation. Cette disposition est souhaitée afin de garantir la bonne tenue de l'aspect de l'espace privé entre la construction et l'emprise des voies et espace public, et éviter la multiplication aléatoire d'éléments hétérogènes tant par leur forme ou les choix de matériaux au sein d'une même propriété ou entre 2 terrains voisins.

Les dépendances destinées au garage des automobiles, et pour lesquelles la recherche d'une proximité d'accès à la voie publique est nécessaire, ne sont pas tenues par ces dispositions relatives à l'implantation.

Les dépendances, sans limitation de leur emprise au sol, ne sont pas tenues au respect d'une implantation sur les limites séparatives ou à un recul systématique de leur implantation à au moins 3 mètres de ces limites, tant que leur hauteur maximale n'excède pas 3,50 mètres. Cette règle vise notamment à permettre le maintien des haies de qualité, présentes en limite séparative, voire d'un passage pour permettre le bon entretien de la clôture végétale.

3.2.1. Zones urbaines (U)

Elles comprennent 5 secteurs qui se distinguent selon les caractéristiques du bâti existant (Ua : partie ancienne ; Ub : partie plus récente) ainsi que par la destination caractéristique des constructions (Ui à vocation exclusive d'accueil des activités économiques, et Ubl pour les équipements d'intérêt collectif et les loisirs).

Secteur Ua

Le secteur Ua incorpore la partie ancienne de LA TRINITÉ SURZUR où les constructions sont souvent implantées en bordure des voies, emprise de l'ancienne route nationale (route des Vénètes et d'Armorique). Cet espace comporte les immeubles les plus hauts, c'est à dire ceux ayant un rez-de-chaussée avec un étage et un comble logeable, notamment place ANNE DE BRETAGNE. Le secteur Ua accueille les principaux équipements collectifs (mairie, église, école), commerces et les services (médicaux).

Il est totalement raccordé au réseau collectif d'assainissement.

La hauteur maximale est fixée à 12,00 mètres au point le plus haut de la construction, mais cette hauteur peut être imposée afin de tenir compte de l'harmonisation avec les constructions voisines (meilleure intégration architecturale des projets). La hauteur maximale des constructions à usage d'équipement collectif n'est pas limitée du fait qu'elles constituent des repères dans l'espace urbain, elles ne sont pas non plus tenues par des règles d'emprise au sol.

En raison du parcellaire complexe de ce secteur urbanisé depuis longtemps, il n'est pas fixé de limitation à l'emprise au sol des constructions, notamment du fait de la polyvalence des locaux et de la volonté de mixité des fonctions pour cette même raison, il n'est pas fixé de COS (Coefficient d'Occupation des Sols).

La confortation du centre de LA TRINITÉ SURZUR nécessite une maîtrise de l'urbanisation de terrains équipés mais sous occupés dans le prolongement des constructions existantes et dans des espaces considérés comme centraux car localisés à moins de 300 mètres de la place ANNE DE BRETAGNE, de ce fait, un sous secteur Uab y a été délimité.

Ce sous secteur Uab comporte 2 sites, chacun d'une emprise supérieure à 5 000 m² dont un seul comporte une construction véritablement habitée à l'Ouest du centre bourg (impasse de la fontaine).

L'objectif du règlement Uab est d'autoriser uniquement des opérations groupées comportant au moins 6 lots ou 6 logements, et d'interdire les permis isolés pour seulement un ou 2 logements qui sont contraires aux principes d'une gestion économe de l'espace et cela du fait de leur localisation centrale dans l'agglomération. Afin de réaliser une urbanisation en cohérence avec le tissu urbain existant, ces sous secteurs font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Le secteur Uab à l'Ouest du centre couvre partiellement 3 terrains entre la route des Vénètes au Nord et l'impasse de la fontaine au Sud Est. Son aménagement relève de la notion du renouvellement urbain puisqu'une partie du site est occupée par une friche d'activités (ancien abattoir). L'urbanisation de ce secteur doit contribuer au renforcement du caractère urbain de l'intersection avec la rue du GUERNEHUE. Ce lieu correspond à l'entrée dans le bas du bourg, il convient de retrouver une façade urbaine en vis-à-vis de l'immeuble des reflets d'ARVOR implanté sur le côté Nord de la route des Vénètes. Aussi le règlement impose une implantation des futures constructions au Sud de la route avec un retrait maximal à 5 mètres de l'emprise publique. Afin de satisfaire aux besoins de création en stationnement ou en espace communs des nouvelles résidences, il est possible de les réaliser dans le secteur non aedificandi de la parcelle A 754.

Le secteur Uab à l'Est de la mairie occupe un ensemble formé à partir de 3 terrains dont le plus étendu est occupé par une longère désaffectée en bordure de la route d'ARMORIQUE. L'ensemble foncier s'ouvre à la fois sur la route d'ARMORIQUE au Nord, l'impasse d'ER PORRAN au Sud et la desserte de la résidence des HAUTS DE VICTOIRE à l'Est.

Secteur Ub

Le secteur Ub se décompose en un sous secteur Uba destiné principalement à l'habitat et aux activités compatibles, et un sous secteur Ubl destiné aux équipements à usage d'intérêt collectif.

Le secteur Uba est destiné à l'habitat et aux activités compatibles, il n'a pas de caractère central marqué, l'urbanisation n'apparaît pas en ordre continu et elle se tient généralement en retrait des voies. Le tissu urbain se caractérise par la prépondérance de l'habitat pavillonnaire. Ce secteur accueille toutefois quelques constructions abritant des activités artisanales (entrepôt, garage, atelier...). Cette mixité des fonctions est souhaitée tant que les activités restent compatibles avec la vocation résidentielle principale.

Les nouvelles constructions doivent être implantées en limite de l'emprise publique et des voies ou à au moins 1,00 mètre. Pour des raisons d'architecture ou de sécurité routière, une implantation peut être imposée dans le prolongement des constructions existantes, ou en retrait de la voie pour maintenir par exemple la visibilité dans une intersection.

Deux ensembles de terrains classés en Uba sont identifiés comme disposant d'orientations d'aménagement et de programmation, il s'agit de gérer l'organisation de la desserte de parcelles profondes et propices à des divisions foncières en limitant la multiplication des accès sur la voie publique, d'une part à l'Ouest de la rue du GUERNEHUE, et d'autre part à l'Est de la rue de BELLEVUE.

L'emprise au sol en Uba est modulée en fonction de la desserte par le réseau collectif d'assainissement (absence du réseau à l'extrémité Nord du périmètre constructible de la rue du GUERNEHUE).

La hauteur maximale est fixée à 12,00 mètres au point le plus haut de la construction, mais cette hauteur maximale peut être imposée afin de tenir compte de l'harmonisation avec les constructions voisines (meilleure intégration architecturale des projets). La hauteur maximale des constructions à usage d'équipement collectif n'est pas limitée du fait qu'elles constituent des repères dans l'espace urbain ou peuvent répondre à des impératifs techniques particuliers, elles ne sont pas non plus tenues par des règles d'emprise au sol.

La hauteur des clôtures est limitée à 1,50 mètre en bordure des voies, et à 1,80 mètre sur les limites séparatives sauf si la clôture nouvelle vient prolonger une clôture existante d'une hauteur supérieure. En cas de réalisation d'une clôture neuve, celle-ci est obligatoirement constituée à la base d'un muret de 0,60 à 0,80 mètre par rapport au niveau fini de la rue.

Les opérations comportant plus de 10 logements ou 10 lots en Uba doivent réserver des surfaces destinées à la réalisation d'espaces communs, notamment afin d'assurer la continuité de cheminement piétonnier d'une résidence à l'autre et organiser des espaces verts communs comportant des jeux pour les enfants ou des bancs pour les promeneurs, voire d'emprise engazonnée destinée à la gestion des eaux pluviales, sous réserve qu'elles restent accessibles au public. Les éléments de paysage (arbres et talus à préserver) notés sur le document graphique réglementaire sont à mettre en valeur. Ils sont à prendre en compte comme support des espaces communs récréatifs exigés par le règlement.

Le secteur Ubl est destiné prioritairement à l'accueil d'équipements sportifs ou de loisirs, couverts ou de plein air, en confortation des sites existants. Le principal secteur s'organise à l'extrémité Ouest de l'agglomération autour du terrain de football et de la salle polyvalente, le second secteur plus petit se situe autour du boulodrome (plan d'eau de la fontaine LOREC).

La vocation du secteur Ubl est aussi de recevoir des équipements d'intérêt collectif, tels que des ateliers pour les services techniques communaux, voire la mise à disposition de terrains pour des jardins associatifs qui a été évoquée.

Considérant que les constructions d'intérêt collectif peuvent présenter des gabarits particuliers (salle de sport, extension de la salle polyvalente), il n'est pas fixé de limites pour l'emprise au sol ou la hauteur de ces bâtiments spécifiques. La réalisation de logement y est interdite. La présence végétale actuelle constitue un facteur d'intégration de ces pôles de loisirs.

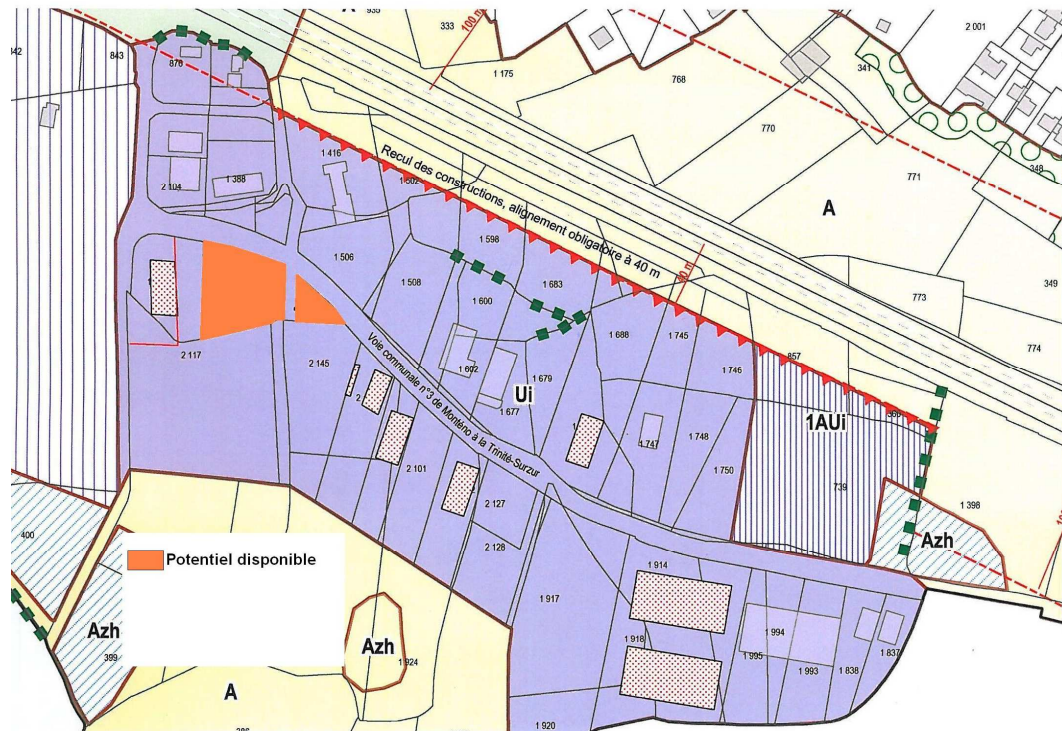
Un sous secteur Ubl1 intègre désormais l'espace de la station de traitement des eaux usées qui a été désaffectée. Les anciennes lagunes sont à réhabiliter, mais aucune étude technique précise n'a été réalisée pour définir leur vocation. La localisation en partie basse du secteur urbanisé reste intéressante par rapport à d'éventuels besoins liés à la gestion des eaux pluviales (tamponnage), voire par rapport à la sécurité du réseau d'eau usée puisqu'une grande partie des conduites en gravitaire y aboutit. En l'absence d'une validation de l'évolution du site, ce sous secteur n'autorise que des aménagements liés aux ouvrages techniques et à l'amélioration de l'aspect paysager.

Secteur Ui

Le secteur Ui correspond à la fois aux activités économiques groupées sur le site communal du MONTÉNO, et à des établissements isolés entre la route de SURZUR (par KERFEGAN) et le hameau de LA VIEILLE FONTAINE au sud de la voie express. Il accueille des activités de type artisanal susceptibles d'apporter des nuisances pour l'habitat.

Les logements sont interdits, seuls les locaux nécessaires pour la surveillance des installations et bâtiments sont autorisés et ceux-ci doivent être incorporés dans le bâtiment principal d'activités.

Le secteur d'activités organisé par la commune est aujourd'hui totalement commercialisé, il ne reste qu'environ 3 000 m² de terrains inutilisés (foncier privé au Sud de la voie communale n°3). Le rythme de commercialisation auprès des artisans a été assez rapide, en moyenne 1 hectare par an.



L'extension du site communal d'activités est prévue vers l'Est avec un secteur 1AUi, et également grâce à l'optimisation foncière en direction de la voie express.

La frange Nord de ce secteur Ui jouxte la RN 165 (ou A 82) qui est une voie classée à grande circulation. Le présent rapport de présentation contient l'étude paysagère permettant d'argumenter la réduction de la marge de recul des implantations de 100 à 40 mètres de l'axe de la voie. Dans un souci d'économie de l'espace, il est préférable d'étendre le site d'activités en direction de la voie, plutôt qu'en profondeur vers l'espace agricole. Les terrains en bord de route sont actuellement inoccupés (prairies plus ou moins régulièrement fauchées). La construction devient possible à partir de 40 mètres de l'axe de la RN mais à la condition de respecter un parti d'aménagement qui assure un traitement homogène et intégrateur des futurs bâtiments.

La bande de 40 mètres située dans la marge de recul prendra l'aspect d'une prairie ponctuée de bouquets d'arbres d'essences locales, composant habituellement les haies bocagères.

L'implantation des nouvelles constructions s'effectue obligatoirement sur l'alignement à 40 mètres vis-à-vis de la RN 165 (ou A 82), conformément au document graphique réglementaire. Le décrochement de la construction principale en retrait de cet alignement ne doit pas dépasser un tiers de son linéaire. La hauteur maximale est fixée à 8 mètres pour l'ensemble des constructions situées entre la RN 165 (ou A 82) et la voie communale qui dessert actuellement les entreprises (voie communale n°3). En revanche, au Sud de la voie communale n°3, les hauteurs ne sont pas limitées, notamment du fait d'impératifs techniques liés à l'activité exercée.

Par souci d'harmonisation et d'insertion dans le paysage, les teintes utilisées pour les façades des bâtiments sont de couleur grise. Les enseignes sont installées sur les bâtiments sans possibilité de dépassement de leur hauteur. Les enseignes lumineuses sont interdites. Les clôtures non obligatoires sont impérativement constituées de panneaux rigides de grillage soudé de teinte verte de 2 mètres de hauteur, doublées de haies vives d'essences variées (au moins 3 essences différentes).

L'emprise au sol est limitée à 80 % de la superficie totale du terrain d'assiette.

3.2.2. Zones à urbaniser (AU)

La zone à urbaniser correspond à des terrains à caractère naturel dont l'urbanisation est envisagée à plus ou moins long terme. L'organisation des secteurs AU doit prendre en compte les éléments contenus dans la notice des « orientations d'aménagement et de programmation » (Cf. pièce 3 du présent dossier du PLU) établie dans un souci de cohérence avec l'urbanisation existante et une bonne intégration environnementale. Les secteurs 2AU correspondent aux parties dont l'urbanisation est reportée à plus long terme, en raison du sous dimensionnement des équipements au moment de l'approbation du présent PLU et par rapport à la capacité d'urbanisation escomptée pour respecter des objectifs de gestion économe de l'espace.

Secteur 1AU

Les secteurs 1AU se déclinent en 2 sous secteurs :

1AUa destiné à l'habitat et aux activités compatibles qui contribuent au renforcement du secteur aggloméré du bourg ;

1AUi destiné au développement exclusif des activités économiques à l'Est du site du MONTENO

Les secteurs 1AUa sont prévus pour organiser la croissance du bourg. La délimitation des 4 sites destinés au renforcement résidentiel du bourg (1AUa) est déterminée par la poursuite d'un objectif de gestion économe de l'espace et le choix de réaliser des opérations d'aménagement d'ensemble sur des terrains bénéficiant d'une localisation intéressante par rapport aux commerces, services et équipements collectifs, voire d'optimisation de la desserte par les réseaux.

Son règlement présente des dispositions similaires au secteur Uba, notamment en termes d'implantation des constructions et de leurs hauteurs maximales. Il permet donc la construction sur les limites d'emprise de voies ou les limites séparatives afin d'implanter le bâti sur un coté du terrain, voire en mitoyenneté et conserver un espace libre même sur un petit terrain. L'ouverture à l'urbanisation n'est autorisée que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur un projet d'au moins 10 lots ou 10 logements.

Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire. L'emprise au sol est plafonnée à 60 % du terrain d'assiette du projet.

Le secteur 1AUa1 correspond au site à ouvrir à l'urbanisation en priorité avant les autres secteurs classés en 1AUa du fait de sa position centrale. Une partie du foncier de ce site est maîtrisée par la collectivité publique, il s'agit du terrain au Nord du cimetière qui est localisé à 300 mètres de l'école. Le projet d'urbanisation pourrait comporter une diversité de formes urbaines dont des logements intermédiaires.

Un secteur 1AUa est délimité entre la rue du PENHER et la rue des aigrettes (résidence du CLOS D'ARMORIQUE), il est situé en second rang de voies urbanisées. Des liaisons motorisées traversantes sont à organiser pour accéder aux terrains, ainsi que des continuités piétonnes à la fois vers le centre du bourg (vers le commerce par l'intermédiaire de l'impasse de PRAD RAQUER) ou la mairie au Sud. Des lignes d'arbres en fonds de jardins présentent un intérêt et seront à conserver.

A l'Est de la résidence du CLOS D'ARMORIQUE, un secteur 1AUa offre une possibilité de densifier le tissu urbain, un accès motorisé s'organisera depuis la route d'ARMORIQUE, puisque sur les franges Nord et Est du site la prairie humide est classée en zone naturelle au devant de lignes d'arbres qui seront à conserver.

Au Nord Est, un secteur 1AUa vient compléter l'urbanisation du domaine du PENHER qui comporte un programme social locatif. L'endroit en limite d'agglomération bénéficie cependant de la proximité de la nouvelle salle associative du TRISKELL, et de l'amorce de chemins non carrossés vers les champs.

Le projet tiendra compte de la réalisation à long terme d'une voie motorisée permettant de rejoindre la rue de PRAD RAQUER au travers du secteur classé actuellement en 2AU. Le rôle de cette voie de liaison interquartiers doit privilégier la fonction de desserte locale des riverains, elle n'a pas un caractère de déviation, le tracé évitera un parcours trop rectiligne, et favorable à la prise de vitesse par les véhicules.

Les opérations de logements en 1AUa devront comporter des espaces communs à disposition de l'ensemble des co-lotis pour une surface représentant au moins 10 % du terrain d'assiette de l'opération si elle comporte de 10 à 24 lots ou logements et jusqu'à 15 % à partir de 25 lots ou logements. Ces espaces communs sont affectés en priorité aux espaces verts, voire aux cheminements piétons. Les éléments existants de la végétation (arbres, haies bocagères) repérés sur le document graphique règlementaire méritant d'être conservés, il est préférable de les maintenir parmi les espaces communs de l'opération d'aménagement afin d'éviter leur dégradation, voire des les intégrer dans le domaine public lorsqu'ils accompagnent des circuits de circulations douces.

Les espaces communs ne prennent pas en compte les surfaces dédiées à la voiture (voirie et stationnement) mais peuvent inclure les secteurs en herbe (noues) réalisés pour réguler l'écoulement des eaux pluviales à la condition qu'ils soient accessibles (non clos), présentent une très faible pente et ne soient pas relégués dans un recoin peu attractif du projet de constructions.

La noue est un espace à faible encaissement, conçu pour être temporairement inondé qui retarde l'écoulement des eaux pluviales. L'accès au public peut s'effectuer par la végétalisation de l'aménagement sous une forme de prairie qui reçoit ainsi une vocation polyvalente comme terrain de jeux ou lieu d'agrément de la résidence.

Le secteur 1AUi correspond à une emprise de 1,03 hectare délimité à l'Est du site communal d'activités du MONTENO dans un espace formé par la présence de routes : RN 165 (ou A 82) au Nord, et de la voie communale n°3 au Sud, qui fait office de desserte des entreprises. Les bâtiments d'activités sont déjà installés sur les cotés Ouest et Sud du secteur 1AUi. La seule limite tournée vers le coté agricole est matérialisé par une petite haie à conserver comme élément intégrateur dans le paysage.

Le rythme moyen de consommation foncière pour les activités artisanales à LA TRINITE SURZUR entre 2005 et 2012 a été de près d'un hectare par an, la superficie du secteur 1AUi ne représente potentiellement que les besoins d'une année.

Le secteur 1AUi fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation issues de l'étude paysagère « loi BARNIER » menée par le cabinet URBAE pour la traversée de la RN 165 (ou A 82) sur le territoire communal.

S'agissant d'un secteur d'une superficie supérieure à 1 hectare, il doit faire l'objet d'une étude de déplacement.

L'urbanisation de ce secteur achève le mouvement engagé sur le site communal d'activités du MONTENO, et vient combler un espace qui apparait comme interstitiel depuis la voie express puisque les bâtiments construits au Sud de la voie communale n°3 sont visibles des conducteurs particulièrement dans le sens NANTES VANNES.

Le règlement du secteur 1AU_i reprend les dispositions du secteur U_i. En effet, sa localisation aux abords de la RN 165 (ou A 82) nécessite un respect de règles établies pour améliorer l'intégration paysagère et environnementale du site, tout en rationalisant l'utilisation de l'espace aux abords de la voie classée à grande circulation. L'alignement des constructions à 40 mètres de l'axe de la RN 165 (ou A 82) est imposé. La bande de 40 mètres située dans la marge de recul prendra l'aspect d'une prairie ponctuée de bouquets d'arbres d'essences locales, composant habituellement les haies bocagères, elle reste d'ailleurs en zonage agricole (Ab).

L'aménagement du secteur 1AU_i dans sa profondeur rend nécessaire la réalisation d'une voie centrale en impasse assurant la desserte des futurs lots d'activités. Les bâtiments admis s'implanteront à au moins 5 mètres de cette voie publique. Les aires de stationnement visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique devront être intégrées par des plantations d'au moins un mètre de hauteur. Les aires de dépôt et de stockage seront masquées par des plantations formant écran.

Secteur 2AU

Le secteur 2AU est destiné à terme à l'urbanisation mais il ne dispose pas au moment de la présente révision du PLU, d'une capacité suffisante d'accès aux réseaux (desserte automobile, eau potable, électricité, assainissement collectif). Les différents secteurs 2AU pourront être classés en 1AU au fur et à mesure de l'avancement du programme des travaux ou du remplissage des espaces urbanisés. L'ouverture à l'urbanisation ne sera effective qu'après une procédure de modification du PLU pour intégrer les modalités d'aménagement propres à chaque secteur (principe de desserte, parti d'aménagement, ...). Les orientations d'aménagement et le règlement les plus appropriés seront précisés à cette étape. Le lancement de la procédure de modification pour les secteurs 2AU à vocation résidentielle nécessite l'engagement préalable d'opérations d'urbanisation dans les 4 secteurs 1AU_a ouverts à l'urbanisation.

Il faut distinguer le secteur 2AU_i des autres secteurs 2AU du territoire communal. En effet le secteur 2AU_i est délimité au Sud de la RN 165 (ou A 82) et pour une vocation spécifique d'accueil exclusif d'activités économiques.

La majeure partie du secteur 2AU_i est délimitée à l'intérieur du périmètre de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) prise par arrêté préfectoral du 6 mars 2009 au profit de la communauté d'agglomération, et conformément au S.Co.T en vigueur qui a identifié cet espace pour réaliser un pôle d'activités économiques de plus d'une cinquantaine d'hectares. Les principales activités envisagées concernaient les domaines de la logistique et du commerce de gros en lien avec l'accessibilité à la RN 165 (ou A 82). Le périmètre de la ZAD se prolonge sur le territoire de la commune de SURZUR. Cependant les études préalables ont mis en évidence l'inadaptation du site à un tel projet, certes la topographie y est peu marquée, mais l'inventaire des zones humides et le principe de leur conservation empêche un aménagement cohérent pour de grandes entités foncières dédiées à l'entreposage.

VANNES Agglo détecte actuellement des besoins insatisfaits pour répondre à la demande en petits terrains destinés aux activités artisanales (1 000 à 2 000 m²), notamment dans la branche du B.T.P. A ce jour, il ne reste que 4,5 hectares disponibles, soit moins d'un an de réserve pour toute les communes de l'agglomération, sachant que les lots restant actuellement sur le marché ne sont pas les plus attractifs (second rang). Un premier site spécialisé vers l'artisanat va être commercialisé en 2014 à PLOUGOUMELLEN, en fonction du succès rencontré, la mise en œuvre d'un second site cette fois ci à l'Est de l'agglomération doit être envisagée.

Le secteur 2AUi correspond à une surface de 7 hectares, il sera mis en œuvre à moyen terme dans la continuité de l'actuelle zone d'activités du MONTENO. Le périmètre se situe au-delà des 40 mètres de recul des ouvrages et constructions vis-à-vis de la RN 165 (ou A82), la voie communale réalisée en déblai pour atteindre le niveau du passage inférieur sous la voie express occupe la totalité de ce retrait. Le secteur 2 AUi est encadré par des voies communales sur 3 cotés, sa desserte par le réseau collectif de l'assainissement est envisageable, l'actuelle zone du MONTENO en bénéficie déjà.

3.2.3. Zones agricoles (A)

La zone A correspond aux secteurs à vocation agricole de la commune, celle-ci ne dépasse pas 75 hectares, et sa répartition est plutôt diffuse en périphérie du secteur urbanisé. De ce fait un sous secteur Aa à vocation agricole confirmée et pouvant accueillir de nouvelles installations en lien avec cette activité, est surtout présent au Sud de la RN 165 (ou A 82), dans le prolongement du territoire de SURZUR. Le sous secteur Ab d'usage agricole mais sans possibilité de réaliser de nouvelles constructions même en lien avec l'activité agricole se retrouve en périphérie du secteur urbanisé au Nord de la RN 165 (ou A 82).

Il convient de protéger ces espaces en raison de leur potentiel agronomique et de l'intérêt économique pour les exploitations dont le siège d'activité est installé sur le territoire des communes voisines. Le règlement a défini trois types de secteurs agricoles : Aa, Ab et Azh.



La partie agricole au Sud du territoire

Secteur Aa

Le secteur Aa correspond à des parties du territoire communal affecté aux activités agricoles. Ce zonage n'intègre toutefois plus de siège d'exploitation, le dernier installé au MONTENO a cessé en 2004. Les terrains agricoles sont donc travaillés par des exploitations implantées sur les communes voisines, notamment SURZUR, LAUZACH et SULNIAC.

L'évolution de l'activité vers le maraîchage voire certaines productions biologiques plus conciliables au voisinage d'un contexte urbain ne se développe pas.

Les constructions autorisées liées à l'activité agricole doivent être implantées à au moins 5 mètres des voies. Il n'est pas envisagé de hauteur maximale pour ces bâtiments d'activités en raison de possibles impératifs techniques. En cas de nécessité, le local de permanence nécessaire à la présence journalière de l'exploitant est obligatoirement d'une surface inférieure ou égale à 35 m², et devra être incorporé au bâtiment d'activité. Des plantations d'essences locales variées seront réalisées en accompagnement des bâtiments, installations et dépôts agricoles. L'objectif est de former un écran visuel par rapport aux voies ouvertes à la circulation publique, le choix des végétaux (arbustes, arbres de haute tige, ...) doit être adapté à la hauteur du projet.

Le secteur Aa permet la réalisation d'installations et de locaux nécessaires aux chevaux : boxes, hangar, sellerie, manège, et carrière. Plus généralement, la réalisation d'abris légers pour animaux est admise. Les abris sont dits légers à condition qu'ils soient démontables et intégrés au site environnant. L'implantation doit être la plus discrète possible et dans un souci d'éloignement par rapport aux zones urbanisées.

Secteur Ab

Son périmètre se développe autour du bourg, dans des espaces utilisés par l'activité agricole sous la forme de cultures ou de pâturage. Ces terrains sont présents en continuité des espaces bâtis, voire des secteurs à urbaniser (1 ou 2AU), leur étendue reste cependant modeste du fait aussi de la proximité d'espaces naturels (zones humides, boisements).

L'implantation de nouveaux bâtiments d'activités agricoles y est interdite en raison de la présence des secteurs les plus peuplés du territoire communal. De ce fait l'implantation d'éoliennes non domestiques (mat supérieur à 12 mètres) y est aussi interdite.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces compris entre la RN 165 (ou A82) et le site d'activités du MONTENO, une bande plantée de 10 mètres de large doit être aménagée (plantation couvre sol sur bâche biodégradable, et bosquets d'arbres et d'arbrisseaux d'essences champêtres) en bordure Sud de l'emprise de la voie. L'installation d'enseignes et de publicités y est interdite jusqu'en limite des secteurs Ui et 1AUi.

Sous secteur Azh

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs qualitatifs des eaux définis par le SDAGE Loire Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). L'inventaire des zones humides de LA TRINITE SURZUR a été validé par le conseil municipal du 25 novembre 2011, et transmis à la commission locale de l'eau (CLE) le 12 novembre 2012.

Le sous secteur Azh correspond à terrains agricoles cultivés, les sondages de terres à la tarière ont permis d'identifier les différents horizons de sols pour les comparer aux morphologies correspondant à des zones humides selon les critères prévus par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (indices d'hydromorphie).

Pour les prairies humides qui constituent le reste du secteur Azh, elles se distinguent par la présence d'une flore hygrophile (liste figurant en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008). Elles sont souvent artificialisées semées de ray grass pour le pâturage, ces terrains abritent des petites plantes annuelles comme la renouée poivre d'eau ou de petites renoncules blanches semi aquatiques.

Le règlement prévoit le maintien du caractère humide du secteur repéré en Azh, le périmètre irrégulier du secteur provient de la nature du sol, sa limite s'appuie rarement sur celle d'une propriété foncière.

3.2.4. Zones naturelles (N)

Les zones naturelles présentent des caractéristiques variées et se déclinent en 3 secteurs distincts (Na, Nh, NI), de différentes dimensions.

Secteur Na et sous secteur Nzh

Il est destiné à la protection des paysages et des milieux naturels comme les boisements, les abords non humides des cours d'eau, voire l'identification d'espaces tampon vis-à-vis de nuisances tels que les abords de la voie express. Sa surface représente 23 % du territoire communal.

Les mouvements affectant le sol naturel (comblement, affouillement) sont interdits afin de conserver l'intérêt des milieux. Le stationnement de tentes et de caravanes est totalement interdit.

Il couvre l'essentiel des espaces boisés localisés plutôt au Nord et à l'Ouest du secteur urbanisé (abords du ruisseau du PONT BUGAT et des boisements de QUENICOUCHE en SURZUR), et de ce fait matérialise en grande partie la trame bleue.

Les abords non humides du ruisseau du PONT BUGAT sont classés en zonage d'inconstructibilité de type naturel (Na) afin que son réseau hydrographique et son lit majeur bénéficient d'une protection efficace sur une profondeur de 35 mètres à partir de ses rives.

Cette disposition n'est toutefois pas applicable au droit des parcelles publiques A 201, A 202 et A 203 où les terrains qui bordent le ruisseau sont totalement artificialisés. En effet, il s'agit du site d'implantation des lagunes de la première unité de traitement des eaux usées de la commune dont l'exploitation a cessé en début d'année 2013, et de son terrain mitoyen qui a reçu le stockage des remblais. Ce dernier a depuis été totalement remodelé pour réaliser un circuit de BMX. L'inventaire des zones humides n'a d'ailleurs pas répertorié ces 3 parcelles du fait de leur transformation. Une bande de 5 mètres en bordure du cours d'eau est cependant mentionnée en zone Na, et assure la continuité avec les terrains classés en Nzh en amont et en aval de ces équipements collectifs.

Les principaux bosquets classés dans la zone naturelle, souvent dominés par le pin maritime sont mentionnés comme espaces boisés à conserver. Un petit boisement est enclavé dans la zone urbaine à proximité de la fontaine SAINT SERVAIS, sa présence accompagne le paysage d'entrée dans le bas du bourg en provenance de VANNES.

Les installations nécessaires à la sécurité et à l'ouverture au public des espaces naturels (réalisation de sentiers piétonniers, aire naturelle de stationnement, installations sanitaires, ...) ainsi que les ouvrages techniques sont autorisés sous réserve de respecter l'environnement.

Le sous secteur Nzh correspond aux zones humides identifiées par le groupe communal pour l'application du SDAGE LOIRE BRETAGNE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont la cartographie a été mise à la disposition du public et présentée en réunion publique le 7 novembre 2011 pour ajuster les propositions de classement, avant sa validation par le conseil municipal.

L'inventaire des zones humides de LA TRINITE SURZUR a été validé par le conseil municipal du 25 novembre 2011, et transmis à la commission locale de l'eau (CLE) le 12 novembre 2012

Le sous secteur Nzh assure une évolution stricte des zones humides recensées, les comblements même partiels, les creusements de plans d'eau sont totalement interdits, et d'une façon générale toute opération susceptible de modifier le régime hydraulique des terrains. Il faut noter que les plans d'eau ne sont pas considérés comme des zones humides, ils ne présentent pas une végétation caractéristique, ils sont donc classés en Na.

Secteur Nh

Le secteur Nh correspond à l'unique hameau résidentiel de la commune, celui de LA VIEILLE FONTAINE au Sud Ouest du territoire. Il peut recevoir des constructions nouvelles de façon limitée sans renforcement des réseaux existants (desserte automobile, eau potable, électricité) avec un souci de préservation de l'environnement naturel et sans entrave vis-à-vis de l'activité agricole. Son périmètre représente 1,3 hectare.

Sa délimitation permet un renforcement de l'habitat entre les bâtiments existants correspondant à une capacité de 2 nouvelles constructions, sous réserve de la réalisation des systèmes autonomes d'assainissement puisque le périmètre d'assainissement collectif ne couvre pas ce secteur de la commune.

Une bande non aedificandi est indiquée aux extrémités Nord et Sud du zonage Nh, il est destiné à recevoir les installations individuelles d'assainissement si nécessaire à l'arrière des rangs de constructions anciennes implantées en limites séparatives, voire d'adapter les systèmes existants qui ne seraient plus aux normes. Il ne sera pas admis de nouvelles de construction dans ces marges non aedificandi.

L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 50 % de la superficie totale du terrain d'assiette du terrain. Le changement de destination est possible.

La hauteur de la construction peut être imposée dans le cas de bâtiments mitoyens en vue d'harmoniser l'aspect architectural et les volumes. Sinon la hauteur maximale ne devra pas excéder 11 mètres au point le plus haut, le hameau comporte une construction ancienne à étage. La hauteur est également limitée à 5 mètres pour les bâtiments secondaires détachés de la construction principale (dépendances), voire même uniquement 3,50 mètres s'il s'agit d'abris pour animaux. Dans ce dernier cas, les constructions sont obligatoirement des ouvrages démontables.

Secteur NI

Le secteur NI a pour vocation l'accueil d'activités de plein air, d'une emprise d'environ 7 500 m², il correspond au terrain dédié à l'activité de BMX (bi cross).

Les possibilités de construire sont strictement encadrées par les conditions de sécurité, et d'ouverture des sites au public. Les constructions autorisées ne peuvent excéder 3,50 mètres au plan vertical de la façade. L'emprise maximale au sol des locaux autorisés pour la totalité du secteur NI n'excédera pas 50 m².

3.2.5. Tableaux récapitulatifs des caractéristiques réglementaires

Zones urbaines (U)

Secteur	Occupation du sol admise	Implantations	Emprise au sol	Hauteur maximale
Uaa	Habitat et activités compatibles. Urbanisation centrale dense souvent en ordre continu.	Imposée en bordure des voies ou en retrait d'au moins un mètre, possible sur la limite séparative ou en retrait d'au moins 3 mètres	Illimitée.	12 m au point le plus haut 9 m au plan vertical de la façade illimité si intérêt collectif
Uab	Habitat et activités compatibles. Urbanisation centrale à densifier selon les orientations d'aménagement (Est de la mairie, impasse de la fontaine).	Imposée en bordure des voies ou en retrait d'au moins un mètre, possible sur la limite séparative ou en retrait d'au moins 3 mètres Entre 0 et 5 mètres au plus de la route des Vénètes	70 % de la superficie du terrain	12 m au point le plus haut 9 m au plan vertical de la façade illimité si intérêt collectif
Uba	Habitat et activités compatibles. Tissu urbain sans caractère central marqué.	Imposée en bordure des voies ou en retrait d'au moins un mètre, possible sur la limite séparative ou en retrait d'au moins 3 mètres	Assainissement individuel : 30%. Assainissement collectif : 50 % Illimitée si intérêt collectif. Réalisation d'espaces communs pour les opérations de plus de 10 logements ou lots : minimum de 10% du terrain d'assiette.	12 m au point le plus haut 9 m au plan vertical de la façade illimité si intérêt collectif.
Ubl	Constructions, installations sportives et de loisirs dont jardins associatifs familiaux, équipements d'intérêt collectif.	Imposée en bordure des voies ou en retrait d'au moins un mètre, possible sur la limite séparative ou en retrait d'au moins 3 mètres	Illimitée	Illimitée 3,50 m au point le plus haut pour les abris de jardin.
Ui	Accueil exclusif d'activités économiques (LE MONTENO)	Recul par rapport à la RN165 (dérogation loi Barnier), implantation obligatoire à 40 mètres de l'axe de la chaussée en fonction du document graphique réglementaire. Recul obligatoire à 5 mètres de la VC n°3. Possible en limite séparative, sinon recul minimal d'au moins 4 mètres.	80 % du terrain d'assiette. Clôture de grillage soudé de teinte verte à 40 mètres de l'axe de la chaussée la plus proche de la RN 165. Plantations pour masquer les aires de stockage ou de stationnement visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique.	8 mètres pour les constructions comprises entre la RN 165 et la voie communale. Illimitée en raison des impératifs techniques des activités sur le reste du secteur Ui.

Zones à urbaniser (AU)

Secteur	Occupation du sol admise	Implantations	Emprise au sol	Hauteur maximale
1AUa	Habitat et activités compatibles dans le cadre d'un aménagement cohérent respectant les orientations d'aménagement et de programmation, et portant sur une opération d'au moins 10 lots ou logements) (Est de la rue de PRAD RAQUER, Parc du PENHER, PRAT TENIN, et Est du Clos d'ARMORIQUE)	Imposée en bordure des voies ou en retrait d'au moins un mètre, possible sur la limite séparative ou en retrait d'au moins 3 mètres	60 % de la superficie du terrain. desserte obligatoire par le réseau collectif de l'assainissement. Illimitée si intérêt collectif. Réalisation d'espaces communs pour les opérations comportant au moins 10 logements ou lots : 10% à 15% du terrain d'assiette.	12 m au point le plus haut 9 m au plan vertical de la façade illimité si intérêt collectif.
1AUi	Extension du site d'activités du MONTENO, dans le cadre d'un aménagement cohérent respectant les orientations d'aménagement et de programmation.	Implantation obligatoire à 40 m par rapport à l'axe de la chaussée la plus proche de la RN165 (dérogation loi Barnier). Recul à 5 m de la VC n°3, possible en limite pour les autres voies. Implantation possible en limite séparative, sinon recul minimal à au moins 4 mètres des limites séparatives.	80 % du terrain d'assiette. Clôture de grillage soudé de teinte verte à 40 mètres de l'axe de la chaussée la plus proche. Plantations pour masquer les aires de stockage ou de stationnement visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique.	8 mètres au point le plus haut.
2AU	Urbanisation à plus long terme. L'ouverture à l'urbanisation est différée du fait de l'absence ou du sous dimensionnement des équipements collectifs après une procédure de modification du PLU. Le secteur 2AUi est exclusivement destiné à l'accueil d'activités économiques artisanales.	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Zones agricoles (A) et naturelles (N)

Secteur	Occupation du sol admise	Implantations	Emprise au sol	Hauteur maximale
Aa	Poursuite des activités agricoles. Ouvrages liés aux activités équestres Réalisation d'abris démontables pour animaux	Au-delà des reculs vis-à-vis de la RN 165 reportés sur le document graphique réglementaire, et en retrait à au moins 5 mètres des autres voies. Possible sur la limite séparative ou en retrait d'au moins 3 mètres.	Illimitée pour les bâtiments et installations nécessaires à l'activité agricole. Plantation de haies auprès des bâtiments d'activités. Extension limitée des constructions existantes non liées à l'agriculture (50% de l'emprise au sol dans la limite maximale de 50 m ² supplémentaires).	Illimitée pour les locaux liés à l'activité agricole. Hauteur des constructions voisines pour les constructions mitoyennes ou des extensions. 5,00m au point le plus haut pour les dépendances détachées de la construction principale 3,50 m au point le plus haut pour les abris légers destinés aux animaux.
Ab	Poursuite des activités agricoles, sans possibilité de réaliser de nouveaux bâtiments	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Azh	Terrain agricole ayant les caractéristiques d'une zone humide	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Na	Protection des milieux naturels (boisement) et des paysages Possibilité de restaurer ou de changer la destination des bâtiments présentant un intérêt architectural.	Recul par rapport à la RN165 (selon l'étude paysagère de dérogation à la loi Barnier). Implantation en annexe dans le prolongement du bâtiment initial, voire sous forme de dépendance à moins de 25 m de la construction principale	Extension maximale de 50% de l'emprise au sol du bâtiment initial dans la limite de 50 m ² supplémentaires.	Hauteur des constructions voisines pour les constructions mitoyennes ou des extensions. 5 m au point le plus haut pour les nouvelles dépendances.
Nzh	Protection stricte des zones humides	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Nh	Habitat et activités compatibles. Réalisation d'abris démontables pour animaux (hameau de LA VIEILLE FONTAINE)	Imposée en bordure des voies ou en retrait d'au moins un mètre, possible sur la limite séparative ou en retrait d'au moins 3 mètres	50 % du terrain d'assiette Assainissement individuel à réaliser dans le périmètre Nh	11,00 m au point le plus haut 8,00 m au plan vertical de la façade 5,00m au point le plus haut pour les dépendances détachées de la construction principale 3,50 m au point le plus haut pour les abris démontables destinés aux animaux.
NI	Équipements de loisirs de plein air.	Imposée en bordure des voies ou en retrait d'au moins un mètre, possible sur la limite séparative ou en retrait d'au moins 3 mètres	Emprise constructible limitée à 50 m ² pour la totalité du secteur NI	3,50 m au plan vertical de la façade

3.3 Autres informations utiles

3.3.1. Liste des emplacements réservés

N° de l'opération	Désignation des opérations	Surface approximative en m²	Collectivité bénéficiaire
1	Intersection de la rue de PRAT TENIN avec la route d'ARMORIQUE	225 m²	Commune
2			Commune
3	Extension du groupe scolaire et de la bibliothèque	353 m²	Commune
4	Aménagement de la rue des HORTENSIA	370 m²	Commune
5	Constitution d'un espace public au centre du bourg	1 400 m²	Commune
6	Réalisation d'une voie publique (allée de l'ancien four)	305 m²	Commune
7	Amélioration de l'intersection de la rue de GUERNEHUE avec la route des Vénètes	909 m²	Commune
8	chemin piétonnier à créer au Sud de la place Anne de Bretagne	90 m²	Commune
9	Continuité piétonne à LA VIEILLE FONTAINE	165 m²	Commune
10	Élargissement de l'emprise publique, rue de BELLEVUE	2 579 m²	Commune
11	Élargissement de la rue de PRAT TENIN	37 m²	Commune

Les emplacements réservés font apparaître les assiettes foncières envisagées pour la réalisation de voies, d'espaces publics y compris les espaces verts, ou des équipements d'intérêt collectif. Cette disposition constitue une information officielle des propriétaires et des habitants, et elle garantit la disponibilité dans le temps puisque dès lors le secteur mis en emplacement réservé ne peut plus être construit en dehors de la destination future mentionnée. Le propriétaire d'un terrain affecté par un emplacement réservé peut mettre en demeure la collectivité bénéficiaire d'acquérir le bien.

3.3.2. Surfaces des différentes zones

		En hectare
Zones Urbaines	Secteur Uaa	13.71
	Secteur Uab	1.76
	Secteur Uba	51.89
	Secteur Ubl	2.88
	Secteur Ubl1	1.94
	Secteur Ui	12.69
	TOTAL « U »	84.87
Zones à Urbaniser	Secteur 1AUa	5.20
	Secteur 1AUi	1.03
	Secteur 2AU	3.37
	Secteur 2AUi	7.04
	TOTAL « AU »	16.64

Zone Agricole	Secteur Aa	16,24
	Secteur Ab	27,41
	Secteur Ab	30,80
	TOTAL « A »	74.45
Zone Naturelle	Secteur Na	28,14
	Secteur Nzh	24.44
	Secteur Nh	1.34
	Secteur Nℓ	0.74
	TOTAL « N »	54.66
TOTAL GLOBAL		230.62

Surface des espaces boisés classés à conserver ou à créer : 8,79 hectares

Les secteurs constructibles dédiés à l'habitat, aux équipements publics et aux activités compatibles (commerces, services) hors zone d'activités économiques artisanales existantes ou futures (Ui, 1AUi et 2AUi), représentent 80,75 hectares (35,0 % du territoire communal), soit 13,67 hectares de moins que dans le document d'urbanisme règlementaire antérieur (P.L.U approuvé le 9.06.2006). La réalisation de l'inventaire des zones humides a remis en cause la constructibilité de certains terrains et secteurs classés précédemment en AU, de même que la démarche d'une gestion plus économe de l'espace, basée sur la recherche d'une plus grande densité de l'habitat et d'innovation dans les nouvelles formes urbaines à proposer.

3.3.3. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont de plusieurs ordres, elles visent aussi bien la conservation du patrimoine que l'application de règles relatives à l'exploitation d'infrastructure et de réseaux divers :

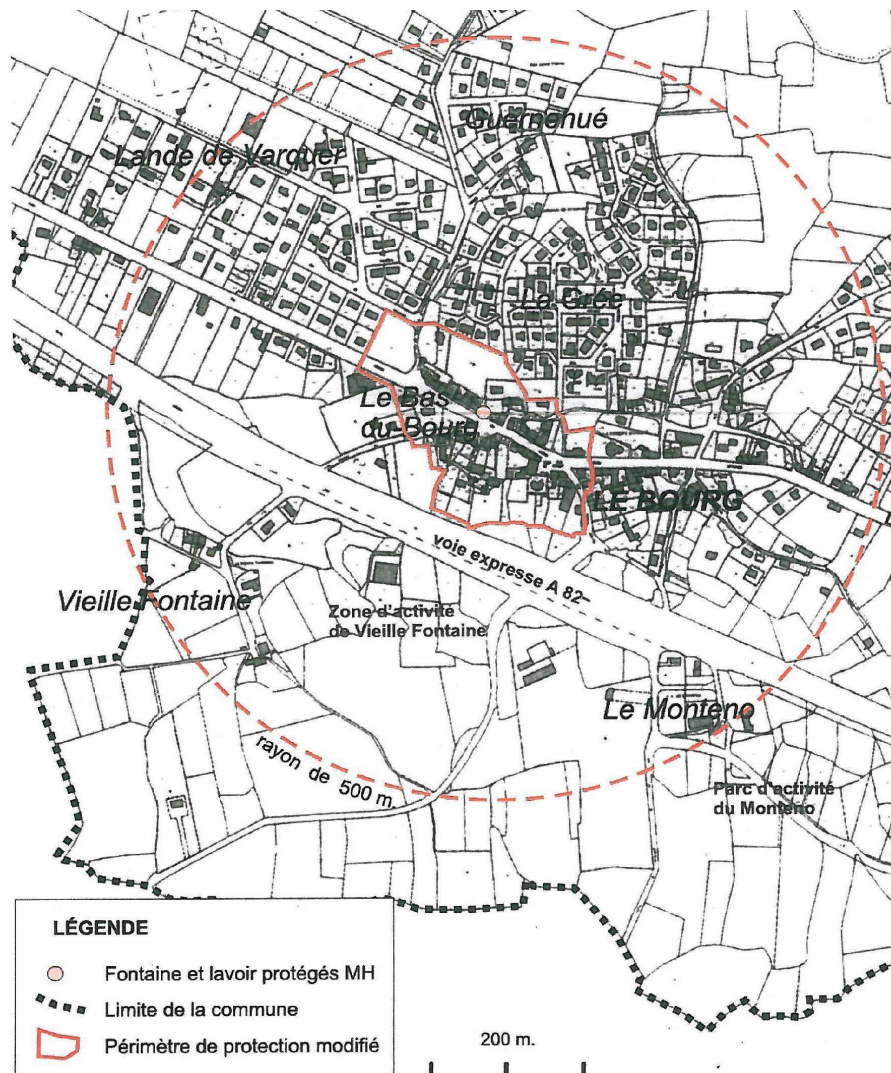
- Servitude des lignes de transport et de distribution de l'électricité.
Une ligne de 63 000 volts entre AMBON et THEIX traverse la partie Nord du territoire communal.
- Servitude de transmissions radioélectriques.
Elle vise à protéger le faisceau hertzien contre les obstacles, sur le couloir de SULNIAC à DAMGAN. Des cotes de hauteur maximale sont fixées pour les nouvelles constructions ou installations de grande hauteur (clocher, château d'eau) susceptibles d'être implantées dans le couloir de liaison.
- Servitude des réseaux de télécommunications.
Le câble à fibre optique LA BAULE VANNES engendre une servitude sur l'extrémité Nord Est de la commune en limite avec LAUZACH.
- Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express.
Elle s'applique aux riverains de la RN 165.

- servitude de protection des Monuments Historiques.

La fontaine-lavoir SAINT SERVAIS, en bordure de la route des Vénètes est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1935. La fontaine couverte est datée de 1744, elle comporte une riche décoration d'inspiration renaissance (volutes, fleurs) sur les frontons supportés par 4 colonnes. SAINT SERVAIS était invoqué pour la culture du mil. La chapelle SAINT SERVAIS a disparu depuis 1969.

A l'abord de ce monument, dans un périmètre de protection réduit par rapport au rayon initial de 500 mètres (champ de visibilité théorique), tout projet de construction, de démolition ou de modification d'aspect d'un immeuble doit être soumis à l'avis de l'architecte du service départemental de l'architecture et du patrimoine. La réduction du périmètre de protection a été soumise à l'enquête publique en 2009, conformément aux dispositions du code du patrimoine.

Réduction du périmètre de protection aux abords de la fontaine inscrite



3.3.4. Inventaire des éléments protégés au titre des paysages

Le Maire compétent en matière d'urbanisme peut refuser des projets qui seraient de nature à remettre en cause la présence de ces petits édifices, ou susceptibles de modifier leur aspect alors qu'ils présentent un intérêt pour l'histoire locale (légendes), ou la conservation du patrimoine ou l'intérêt paysager.

La liste des éléments du petit patrimoine est la suivante :

A : Fontaine de POULHERY

B : Puits du bourg.

C : Puits de la rue du PENHER

D : Plaque émaillée directionnelle

Les arbres, haies et talus à préserver notés sur le document graphique réglementaire, sont aussi identifiés au titre de l'article L 123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme comme des éléments du paysage. Pourront être autorisés les abattages d'arbres, l'arasement des talus ou murets dans la mesure où ils n'auront pas pour effet de remettre en cause l'intérêt de la trame bocagère ou les chemins creux qu'ils bordent, des mesures compensatoires pourront être demandée pour des demandes ponctuelles de suppression. Les demandes d'autorisation, qui auraient pour effet la disparition d'une part trop significative de ces éléments de paysage protégés, pourront être refusées.

3.3.5. Informations diverses

Protection des sites archéologiques

Les dispositions de la loi de 2001 relative à l'archéologie préventive stipulent que "les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur patrimoine archéologique, ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations".

Le porter à la connaissance ne signale aucun site archéologique connu sur le territoire de LA TRINITE SURZUR. En revanche, la législation sur les découvertes fortuites s'y applique, les articles L 531-14 à L 531-16 du code du patrimoine indiquent que toute découverte (poterie, monnaies, ossements, objets divers, ...) doit être déclarée au maire de la commune ou au service régional de l'archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles, 6 rue du Chapitre à RENNES : téléphone : 02.99.84.59.00).

Sécurité routière

La prise en compte de la sécurité routière a été intégrée tout au long de la révision du P.L. U sur la base des éléments fournis dans le dossier « urbanisme et déplacements » établi par le service risques et sécurité routière de la DDTM. Le PADD mentionne dans ses orientations la modification de l'aspect linéaire de la zone urbaine structurée autour d'une large voie (ancienne nationale). Les espaces publics font l'objet d'un programme de reconquête au profit des déplacements des piétons et des cyclistes. Les circulations piétonnes sont progressivement rendues plus confortables et les parcours plus réguliers et continus.

La protection des traversées piétonnes a été améliorée, le régime des priorités à droite généralisé afin de réduire la vitesse des véhicules dans la traversée urbaine. Les points de prise en charge par les transports collectifs font l'objet d'un soin particulier avec un aménagement sous forme de plateau 30. Ces interventions qui affirment un caractère plus urbain de la voie (RD 765) seront prochainement prolongées dans la partie Est de l'agglomération, elles ont pu être engagées à la suite de l'interdiction du passage des véhicules lourds dans l'agglomération.

Recul sur les routes départementales

Le Conseil Général a fixé sa politique en matière de marge de recul le long des routes départementales lors de sa session du 25 janvier 1991 et modifiée en commission permanente le 25 juin 1993. Celles-ci sont établies dans un souci de protection des usagers de la route, et des utilisateurs des bâtiments bordant ces voies, et afin d'améliorer à plus ou moins long terme ces itinéraires pour d'éventuels travaux. La RD 765 qui traverse le territoire d'Est en Ouest est située en totalité en zone urbaine.

Production d'énergie d'origine éolienne

La loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Énergétique (POPE) du 3 juillet 2005 instaure la création de Zones de Développement Éolien (Z.D.E) afin de bénéficier de l'obligation de rachat de l'énergie produite par RTE. La commune n'est pas concernée par une Z.D.E, le règlement de la zone agricole (Aa du P.L.U) admet l'implantation d'éoliennes non domestiques.

Itinéraires de randonnée

LA TRINITE SURZUR n'est pas traversée par des itinéraires de grande randonnée (pédestre, équestre ou cyclable), des boucles locales prolongent les possibilités de découverte de la commune au-delà des cheminements existants au sein de la partie urbanisée.

Bruits de voisinage

La principale nuisance sonore provient de la présence de la voie express et fait l'objet d'une réglementation spécifique qui impose des prescriptions techniques pour les constructions.

Par mesure de prévention, le préfet demande de prendre en compte les installations bruyantes ou potentiellement bruyantes (zones artisanales, salles des fêtes ou équipements sportifs) par rapport aux choix d'implantation des quartiers d'habitations et d'établissements sanitaires ou sociaux. Les installations sportives et la salle polyvalente sont implantées à l'extrémité Nord Ouest du secteur urbanisé, tout en étant facilement accessibles et desservies par des liaisons piétonnes interquartiers. Le site d'activités orienté vers l'artisanat est quant à lui plus isolé au Sud de la RN 165 (ou A 82), son règlement interdit la création de logement de fonction pour limiter les risques avec le voisinage, cette dernière disposition ne s'oppose pas à la réalisation de locaux de gardiennage pour assurer la surveillance des installations.

Espace boisé classé (article L130-1 et suivant du code de l'urbanisme)

Les espaces boisés assurent plusieurs fonctions sur un territoire :

- éléments structurant du paysage ;
- prévention des risques naturels (régulation des régimes d'eau, lutte contre les inondations, voire l'érosion des sols à forte pente, ...) et protection des ressources naturelles (air, eau, sol) ;
- préservation de la diversité biologique et d'espaces naturels de migration ;
- ressource d'activité économique (bois d'œuvre, filière bois énergie) ;
- espace de détente de la population.

La valeur des boisements selon les fonctions qui leur sont attribuées doit conduire à une réflexion sur la gestion à long terme de ces espaces et à une protection plus ou moins forte inscrite dans le PLU.

Le classement en espace boisé classé (EBC) a pour effet :

- de soumettre à autorisation les coupes et abattages d'arbres (sauf les arbres dangereux, les bois morts et les haies),
- d'entraîner le rejet de toute demande de défrichement,
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Les espaces boisés existants mais non classés, ne nécessitent pas d'autorisation de coupe ou d'abattage, mais demeurent soumis à autorisation de défrichement, le cas échéant, pour toute parcelle incluse dans un massif boisé de plus de 2,5 hectares. Ces mesures s'appliquent également aux parcs privés autour de maisons d'habitation.

Le défrichement est défini comme une opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain, mettant fin à sa destination forestière. Est également considéré comme un défrichement, toute opération volontaire entraînant indirectement à terme les mêmes conséquences, à l'exception des interventions entreprises en application d'une servitude d'utilité publique. La destruction accidentelle d'un boisement (incendie) ne modifie pas la destination forestière du terrain.

Les autorisations administratives de défrichement sont habituellement conditionnées par la fixation de mesures compensatoires visant à boiser de nouveaux espaces, ceux-ci peuvent être localisés en dehors des limites communales.

Le défrichement ne doit pas être confondu avec le débroussaillage qui lui est une opération d'entretien d'un espace boisé. L'arrêté préfectoral du 4 août 2003 fixe d'ailleurs une obligation d'entretien en état débroussaillé dans un périmètre de 50 mètres autour des habitations et le long des voies d'accès afin de lutter contre la propagation des incendies.

Il convient de noter que les espaces boisés classés peuvent recouvrir des parcelles ou parties de parcelles non boisées, mais incluses dans un ensemble boisé. Dans ce cas, il n'est pas défini de délai pour la création du boisement complémentaire, mais toute utilisation ou occupation du sol susceptible de le compromettre est interdite.

De petits secteurs à dominante boisée sont également répertoriés en raison de leur intérêt paysager, et de continuité écologique qu'ils peuvent offrir avec le réseau des haies et des cours d'eau pour constituer la trame verte complémentaire de la trame bleue.

Il est fréquemment constaté que des constructions projetées sont proches ou s'adossent à des zones boisées ce qui entraîne un recul de la lisière boisée. En effet, le manque d'ensoleillement, le verdissement des enduits, les bouchons de feuilles dans les systèmes d'évacuation des eaux de pluies conduisent à des abattages d'arbres. Afin d'éviter ces évolutions, il est souhaitable de réfléchir au préalable à l'implantation des constructions en maintenant une distance raisonnable d'une dizaine de mètres vis-à-vis des arbres existants.

Accueil des gens du voyage

Les communes qui ne disposent pas d'aire permanente d'accueil ou qui n'en financent pas, ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage sur des terrains qu'elles leurs indiquent pendant le temps minimum qui leur est nécessaire. La politique d'accueil des gens du voyage est une compétence de VANNES Agglo, elle organise donc la mise à disposition occasionnelle de terrains entre les différentes communes de la communauté d'agglomération en désignant chaque année les communes concernées.

3.4 Justification de la réduction du recul au droit de la RN 165

La Commune de LA TRINITÉ SURZUR est traversée par une route nationale à grande circulation (RN 165 ou A 82 NANTES-BREST). Les constructions et les installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure. Cette interdiction n'est toutefois pas opposable aux équipements liés aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate de la voie, les réseaux d'intérêt public et l'adaptation des constructions existantes.

La route nationale a contribué au développement de LA TRINITÉ SURZUR qui s'est bâtie autour de la voie et lui confère sa forme urbaine ancienne linéaire. La réalisation de la voie express, dans le milieu des années 70, s'est faite par un déplacement resté proche du noyau aggloméré entre les fermes du POULFANC et du MONTÉNO.

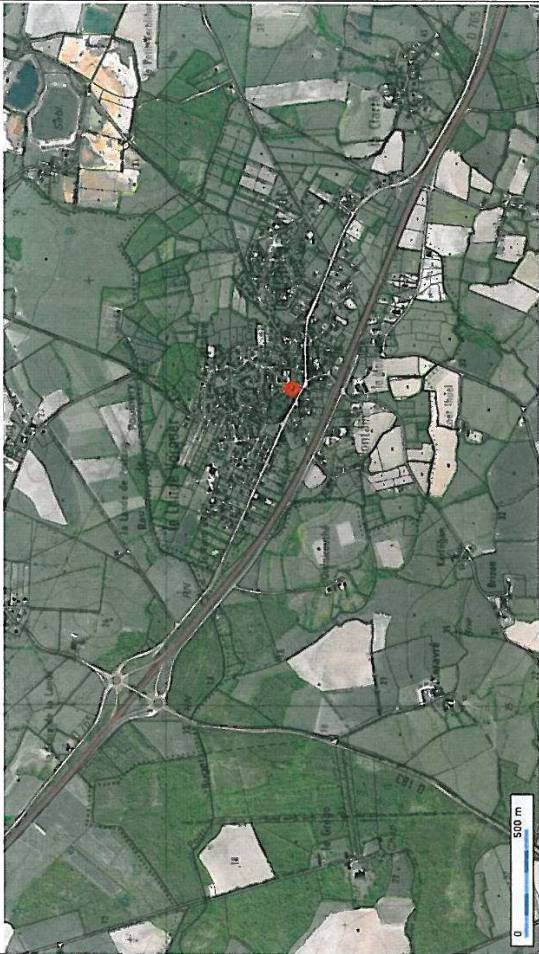
Le tracé de la RN 165 (ou A82) évolue dans un faisceau distant de l'ancien axe de l'ordre de 120 mètres au plus près (place Anne de BRETAGNE) à 200 mètres au droit de la mairie. La route nationale tangente ainsi le tissu urbain ancien du bourg où l'on note les plus fortes densités des formes du bâti (maisons à étage, implantation fréquente sur les limites séparatives et en limite des emprises publiques).



Une infrastructure qui coupe le territoire communal

La mise en révision du document communal d'urbanisme a été l'occasion d'organiser une réflexion pour gérer au mieux les espaces jusqu'à présent gelés dans la marge de recul de la voie classée à grande circulation dans la totalité de la traversée du territoire communal.

Le rapport de présentation intègre dans les pages ci après, l'essentiel du dossier de synthèse de l'étude paysagère élaboré par le cabinet URBAE. Les prescriptions de l'étude ont été reprises dans le règlement des secteurs Ui, AUi et Ab au PLU, et les principes d'interventions sont reportés dans les orientations d'aménagement et de programmation.

	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	 18 Route d'Armorique 56 190 La Trinité Surzur tel. 02.97.42.16.02
	Commune de LA TRINITE SURZUR	
	ETUDE PAYSAGERE «LOI BARNIER» Traversée RN 165/ A 82	REF. : 11.032
	Date de création du document : 2012 Modifications 22.02.2013	

P R E A M B U L E

Les terrains concernés par cette présente étude sont touchés par le dispositif de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite «Loi Barnier», qui stipule que les constructions et installations situées en dehors des espaces urbanisés doivent observer un recul à partir des axes de circulation, soit : 100 m à partir de l'axe de la RN 165.

Il est cependant possible de déroger à cette règle si une étude paysagère est menée, justifiant et motivant de nouvelles dispositions réglementaires, au regard :

- des nuisances,
- de la sécurité,
- de la qualité architecturale
- et de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Cette étude doit déboucher sur une proposition réglementaire et graphique destinée à être intégrée à la révision du PLU de la commune de La Trinité Surzur, en cours d'étude.

L'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme est entré en vigueur le 1er janvier 1997. L'objectif de cet article est d'amener les municipalités à anticiper sur leur développement et restructuration, à se poser la question préalable de l'opportunité des aménagements envisagés, et, le cas échéant, à définir une véritable démarche de projet urbain.

Les critères à retenir doivent tenir compte, après diagnostic :

- du fonctionnement urbain de la zone (épaisseur du tissu, ordonnancement, raccordement aux quartiers existants, desserte, sécurité, prévention des nuisances) ;
- du paysage : prise en compte de l'existant, traitement paysager, plantations des espaces publics et privés, organisation de l'espace, publicité ;
- de la qualité architecturale : volumes et épaulement, matériaux, couleurs...
- En ce qui concerne la publicité, dans l'article 53 de la loi Barnier, le régime de déclaration préalable (et non d'autorisation comme le proposait le sénateur Dupont) a été adopté, les procédures de constatation des infractions étant simplifiées et le coût des infractions et des astreintes revalorisé.
- la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) du 13 décembre 2000 repose le principe d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces ruraux et naturels, incite à éviter la constitution de zones monofonctionnelles et à veiller à une gestion économe de l'espace en maîtrisant l'expansion urbaine et la circulation automobile (art. L 121-1). Pour ce faire, il est prévu des schémas de cohérence territoriale (qui se substituent aux schémas directeurs), des plans locaux d'urbanisme (PLU, qui se substituent aux POS) et des cartes communales, dont les procédures sont simplifiées par rapport aux anciens documents d'urbanisme.

La commune de La Trinité Surzur a la particularité d'être traversée par la RN 165 menant de Nantes à Brest. Cet axe de fort passage, structurant pour tout le département du Morbihan, est en cours de mise aux normes autoroutières : l'A 82.

Au nord de cet axe, c'est historiquement le bourg «urbain» qui s'est développé; au sud le secteur d'activités artisanales et quelques habitations éparées.

La particularité de la commune est de s'être développée avant le passage de la RN 165, et ce «récent» tracé a divisé la commune de manière forte, cantonnant l'urbanisation du bourg au nord de celle-ci, et en s'en approchant très fortement.

Ce secteur d'études se situe :

- dans les limites communales, par l'espace bâti du bourg
- de part et d'autre de la RN 165.

Cette étude a pour objectif, en complément des études du PLU, d'envisager une adaptation du recul réglementaire en fonction des capacités et contraintes du site. La réflexion menée par la collectivité vise à identifier les espaces bâtis pouvant être densifiés afin de pouvoir faire évoluer la structuration urbaine, qu'elle soit d'habitat au nord de la RN 165 ou au sud pour des activités artisanales, les capacités centrales étant fortement limitées et les secteurs d'urbanisation possible étant toutes périphériques au bourg : c'est une démarche parallèle.

Le recul réglementaire a déjà fait l'objet d'une adaptation au droit du centre-bourg historique, afin de réduire le prospect à 50 mètres.

La commune s'étend sur un petit territoire : un peu plus de 2 km² pour moins de 1200 habitants, avec un atout certain en raison de sa proximité des axes de circulation et de l'agglomération Vannetaise. Cet «avantage» est toutefois à la fois son inconvénient, divisant et contraignant fortement le territoire communal.

Le seul point de contact de part et d'autre des «deux rives» : un passage souterrain permettant de traverser sous la RN 165, l'échangeur le plus proche étant celui de Vannes/Surzur.

La commune a aujourd'hui besoin de densifier tant son agglomération pour pouvoir accueillir de nouveaux habitants, ses espaces d'activités pour intégrer une réflexion à l'échelle de l'Agglomération du pays de Vannes, et de répondre à des besoins d'aménagement d'intérêt collectif à proximité de la RN165.

A / ETAT DES LIEUX

1) Le site :

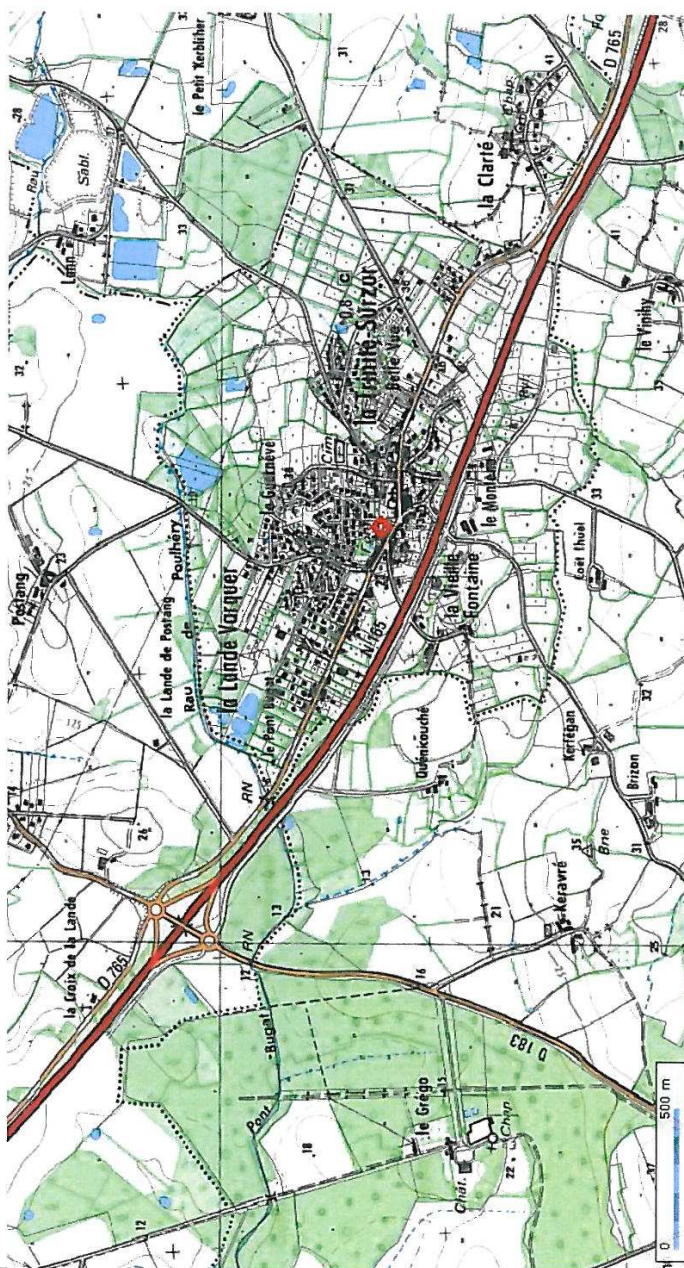
La RN 165 est un axe majeur à l'échelle régionale, reliant Brest à Nantes, qui a vocation à prendre un statut autoroutier (A 82). C'est un axe qui draine les majeures agglomérations de tout l'ouest Breton.

La Trinité Surzur est principalement desservie par l'échangeur de la D 183 menant à Surzur au sud et Sulniac/Elven au nord, situé à 1,5 km du centre-bourg; et de l'échangeur sur la RD 140 à Saint Julitte, distant de presque 4 km.

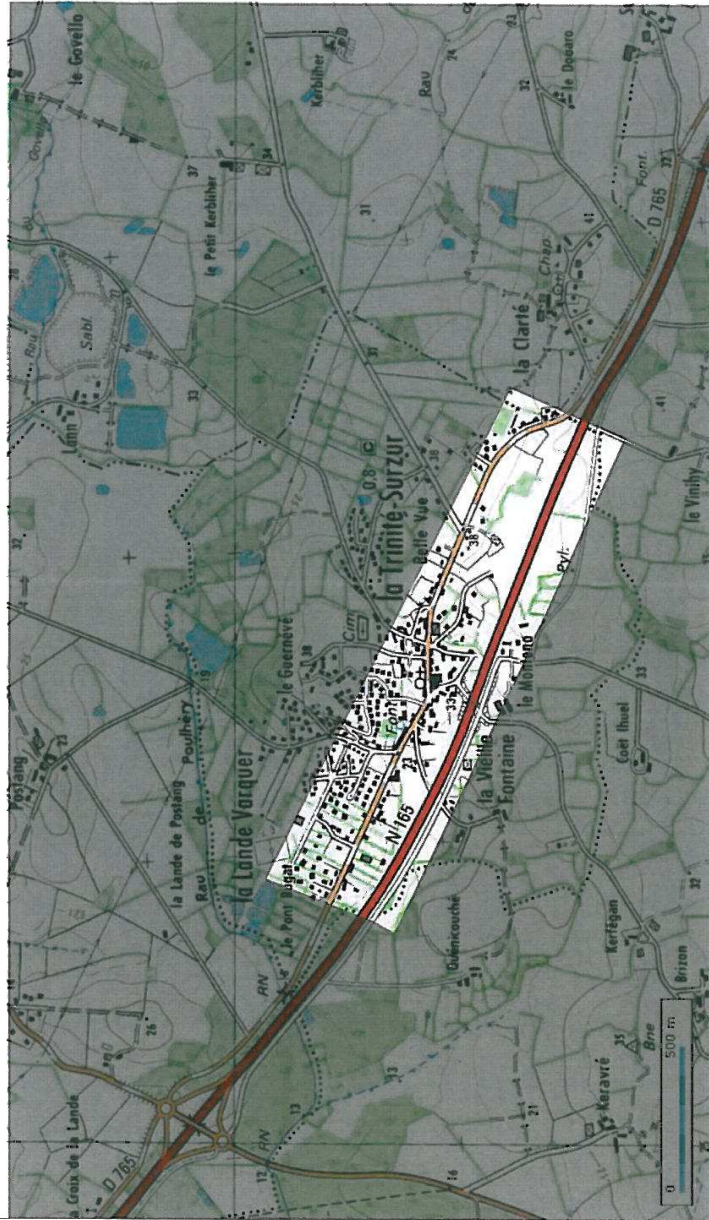
La commune est traversée par la RD 765, ancienne «route nationale», longeant l'actuelle RN 165, dont elle a conservé quelques particularités, notamment le statut de voie de délestage de la RN (c'est la rue des Venètes).

Le tissu urbain historique, initialement implanté au sud de cette RD, s'est retrouvé coincé entre l'ancienne route nationale et la nouvelle, d'où les difficultés à constituer un tissu urbain cohérent et évolutif.

Le bourg est desservi par la RD longeant la RN, dont les co-visibilités sont toutefois réduites par la topographie ou les merlons déjà réalisés.



A / ETAT DES LIEUX



Le site d'étude constitue l'interface entre la traversée du bourg de La Trinité Surzur et la RN 165, ainsi que leurs abords immédiats.

Il porte en lui les enjeux d'une densification de l'urbanisation, qu'elle soit liée à l'habitat (au nord) ou aux activités (au sud).

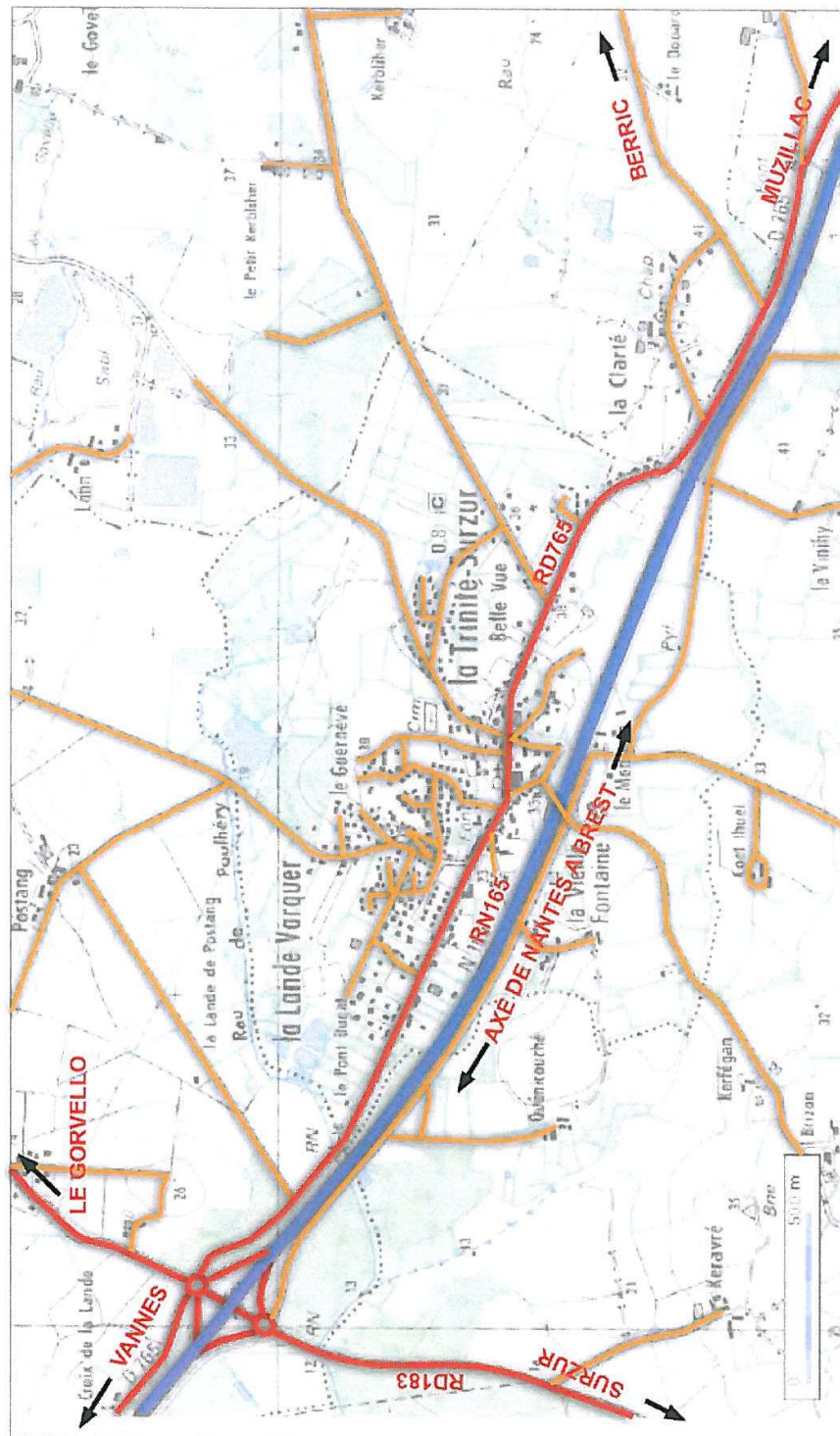
Le secteur d'étude est d'une lecture peu aisée, la RN créant une frontière forte partageant le territoire communal et les visibilité n'étant pas aisées : depuis la RN la commune urbanisée est relativement peu visible au regard de sa grande proximité; et depuis la ZA du Monteno ou du bourg la RN est lisible par le passage des poids lourds principalement, dont la silhouette se détache de l'horizon.

La RN ne «traverse» pas un paysage, elle le divise.

[illegible]

La topographie qui accompagne la commune de la Trinité Surzur n'est pas très prononcée : le bourg est sur un petit plateau, le sud de la RN 165 marque une déclivité vers le sud-ouest : la voie express s'installe donc dans un système de déblais/remblais qui explique ses covisibilités très changeantes.

A / ETAT DES LIEUX



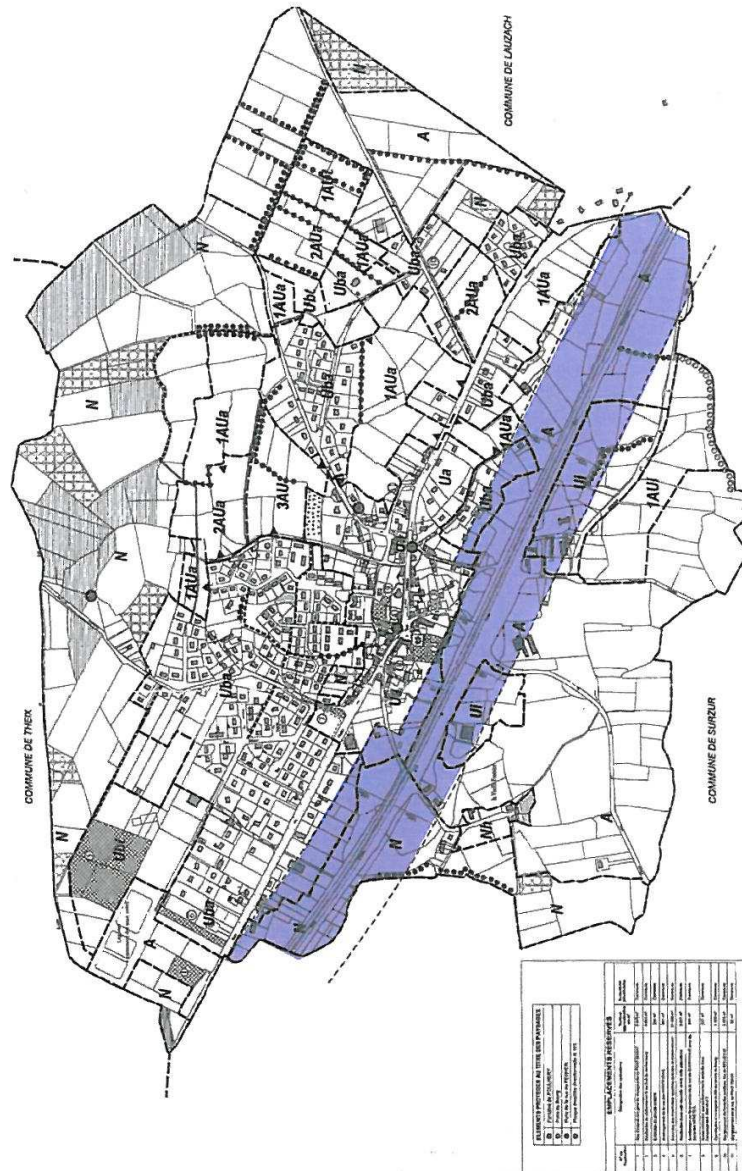
2) Zones concernées par les marges de retrait actuel :

De part et d'autre de la RN 165 s'applique un recul de 100 mètres, à l'exception de la partie centrale du bourg, pour laquelle un recul de 50 mètres est imposé.

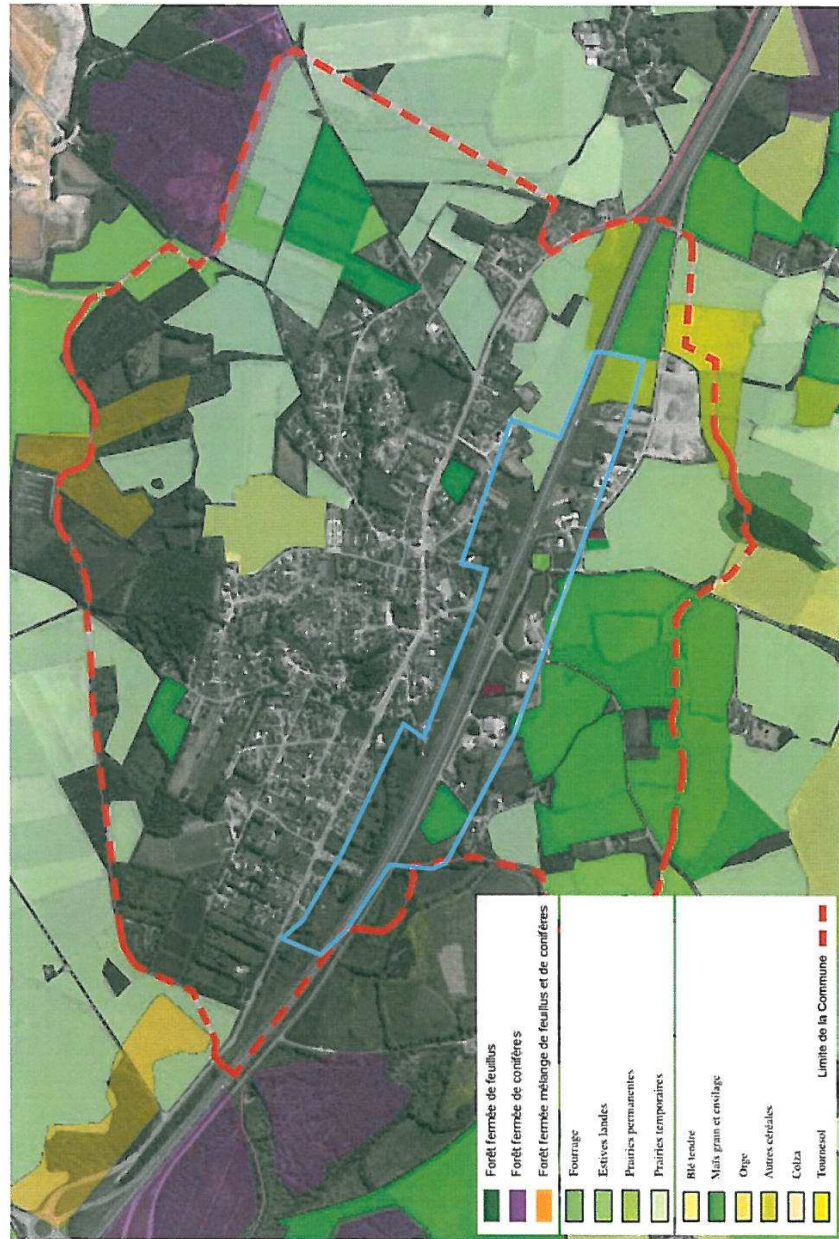
Dans cette marge de recul nombre de constructions et aménagements existent : maisons d'habitation, entrepôts d'activités, stationnement, espaces en prairie, en bois, en culture.

La RN 165 / A 82 est classée en niveau 2 : la largeur affectée par le bruit de part et d'autre est de 250 mètres.

Le trafic moyen journalier estimé (valeurs 2006) est de 25 000 véhicules, dont environ 10% de poids lourds.



A / ETAT DES LIEUX

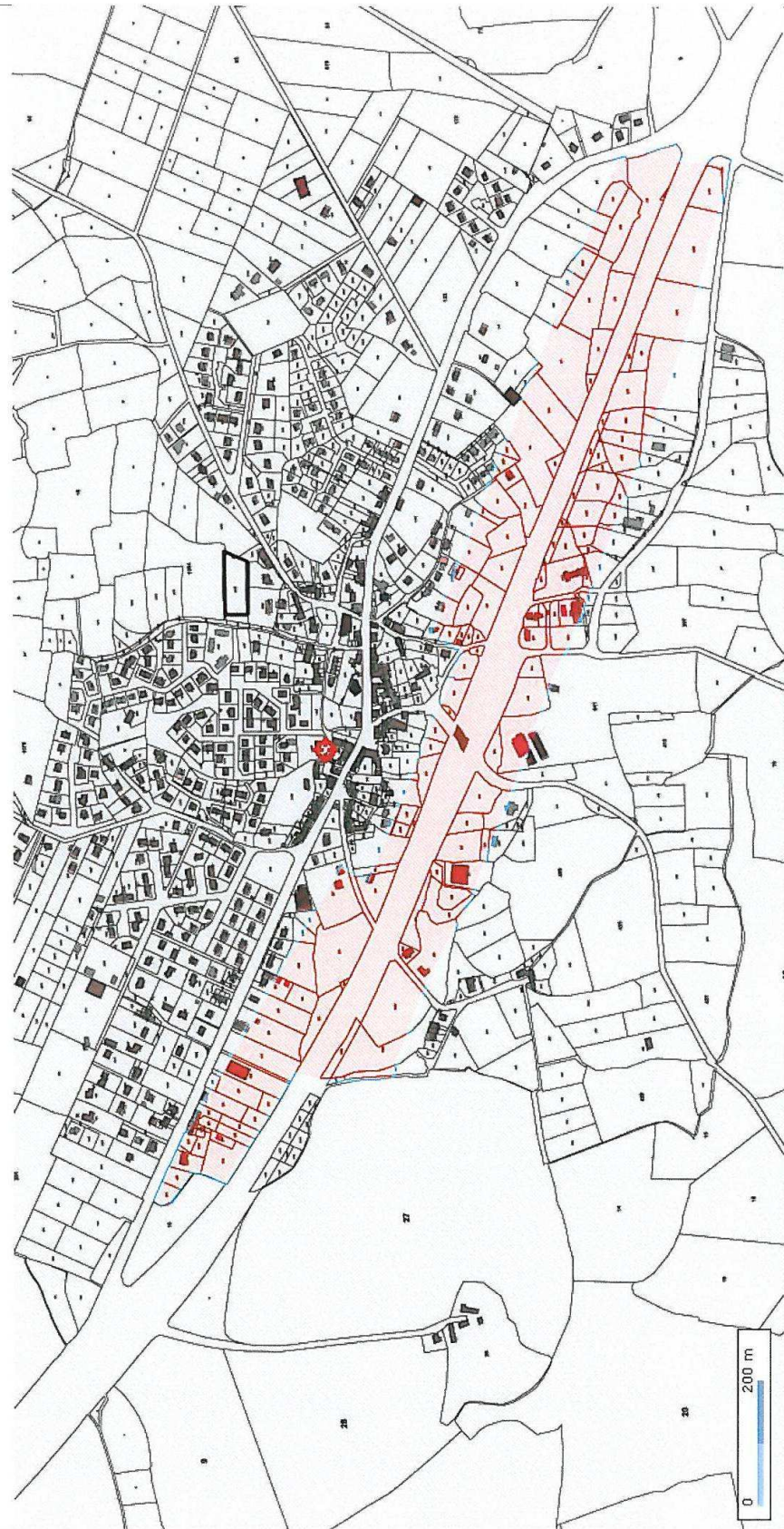


Le secteur concerné par le recul actuel est principalement constitué de fonds de jardins au nord de la RN 165, à l'exception de l'extrémité Est, sous cultures ou prairies permanentes.

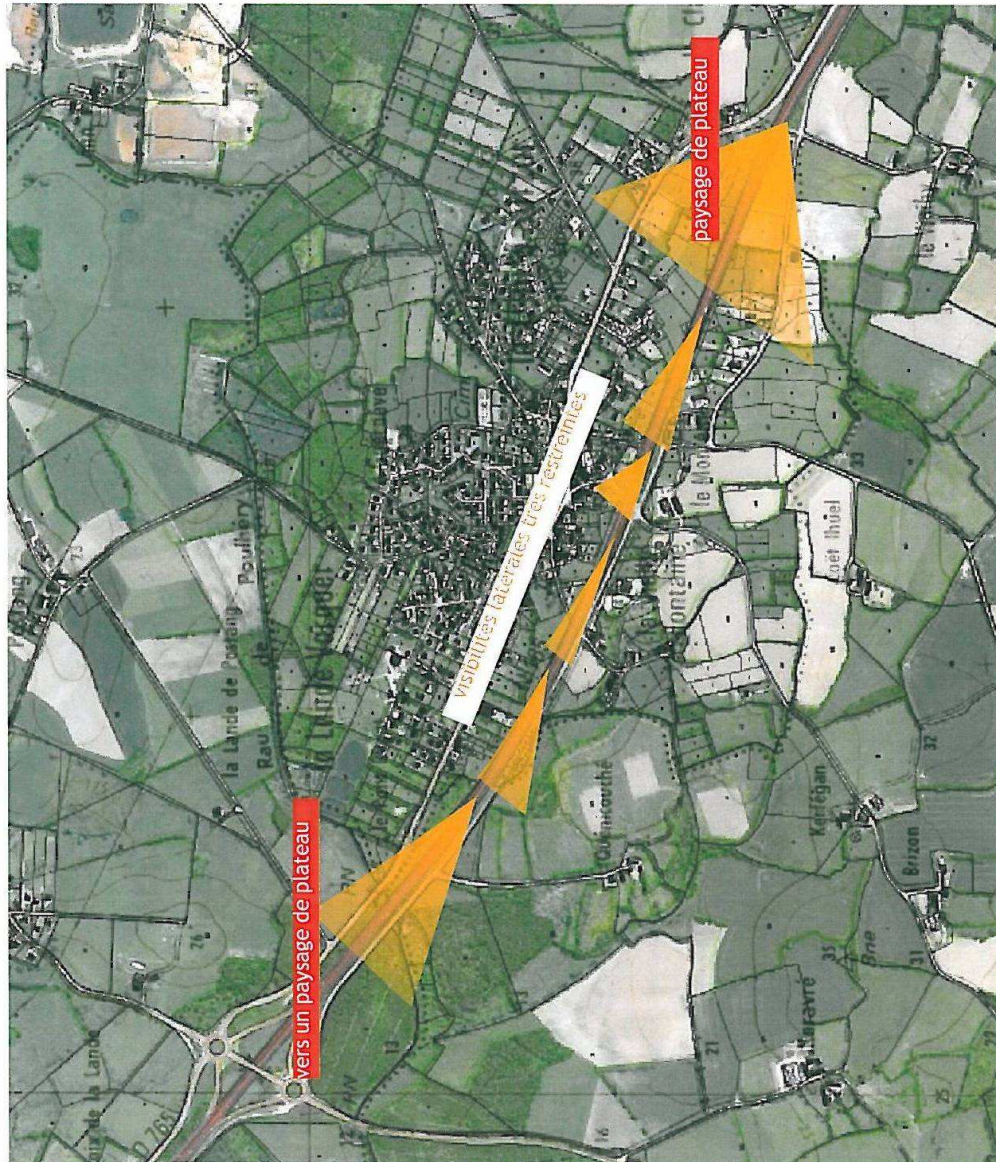
Au sud, le recul est occupé par la voie de desserte longeant la 165, en contre-bas de celle-ci, de friches, fonds de jardin et fonds/vitrines d'entreprises artisanales.

Si la co-visibilité au nord est faible car constituée d'espaces privatifs, l'habitat cherchant à se préserver des vues; au sud l'image donnée de la RN 165 et vers celle-ci est particulièrement dégradée, du fait du peu de cohérence de la ZA du Monteno : il n'y a pas de structure cohérente, ni d'architecture homogène, les zones de stockage sont omniprésentes et la réglementation peut être observée; les entreprises cherchant, au contraire, à se faire voir depuis cet axe.

A / ETAT DES LIEUX



A / ETAT DES LIEUX



Les vues sur les espaces traversés par la RN 165 sont faibles et ponctuelles.

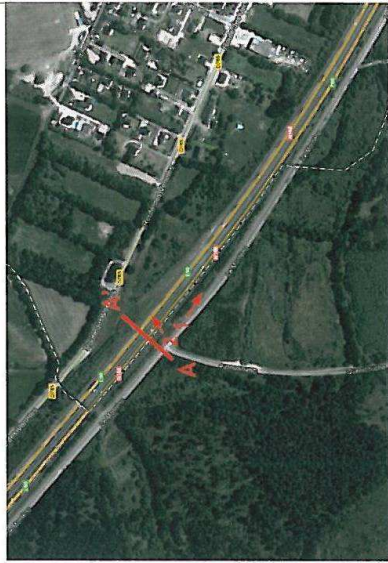
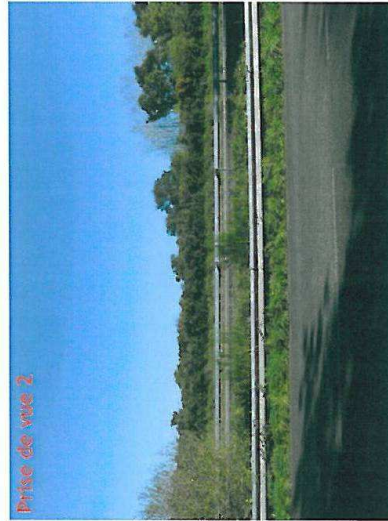
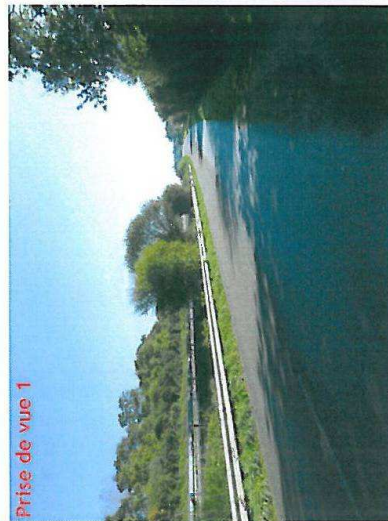
En entrée et sortie de secteur, le tracé de la RN est presque à même niveau que les abords, et donne ainsi à voir de part et d'autre soit un paysage de plateau cultivé (côté Nantes), soit un paysage boisé (côté Brest).

Entre ces deux paysages relativement ouverts, la visibilité est largement encadrée soit par une topographie contrainte par le tracé de la RN, générant des talus de part et d'autres; soit par des talus plus hauts que la voie à proximité des espaces urbains du bourg, réalisés dans le cadre de la protection sonore et visuelle du bourg.

C'est pourquoi on peut affirmer que la RN 165 ne dialogue presque pas avec son environnement paysager, mais est venu le contrarier. Il existe peu de perspectives autres que celles routières, et l'espace bâti du bourg n'est perceptible que pour l'oeil avisé, au niveau du passage souterrain.

A / ETAT DES LIEUX

COUPE AA'



En arrivée ouest sur la commune, la vue est cadrée par des boisements de part et d'autre, soit constitués de haie limitrophe à la RN sur talus au nord, protégeant les habitations; soit de bois de feuillus. Au sud le tracé longe et surplombe la route menant au Monteno, espace non urbain de la commune, donc il n'y a aucune covisibilité. La vision est cadrée vers la perspective routière.

A

Route - Le Monteno

RN 165

A'

Boisement

Bande d'arrêt d'urgence

Bande d'arrêt d'urgence

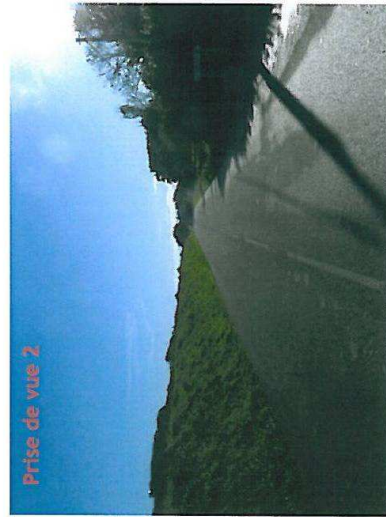
Côté Centre-bourg

A / ETAT DES LIEUX

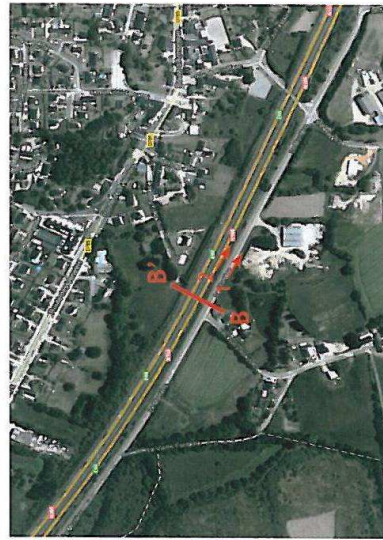
COUPE BB'



Prise de vue 1



Prise de vue 2



A l'approche du centre-bourg, il n'existe aucune vision de celui-ci depuis la RN, la route du Monteno y étant fortement en contre-bas, et l'espace urbanisé du bourg toujours protégé par un talus artificiel et planté. La route du Monteno est elle-même protégée de l'arrière-plan bocager par une haie la longeant et en contre-bas de celui-ci. Il n'existe donc pas «d'espace traversé» de la route du Monteno, mais toujours une vision routière fuyante.

B

Route - Le Monteno

RN 165

B'

Habitat et entreprises

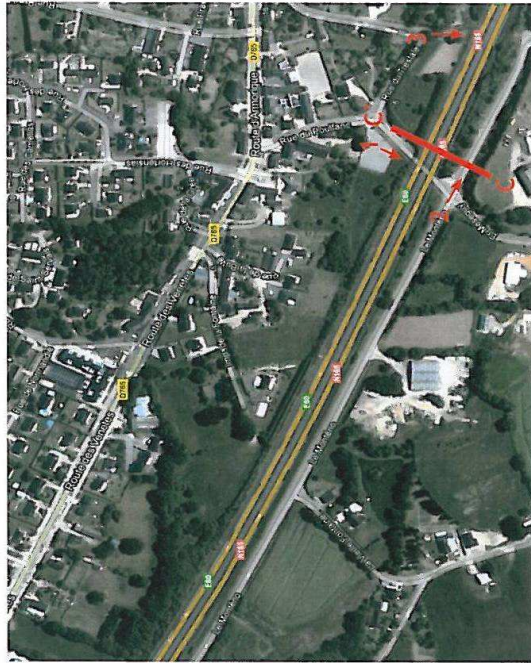
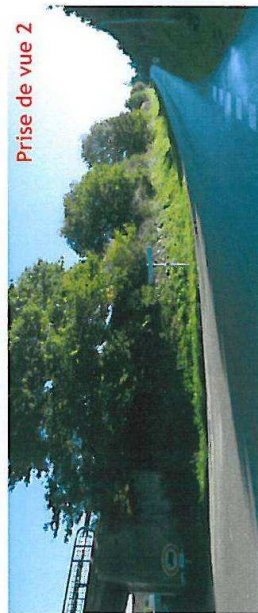
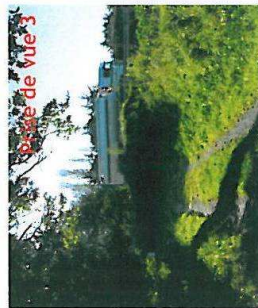
Bande d'arrêt d'urgence

Bande d'arrêt d'urgence

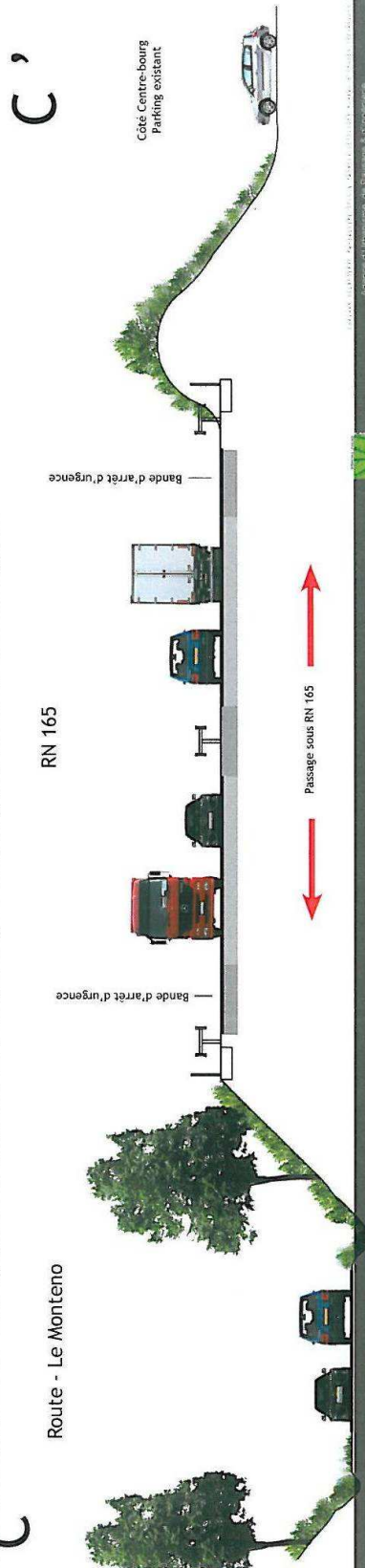
Côté Centre-bourg

A/ ETAT DES LIEUX

COUPE CC'



Au passage souterrain permettant de relier le centre-bourg à la zone du Monteno, le tracé de la RN est particulièrement déconnecté de son environnement habité, pourtant très proche, en surplomb tant du bourg que de la route et la ZA du Monteno, il n'existe que des co-visibilités très fugaces.

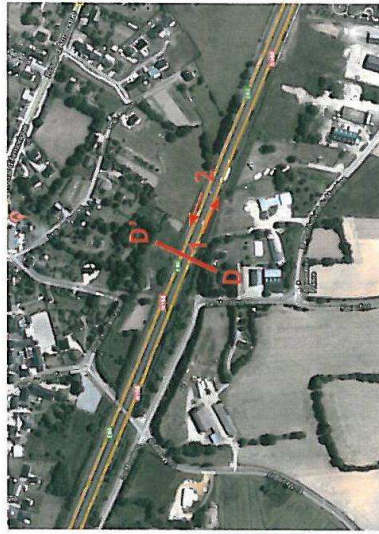


A / ETAT DES LIEUX

COUPE DD'



Prise de vue 2



En quittant l'espace urbanisé du bourg vers Nantes, le paysage de plateau apparaît, mettant la RN à niveau de la topographie initiale. En confrontation directe avec le secteur «historique» de la ZA du Monteno, la seule habitation existante est protégée par une épaisse et haute haie de résineux implantée sur un talus. Au-delà, la ZA en façade de RN est donnée à voir sur sa 1ère et 2ème frange.

D

Habitats et
entreprises
ZA du Monteno

RN 165

Côté Centre-bourg

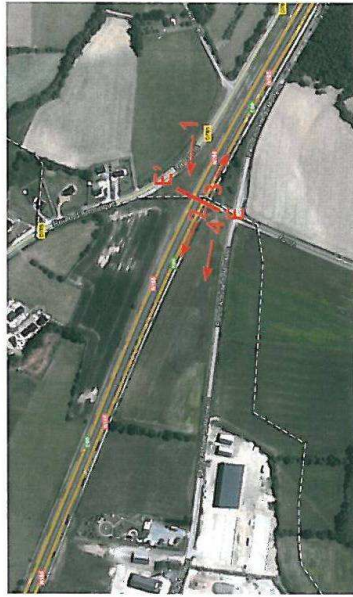
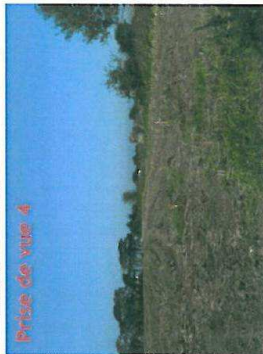
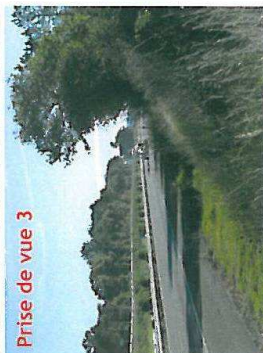
Bande d'arrêt d'urgence

Bande d'arrêt d'urgence



A / ETAT DES LIEUX

COUPE EE'

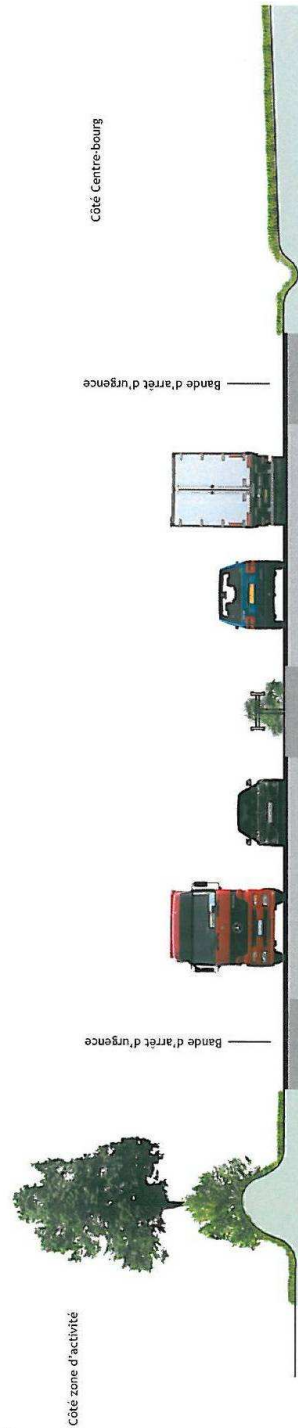


En entrée/sortie Est de la commune le terrain est plat, le niveau de la RN permet donc une visibilité sur la frange urbaine du bourg au nord et sur les entreprises de la ZA du Monteno au sud. La façade «commerciale» visible ne présente pas de qualité architecturale, ni paysagère, composée d'une bande liée à la gestion de la RN, d'une bande de 10 mètres de large propriété communale et de la «vitrine» des entreprises.

E

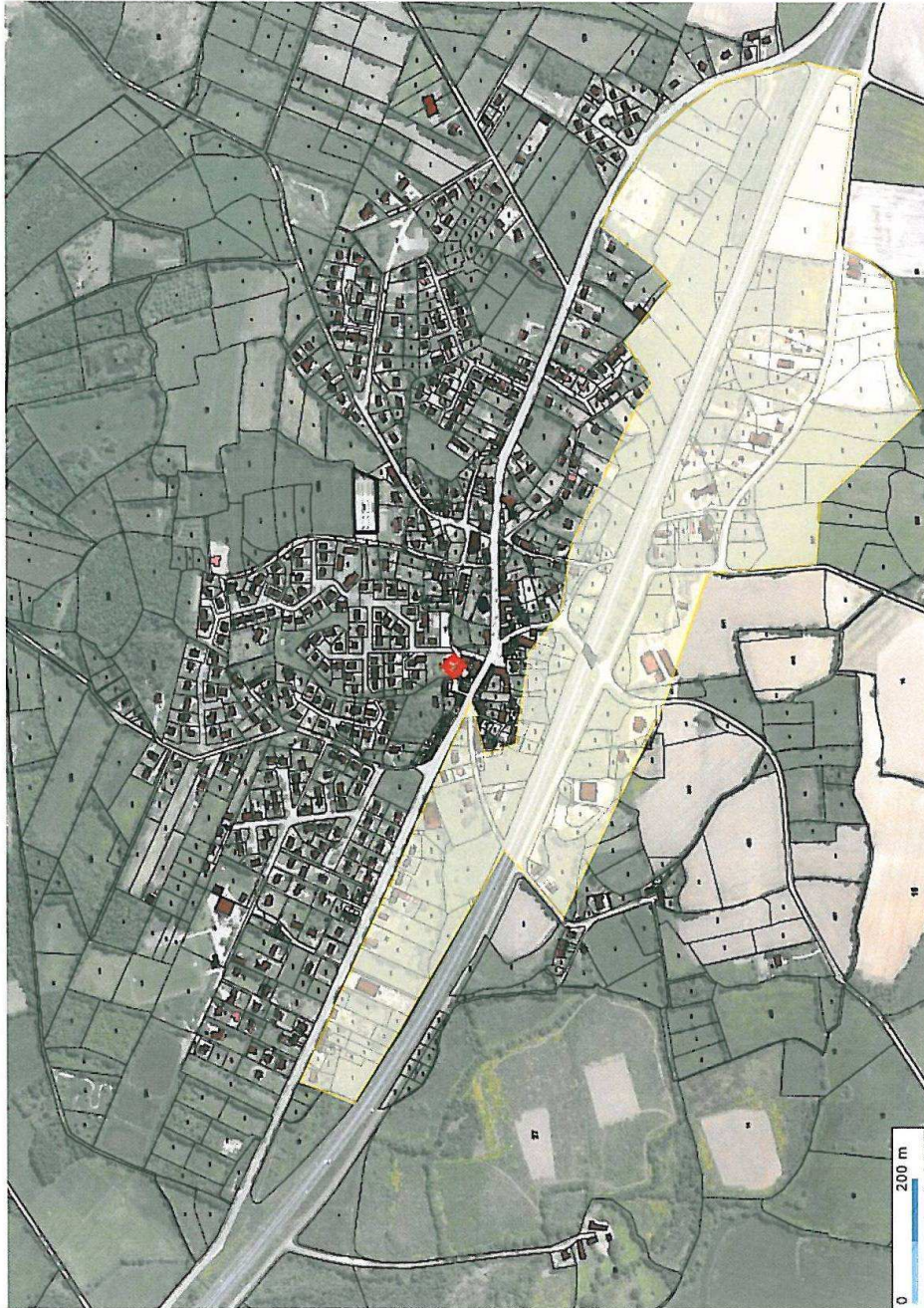
RN 165

E'



page16

B/ PROPOSITION DE PERIMETRE D'ETUDE

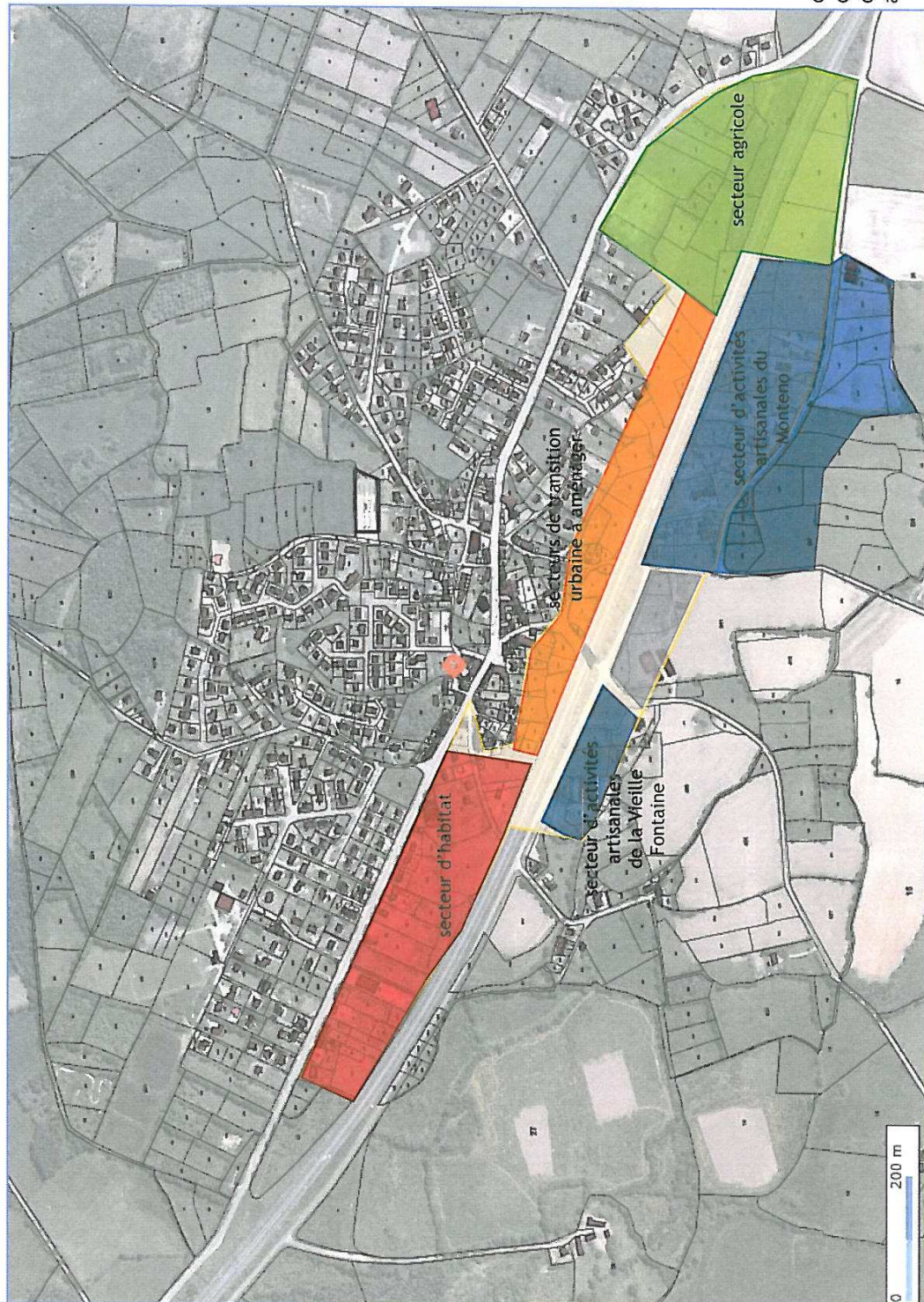


Ce périmètre délimite les portions de territoire concernées par l'étude globale, élargissant le strict recul de construction par rapport aux voies.

Il intègre donc des surfaces bâties ou aménagées, des voiries existantes, afin de déterminer les règles qui s'appliqueront pour l'ensemble de ce secteur, parallèlement au tracé du recul de construction qui pourrait être autorisé.

Il s'agit donc d'un périmètre d'enjeux urbains, paysagers, de sécurité et d'exposition au bruit.

C/ PROPOSITION D'AMENAGEMENT: les différents secteurs



Il n'y a presque pas de mixité de fonctions dans le périmètre d'études, ce qui permet de proposer des dispositions sectorisées quant aux aménagements envisagés.

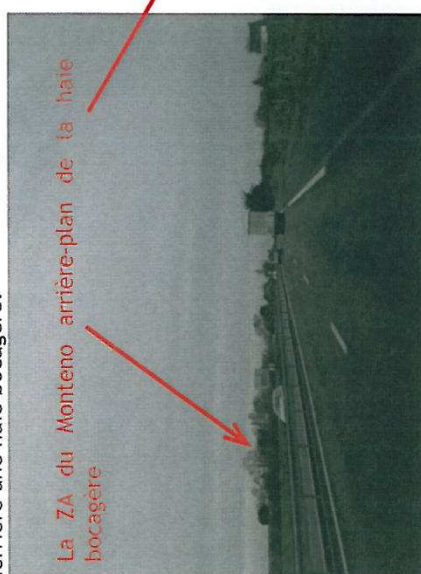
C / PROPOSITION D'AMENAGEMENT: les différents secteurs



La ZA du Monteno en surplomb léger

Vue en direction de Nantes : la zone n'est pas perceptible depuis le lointain, ce sont les enseignes en limite qui l'annoncent.

Vue en direction de Brest : la zone est peu perceptible malgré la topographie plane, les enseignes se détachent derrière une haie bocagère.



La ZA du Monteno arrière-plan de la haie bocagère



Une antenne-relais, des kiosques de jardin, une silhouette massive en arrière-plan, des espaces paysagers dégradés : la visibilité depuis la RN 165 est anarchique.

En approche, la haie bocagère perpendiculaire cadre bien la visibilité.



Le secteur d'activités artisanales du Monteno :

La zone du Monteno est visible de manière fugace depuis la RN 165, au travers de matériel d'exposition principalement, les façades bâties en arrière-plan n'étant pas prédominantes.

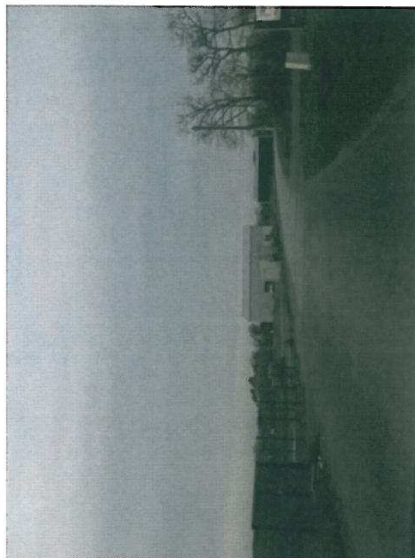
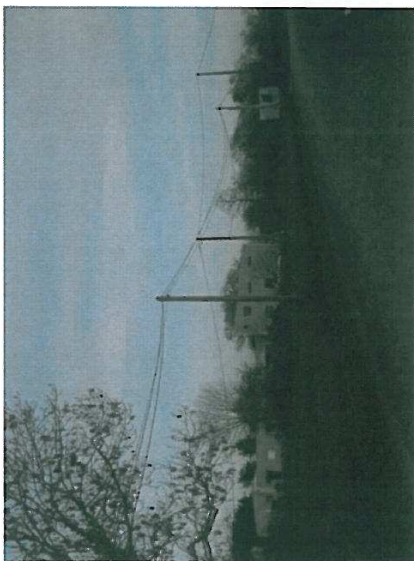
En léger surplomb de la RN, elle est cadrée par une haie bocagère de qualité et des plantations denses plus ornementales cachant une maison d'habitation qui lui a prévalu.

L'image offerte est pauvre, anarchique, mal entretenue.

Au droit de la zone, une épaisse haie de cyprès au nord oriente le regard sur la ZA au sud.



C / PROPOSITION D'AMENAGEMENT: les différents secteurs



Le secteur d'activités artisanales du Monteno :

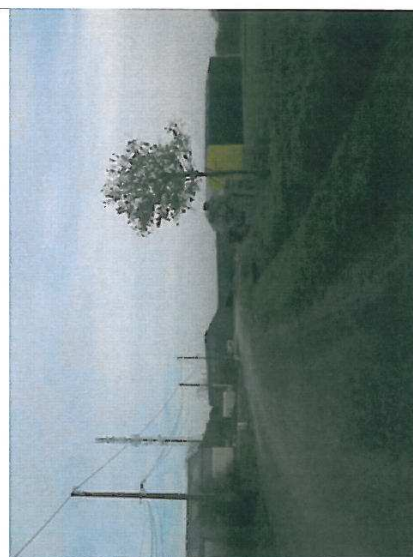
La ZA du Monteno est indépendante de la RN dans son fonctionnement : elle n'est accessible principalement que depuis l'échangeur de Surzur au-delà des limites communales, via la route du Monteno qui la longe en son contre-bas.

Elle n'a fait l'objet d'aucun plan d'ensemble, s'est bâtie au fur et à mesure des opportunités foncières le long de la voie communale.

Elle présente donc une image simple sans profondeur, qui «pourrait» s'étendre ainsi indéfiniment si des limites fortes ne limitent pas sa progression.

Vues depuis la route communale desservant la ZA du Monteno : cette voie est également la voie «interne» de la zone d'activités, qui s'est distribuée au fur et à mesure des opportunités foncières, sans voie interne.

L'image n'en est donc pas spécifique, ni son traitement : une emprise de chaussée limitée, des accotements en fossés, pas d'éclairage public.



C / PROPOSITION D'AMENAGEMENT: les différents secteurs

Le secteur d'activités artisanales du Monteng :

Le secteur ne présente aucune homogénéité, que ce soit depuis la RN, où l'on retrouve du matériel d'exposition et des enseignes; que depuis la voie communale le long de laquelle des bâtiments sans cohérence de traitement se sont installés.

Il est donc nécessaire de mettre en place des mesures de traitement de la bande non aedificandi et, en parallèle, de proposer des dispositions permettant une densification des parcelles afin d'optimiser le foncier pour travailler dans l'épaisseur de la zone et non plus en linéaire sur la voie communale.

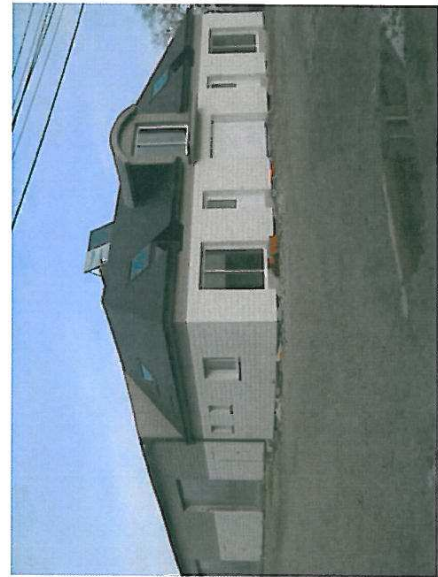
La haie bocagère à l'est pourrait permettre une petite extension de la ZA, à condition de mettre en oeuvre un schéma d'ensemble avec, notamment, une voie interne afin de ne plus avec une structure urbaine en peigne.

La densification des parcelles existantes en lanière doit être permise afin de disposer de règles architecturales et paysagères plus qualitatives et ainsi offrir une vision depuis la RN cohérente et moins diluée.



Les bâtiments de la ZA ne présentent aucune cohérence de traitement, ni en matière de volumétrie, ni de matériaux ou teintes. Les abords des constructions ne sont généralement pas traités, il n'existe que peu d'enseignes. Les entreprises présentant des constructions sont orientées vers la voie communale, et n'utilisent pas l'effet «vitrine» de la RN.

A l'inverse, ce sont des activités de paysagiste, pisciniste, vente de mobilhomes qui ont utilisé cette façade «commerciale».



C / PROPOSITION D'AMENAGEMENT: les différents secteurs

Le secteur de transition :

- périmètre où les franges doivent être aménagées, parce qu'elles sont en contact plus direct avec la RN 165, et parce que ce secteur est le «noeud» communal du passage souterrain qui relie les deux territoires de la commune
- il existe des co-visibilités discontinues sur ce secteur qu'il faut pouvoir atténuer par le biais d'un aménagement de limite paysagère
- si le développement de l'habitat n'y est pas souhaitable, il peut tenir le rôle d'espace public de jonction, et non plus comme un arrière-plan du centre-bourg. De cette façon il doit être identifié comme tel et donc bénéficier d'une certaine visibilité. Cette visibilité peut être rendue possible par l'aménagement d'une frange paysagère qui lui soit propre, comme une nature maîtrisée, et par une ouverture visuelle ciblée sur le centre-bourg.
- ainsi, le stationnement de l'école doit être aménagé, en favorisant les liaisons douces vers le bourg, afin de désengorger la rue des Venètes et le cœur de bourg du stationnement, notamment à l'approche de l'école : sécurisation du site en envisageant un accès arrière de l'école ?
- la zone humide doit être préservée en limitant l'utilisation de matériaux imperméables : le stationnement doit être multifonctionnel et s'intégrer à un paysage naturel (gravillons, bicouche ocre, mélange terre/pierre,).

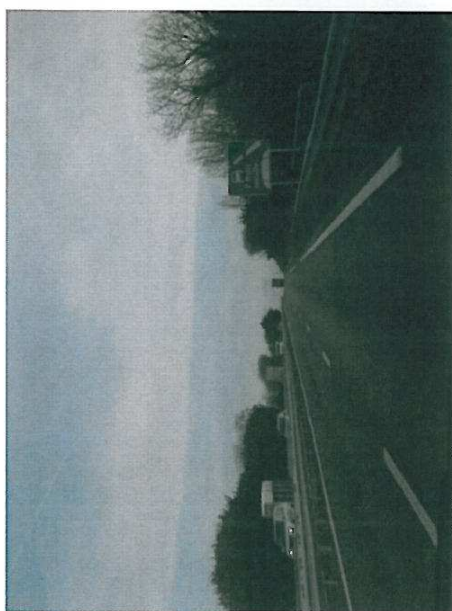


C / PROPOSITION D'AMENAGEMENT: les différents secteurs

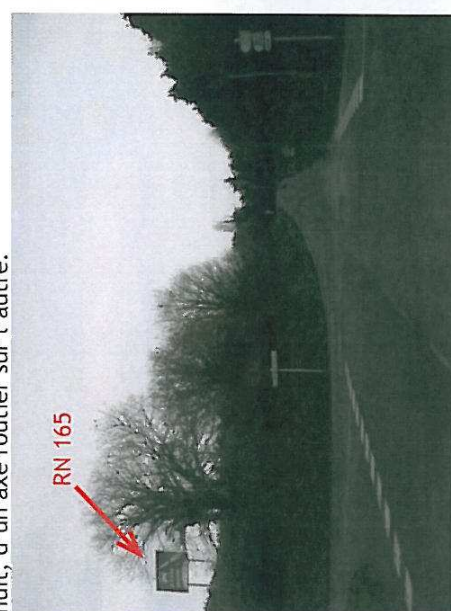
Le secteur de transition :

Il s'agit du «point de contact» entre le secteur urbain au nord de la RN et le secteur d'activités au sud.

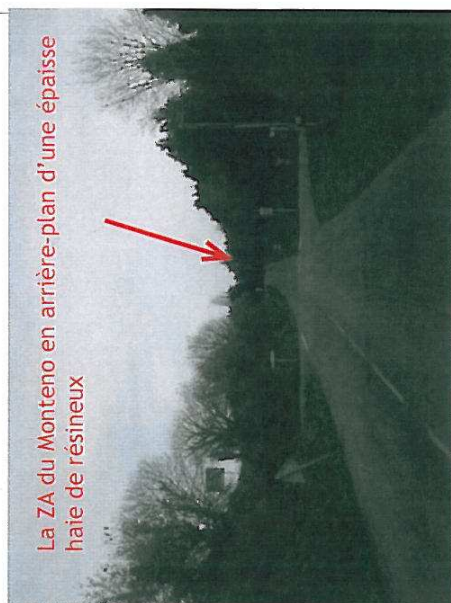
La route du Monteno présente une silhouette sobre de route de campagne, tant en liaison qu'en voie interne de la ZA : une chaussée réduite, des accotements enherbés et des fossés drainants de part et d'autre. Les covisibilités sont inexistantes



La voie du Monteno longe la RN 165 en contre-bas et dessert la rue du Poulfanc en souterrain sous celle-ci. La rue du Poulfanc permet de relier le bourg au secteur d'activités et, plus largement, au sud de la commune. Ces deux axes restent confidentiels. Les différences de topographie et la structure arborée permettent de limiter les gênes visuelles, notamment de nuit, d'un axe routier sur l'autre.



La ZA du Monteno en arrière-plan d'une épaisse haie de résineux



C / PROPOSITION D'AMENAGEMENT: les différents secteurs

accès piéton vers l'école



Ce secteur est marqué par la réalisation provisoire d'une aire de stationnement permettant de libérer la rue principale du bourg des véhicules dans le fonctionnement avec l'école afin d'en limiter la dangerosité.

Cet aménagement bénéficie d'une véritable fonction d'espace public, mais n'en a aucune caractéristique : les connections piétonnes ne sont pas assez lisibles et la liaison avec le passage sous RN trop visible.

Cet espace mérite d'être conforté dans son fonctionnement, notamment dans un schéma plus global de liaisons douces et apaisées; tout comme dans son aspect, en limitant les surfaces minérales au profit d'un aménagement paysager aux abords de la RN (talus à planter)

Le secteur de transition :

C'est un espace tampon entre le bourg et le passage sous la RN. Non bâti, il permet toutefois de palier à des problèmes de sécurité routière notamment aux abords de l'école.

Côté bourg, les talus de protection de la RN sont présents mais peu visibles, principalement en fonds de jardins. Ces talus sont plantés d'une végétation spontanée, leur entretien est difficile et privé.

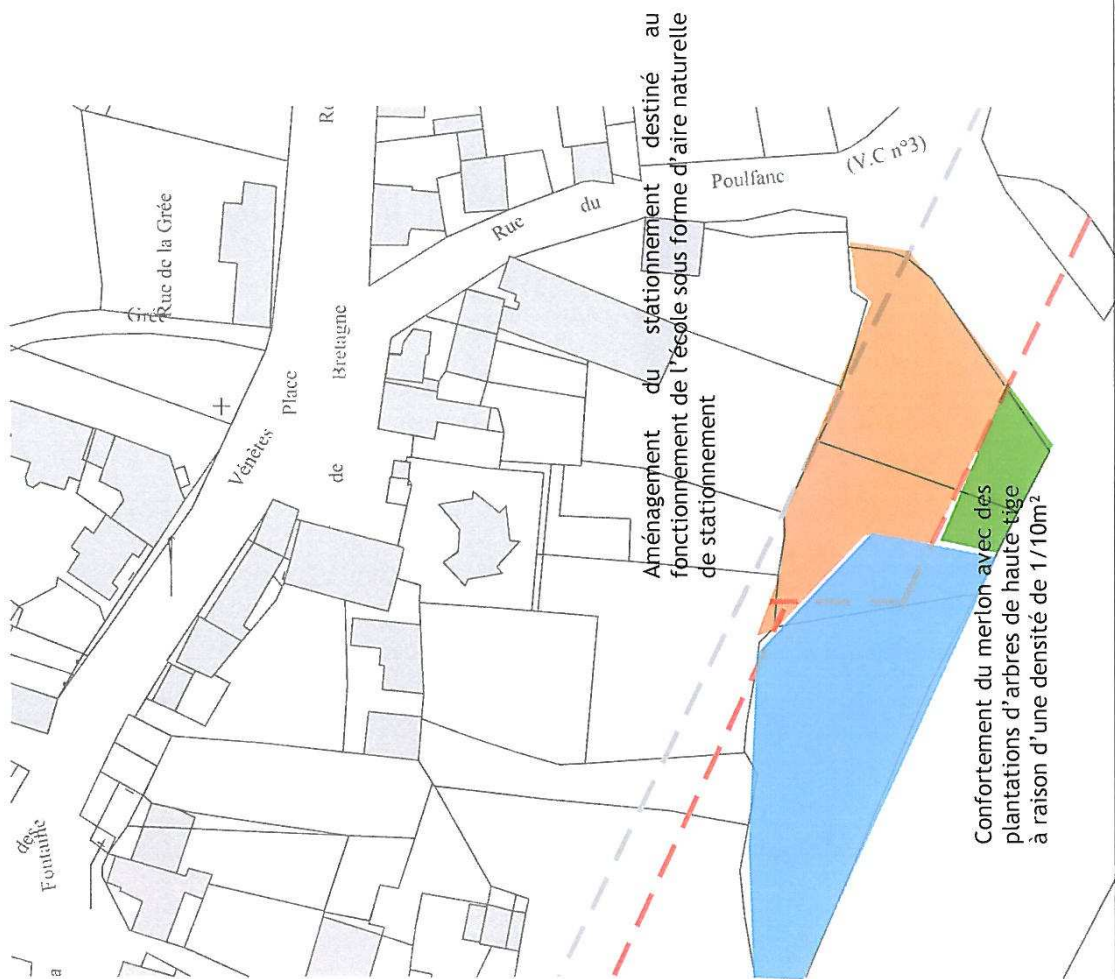
talus de protection de la RN



passage sous RN



C / PROPOSITION D'AMENAGEMENT: les différents secteurs

**Le secteur de transition :**

Secteur qui a vocation de soutenir un espace public multifonctionnel, afin de désenclaver le centre-bourg du stationnement et de créer un réseau de cheminement doux; et de désenclaver, ultérieurement, les surfaces bâties ne pouvant avoir d'accès direct sur la rue des Venètes.

D'un point de vue réglementaire :

- le secteur est destiné exclusivement à la réalisation d'un équipement public (voirie, aire de stationnement et éventuellement sanitaires s'y raccordant, abri-bus) et de point de départ de liaisons douces en direction de l'école et de l'ouest du bourg.
- un espace tampon devra être réalisé en contre-bas de la RN 165, sous forme d'une butte plantée de hauts sujets en densité importante
- l'éclairage public, s'il y a lieu, devra être examiné de manière à ne pas impacter la circulation de la RN 165
- l'aire de stationnement devra être réalisée avec des matériaux sobres, si possible drainant, afin de conserver son aspect naturel
- la zone humide devra être préservée.

C / PROPOSITION D'AMENAGEMENT: les différents secteurs

Le secteur d'habitat :

Ce secteur doit pouvoir se densifier, en arrière-plan des habitations existantes. L'accent doit être mis sur l'isolation phonique des habitations, ainsi que sur les vis-à-vis.

Ce secteur est un des rares qui puisse être densifié en centre-bourg, sans consommer d'espace agricole.

Le récent aménagement de la rue des Venètes permet de supporter cette densification, grâce à du stationnement longitudinal et la mise en oeuvre de liaison douces (piétons et cycles) et de la proximité de l'arrêt de transports en commun. La proximité avec le centre-bourg et ses services, commerces, équipements en fait un secteur intéressant.



C / PROPOSITION D'AMENAGEMENT: les différents secteurs



Le secteur d'habitat entre la rue des Venètes, ancienne route nationale, et la RN 165, présente un foncier en lanières profondes. Les maisons se sont installées en bordure de rue sur des parcelles très grandes qui pourraient, aujourd'hui, permettre une certaine densification à la marge.

La co-visibilité sur la RN est inexistante, en raison du merlon planté en fonds de jardins. La présence d'entreprises ou anciens bâtiments d'activité laissent supposer une opportunité de densification de l'habitat sous forme plus dense à l'approche du centre-bourg.



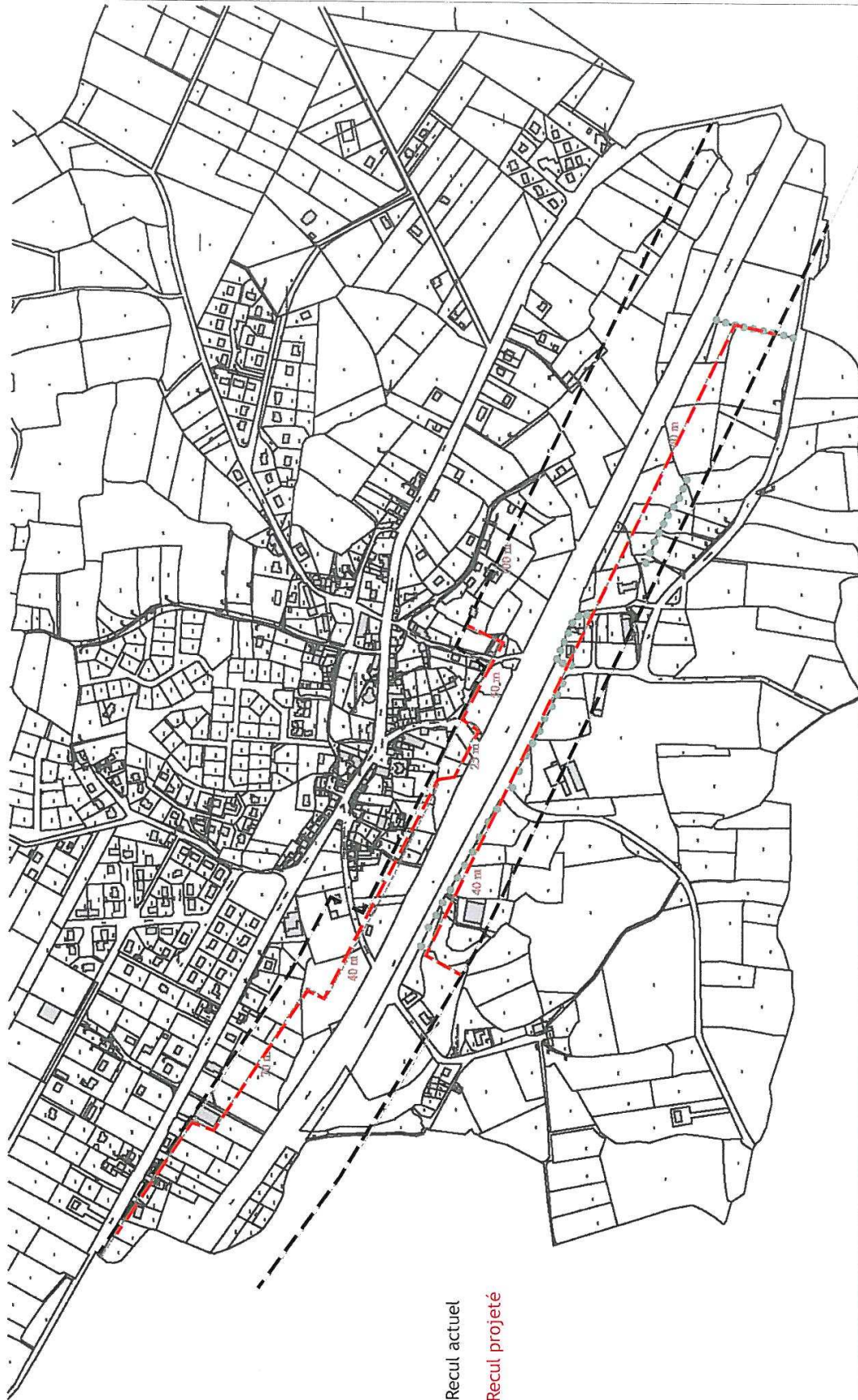
Le secteur d'habitat :

Ce secteur s'est développé le long de la rue des Venètes, laissant une longue disponibilité foncière en arrière-plan.

L'étude spécifique de bruit a montré que les aménagements de merlons le long de la RN au droit de ce secteur permettent une réduction des nuisances sonores. De nouvelles implantations seraient donc envisageables, tout en respectant la législation d'isolation au bruit dans la construction.

Tout comme le Monteno, ceci permettrait de pouvoir densifier tout en limitant un urbanisme linéaire peu valorisant.

D / TRADUCTION REGLEMENTAIRE



Recul actuel
Recul projeté

E / DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3/ La qualité architecturale

Le déficit et donc les enjeux quant à l'aspect architectural résident principalement sur la ZA du Monteno : le secteur de transition n'est pas destiné à être construit mais aménagé ; et la densification du secteur d'habitat se faisant en second plan, son impact en est très faible.

Les constructions sur la ZA présentent une hétérogénéité qui, renforcée par l'urbanisme linéaire de part et d'autre de la voir communale, n'apporte aucune plus-value, et renforce sa «dilution», son absence de caractère qualitatif.

Il est donc nécessaire d'apporter une lecture plus compacte de ces espaces, en permettant une densification des parcelles, ce qui devrait obliger les propriétaires actuels à remettre en question l'aménagement de leurs sites.

Le foncier est sous-utilisé, et génère des nuisances visuelles depuis la RN : en densifiant et en maîtrisant les lignes d'accroche comme les caractéristiques architecturales, la ZA peut redonner une image dynamique et qualitative, en rythmant de manière forte les vues depuis la RN 165.

le parti-pris est donc sobre : associer un traitement paysager de lisière cohérent et d'un seul tenant sur l'espace communal, et imposer une ligne d'accroche des façades en rythme, tout en limitant fortement les volumétries et teintes des constructions.



2/ La sécurité routière

La commune est traversée par la RN 165, qui la divise en deux espaces distincts. Le seul point de contact, au niveau du bourg, est le passage souterrain permettant de rejoindre le territoire urbain au territoire d'activités.

Les voies parallèles à cet axe, de part et d'autre, sont en contre-bas de celui-ci (cf coupes en travers) et n'ont aucun impact réciproque de visibilité.

Il n'existe donc pas de facteur d'insécurité lié au fonctionnement de ces axes, ni lié aux covisibilités, notamment de nuit, en raison des plantations sur talus qui atténuent l'impact des phares sur des axes parallèles.

Par contre, la traversée sous la RN présente un déficit de visibilité du fait des forts versants, et l'aménagement de l'aire de stationnement naturel pourra résoudre une partie de cette dangerosité routière en identifiant plus clairement les flux, en identifiant les tracés et en sécurisant les traversées piétonnes en sortie d'école.

La commune avant de plus acquis du foncier afin de réaliser des perméabilités piétonnes entre le cœur du bourg et ses arrière-plans, le secteur de transition verra son statut d'espace public renforcé et enrichi.

Cette démarche permet de limiter l'aspect linéaire du bourg en créant des porosités, et ainsi séparer le flux automobile des cheminements piétons.

Il sera donc nécessaire d'isoler davantage l'aire de stationnement naturel de la RN afin de favoriser un contexte paysager plus qualitatif, et de matérialiser les cheminements doux et sécurisés, tant vers la rue de la fontaine que vers l'école.

Cet espace public revêtant un véritable statut, la circulation automobile transitant sous la RN devrait en être apaisée.

1/ Les nuisances sonores

L'infrastructure étudiée a fait l'objet d'un classement sonore établi par arrêté préfectoral. Sur cette section, la RN 165 est classée en catégorie 2, classement qui détermine la zone affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

Afin de mener les études objectives sur l'impact sonore, une étude spécifique a été réalisée, avec recueil de données, mesures in situ et hypothèses à plus long terme.

(Le rapport se trouve en annexe.)

En conclusion, les résultats obtenus mettent en avant que le respect des exigences réglementaires en matière d'isolement de façade (37dB) permettra d'assurer le confort acoustique dans les bâtiments construits en limite de zone de recul, y compris si la zone est réduite après dérogation. Il n'est donc pas nécessaire de renforcer les protections acoustiques actuellement présentes, efficaces.

Cette disposition est valable tant pour le secteur de densification de l'habitat que pour le secteur de densification des activités sur la ZA du Monteno.

E / DISPOSITIONS PARTICULIERES

3/ Urbanisme et paysage

La particularité de cette commune est de ne disposer que de peu de maîtrise foncière des secteurs à urbaniser touchés par cette étude :

- ZA du Monteno : hormis le secteur 1AU qui peut être maîtrisé par des orientations d'aménagement (proposées dans ce document), elle doit être densifiée à l'intérieur des parcelles existantes,
- dans le secteur d'habitat de la rue des Venètes, c'est également une densification de l'habitat actuel qui est attendue.

Il n'y a donc que peu de leviers pour maîtriser le développement de l'urbanisme sur ces secteurs liés au recuit dit Loi Barnier. Toutefois, les études du PLU en cours permettront de régler, au cas par cas, la question de la qualité architecturale et urbaine des secteurs à développer.

Le paysage présent sur le secteur d'étude est principalement un paysage d'accompagnement des réseaux viaires : le tracé de la RN a généré de profondes modifications de la topographie naturelle qui ont nécessité la réalisation de talus de soutènement et de merrions. Puis ces mouvements de terre ont été plantés, ou se sont plantés spontanément d'une végétation bocagère à base de chênes principalement.

C'est donc un paysage arboré banal qui longe la RN.

A la rencontre du plateau en entrée Est de la commune, on rencontre la structure bocagère propre au territoire du sud Morbihan : la trame arrive jusqu'en limite de RN 165, et permet de marquer une limite physique propre au développement de la ZA du Monteno, et à son échelle.

Cette trame est donc importante à maintenir et conforter, elle permet de limiter physiquement le développement de l'urbanisation; elle permet d'être à l'échelle des bâtiments d'activités; elle permet de limiter par conséquent l'impact visuel tout en revendiquant le caractère paysager de ce pays.

Plus localement, au droit de la ZA du Monteno la commune est propriétaire d'un foncier d'une emprise de 10 mètres de large sur presque toute la façade sur RN, en complément des espaces résiduels de la DIRO.

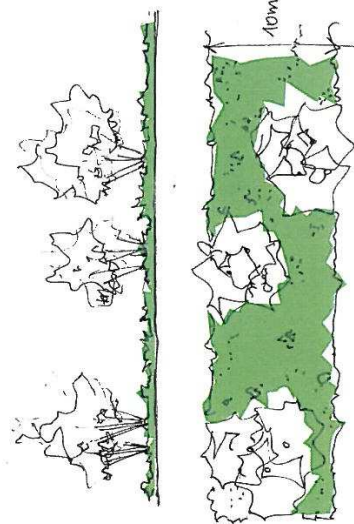
Cette bande doit être aménagée de manière paysagère, sobre et forte, afin d'apporter une base d'homogénéité au site, afin d'inciter les propriétaires de maîtriser qualitativement leurs propres façades sur RN.

Il est proposé de réaliser une strate basse arbustive, pour limiter les entretiens, et de planter sous forme de bosquets des arbres et arbrisseaux de vocabulaire champêtres, afin de relayer le contexte paysager plus général et assurer une transition avec les espaces bâtis.

Ce schéma simple sera imposé aux propriétaires désireux de densifier leurs parcelles afin d'en assurer la continuité visuelle.

Le choix des essences doit rester champêtre et non ornemental, de même que les bosquets ne doivent respecter aucun rythme fixe.

Plan et coupe-type de la bande paysagère en façade de RN 165.

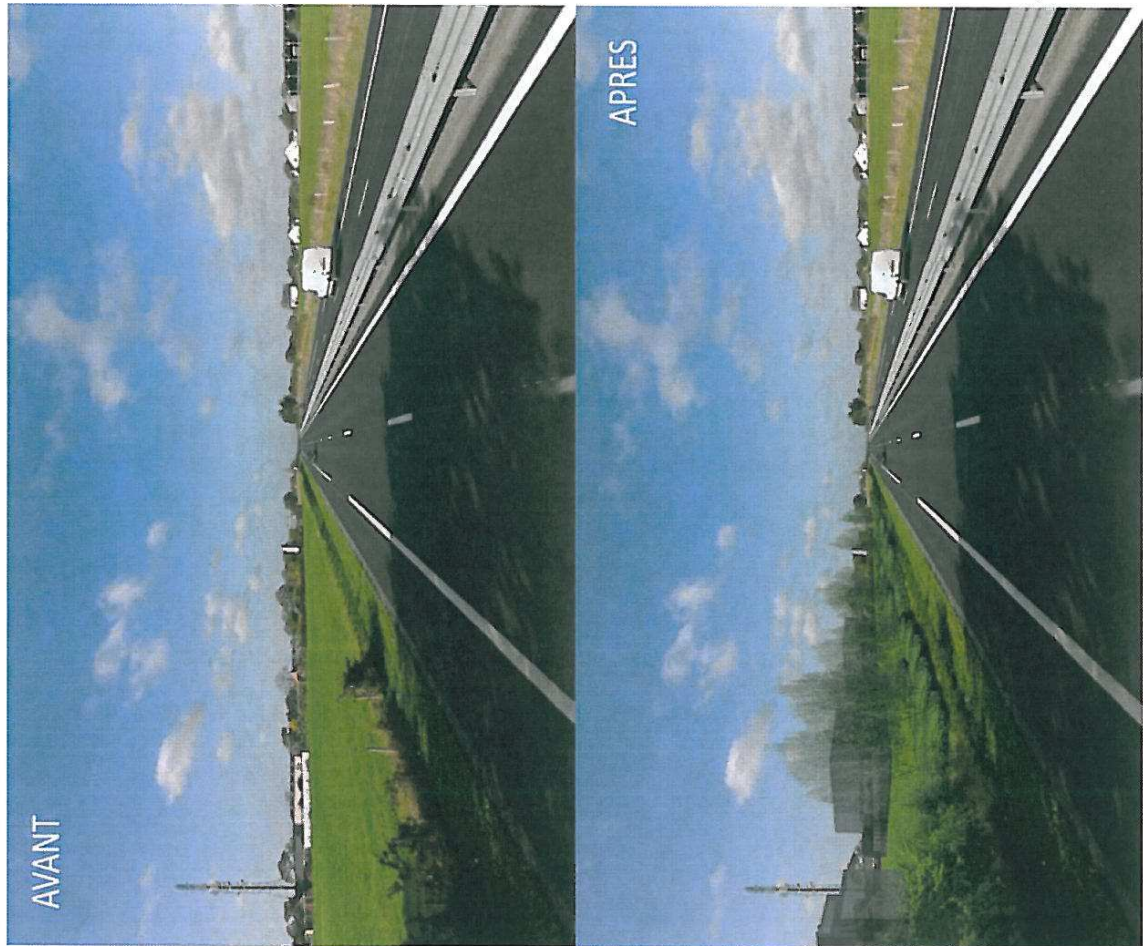


Les travaux à réaliser sont :

- un nettoyage/débroussaillage
- une mise à niveau générale
- la mise en oeuvre de bache de plantation
- la plantation de couvre-sol rustique et persistant
- la plantation de bosquets de charme/hêtre/noisetier/chêne



E / DISPOSITIONS PARTICULIERES



Simulation au droit de la ZA artisanales du Monteno, en direction de Brest : les volumes construits créent une rythmique qui structure l'espace; et l'aménagement paysager sous forme de bosquets atténue l'impact visuel tout en amorçant une transition entre espace naturel bocager et espace construit.

E / DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'aménagement paysager de l'aire de stationnement naturel doit permettre de limiter les vues sur le tracé de la RN 165, et atténuer l'impact visuel de l'aspect minéral du traitement de sol, en le limitant au profit d'une bande plantée.

Il est souhaitée une densité de plantation d'arbres de haute, demi tige et arbrisseaux afin de créer un écran fort. Des essences champêtres sont demandées.

Il existe sur site un bout de mur constitué de pierres sèches qu'il serait bon de restaurer et prolonger jusqu'aux jonctions avec les liaisons piétonnes à venir, entre la rue de la Fontaine et l'école.

La réalisation de cet espace paysager conditionne l'aménagement de l'aire de stationnement naturel, en préambule, afin d'en limiter les impacts et de l'inscrire dans une interface d'aménagement qualitative et protégée.

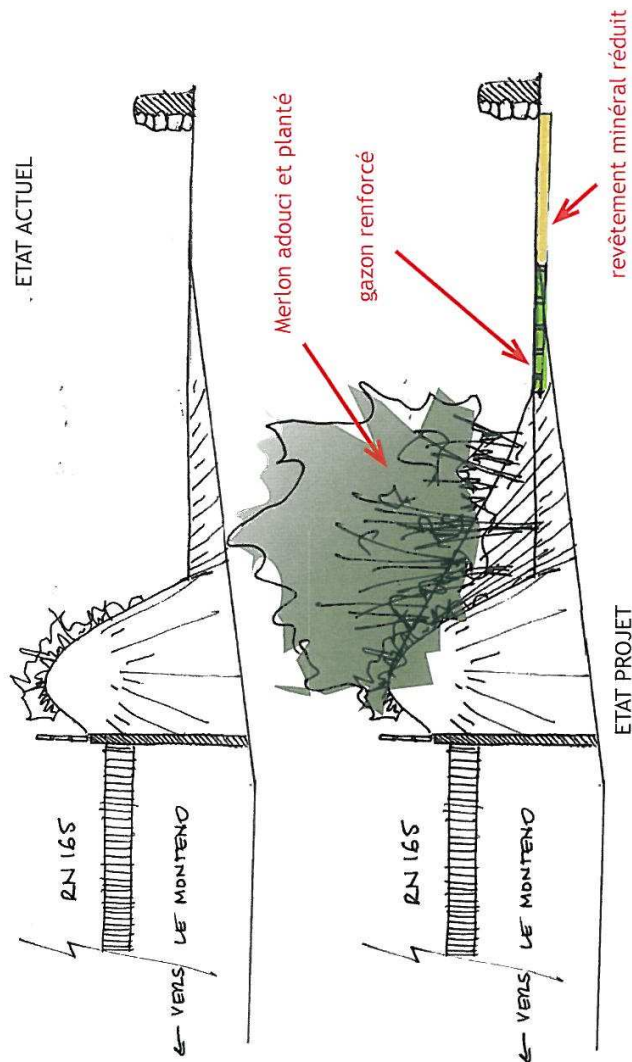
4/ Modalités de réalisation

La commune étant en processus de révision de son document d'urbanisme, les modalités d'application de ces dispositions vont être directement reportées dans le prochain PLU.

Au-delà des aspects réglementaires qui nécessitent un fait déclencheur, l'aménagement de l'espace paysager en façade de RN sur la ZA du Monteno devrait pouvoir être opérationnelle moyennant une inscription au budget communal du montant estimé des travaux (40 000 € HT).

L'entretien pourrait en être assuré par la commune elle-même ou par les propriétaires limitrophes sous couvert d'une convention bi-partite avec la collectivité.

L'aménagement de l'aire naturelle de stationnement pourra être réalisée en même temps que les travaux de réalisations des liaisons piétonnes inscrites en espace réservé dans le PLU en cours de révision : la structure de chaussée existe, le revêtement est actuellement stabilisé, et les plantations du merlon pourront être réalisées aux périodes propices de plantation, sous forme de baliveaux.



3.5 Respect des dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme

3.5.1. Compatibilité avec la loi portant engagement national pour l'environnement (GRENELLE II)

Le Code de l'Urbanisme, par son article L 121-1 rappelle que les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement durable :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement rural, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, milieux et paysages naturels.
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles, et d'intérêt général, en tenant compte des objectifs de répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacement et de développement des transports collectifs.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature.

Le PLU de LA TRINITE SURZUR respecte les dispositions fondamentales d'équilibre entre les différentes fonctions qui occupent son territoire, ce qui contribue à la conservation des espaces naturels les plus sensibles (zones humides et boisements de la trame bleue et verte). Le développement de l'urbanisation table sur un ralentissement du nombre de logements à construire afin de maîtriser la croissance de la population et mieux organiser les équipements et services. Les secteurs mobilisés en priorité sont localisés dans les parties centrales de la commune, notamment sur des terrains équipés à moins de 300 mètres de l'école. Des secteurs urbanisés centraux sont identifiés (Uab), ils comportent des orientations d'aménagement pour favoriser des opérations de renouvellement urbain et imposer une densification de l'habitat. Les 2 secteurs 1AUa plus éloignés des autres correspondent à l'achèvement d'opérations de lotissements déjà engagées : le parc du PENHER au Nord Est, et le CLOS D'ARMORIQUE à l'Est.

La démarche est similaire pour l'accueil des activités économiques aux abords de la voie express dans une démarche soucieuse du maintien de la qualité du paysage et l'établissement d'un cahier des charges architecturales qui évite les dérives fantaisistes.

Les secteurs agricoles et naturels (hors hameaux) augmentent en surface par rapport au PLU précédent d'une superficie de l'ordre de 6 hectares, ils représentent 129,05 hectares soit désormais 55 % du territoire communal. Ce résultat provient de la recherche d'une plus grande densité des formes d'urbanisation et de l'identification des zones humides qui a remis en cause certaines surfaces destinées à l'urbanisation future (AU).

Le règlement favorise l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat pour garantir une mixité des fonctions dans les secteurs bâtis du bourg et éviter le déséquilibre lié à un développement exclusivement résidentiel, d'autant que la commune tend à renvoyer une image de cité dortoir. Les règles s'efforcent de définir des gabarits avec des hauteurs maximales, des emprises maximales, sans spécification des usages. Les entreprises implantées dans le bourg contribuent à son animation en complément des équipements et services collectifs.

Le développement des activités artisanales incompatibles avec l'habitat sur le site du MONTENO au Sud de la voie express constitue une alternative à la localisation majoritaire des emplois à VANNES. Cette nouvelle perspective est encouragée par la communauté d'agglomération qui prendra le relai de l'aménagement du site d'activités sur 7 hectares supplémentaires, cette intervention est de nature à réduire les temps de déplacements entre domicile et lieu de travail, et au final bénéfique par rapport à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'estimation des besoins futurs pour l'urbanisation (15 logements neufs par an) correspond à un fort ralentissement de la tendance observée pendant la décennie 2000, mais le résultat de l'année 2012 est proche de ce chiffre. Ce choix de limitation de l'urbanisation correspond à la perspective fixée par le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) en vigueur jusqu'en 2015.

La réalisation de 2 programmes collectifs autorisés en 2009 a permis la création de 50 logements locatifs sociaux. La commune assure ainsi pleinement les objectifs de mixité sociale et n'est pas loin d'atteindre une proportion de 20 % des résidences permanentes bien qu'elle n'appartienne pas à la strate des communes de plus de 3 500 habitants où cette proportion est obligatoire.

La capacité de traitement de la nouvelle station d'épuration mise en service sur le territoire de LAUZACH peut faire face aux apports des 150 logements supplémentaires sans arriver à saturation (capacité nominale de 2 000 équivalents habitants et capacité résiduelle de l'ordre de 900 équivalents habitants). Le différentiel permet de prendre en charge le développement des activités artisanales sur le pôle d'activités du MONTENO.

Le P.L.U révisé assure la préservation des continuités écologiques entre les bassins versants du golfe du MORBIHAN et de la rivière maritime de PENERF, en offrant un refuge pour la faune par l'identification des zones naturelles humides, des petits boisements et des principales haies du maillage bocager.

Ces dispositions sont de nature à satisfaire une gestion économe de l'espace dans un souci de développement durable. Les parties ouvertes à l'urbanisation s'inscrivent dans un usage équilibré de l'espace, assurant aux populations actuelles ou futures des conditions d'accès à l'habitat, l'emploi, aux services et transports, sans discrimination, tout en répondant à la diversité de leurs besoins.

3.5.2. Compatibilité avec le S.Co.T

LA TRINITE SURZUR est une commune de VANNES Agglo, la communauté d'agglomération dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T), le PLU doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T), ainsi qu'avec les plans de politiques sectorielles menées pour l'habitat (P.L.H) et les transports (P.D.U).

Le S.Co.T de la communauté d'agglomération a été approuvé par le conseil communautaire du 21 décembre 2006. Ce document constitue un guide de l'aménagement du territoire pour une population de 165 000 habitants à l'horizon 2015, ses grands objectifs s'articulent autour de 5 thèmes :

- l'équilibre social de l'habitat et la construction de logements sociaux.
- la cohérence entre le développement de l'urbanisation et la desserte en transports collectifs.
- la localisation préférentielle de l'équipement commercial, artisanal et des activités économiques.
- la protection du paysage et notamment des entrées de ville.
- la prévention des risques.

Le projet d'aménagement et de développement durables de LA TRINITE SURZUR s'inscrit dans la logique d'accueil et de croissance démographique de l'agglomération en s'appuyant sur le renforcement du centre bourg pour limiter l'étalement urbain, et endiguer le mitage de la campagne et des espaces naturels.

La délimitation des périmètres résidentiels s'effectue entre des secteurs déjà bâtis et équipés, l'extension principale est prévue au Nord du cimetière dans un espace triangulaire bordé par des résidences récentes entre la rue de PRAD RAQUER et celle du PENHER. La forme de l'agglomération reste ainsi contenue et n'entame pas les espaces boisés ou les secteurs humides qui accompagnent le passage du ruisseau du PONT BUGAT au Nord et à l'Ouest du territoire.

Dans la partie rurale au Sud de la RN 165 (ou A 82), le seul hameau de la commune est figé dans son enveloppe bâtie permettant un léger renforcement de 2 à 3 habitations entre celles déjà réalisées.

La présence d'un échangeur routier sur la RN 165 (ou A 82) à LA CROIX DE LA LANDE, à 1,5 kilomètre à l'Ouest du bourg, constitue une opportunité de renforcer la logique de diffusion multipolaire des activités économiques, et de réduire l'effet centripète de concentration sur VANNES. L'activité agricole encore présente n'est plus que le fait d'exploitations dont le siège et les bâtiments d'élevage sont implantés sur les communes voisines.

L'étude paysagère pour déroger à l'interdiction d'implantation à moins de 100 mètres de la voie veille à maintenir un équilibre entre les volumes bâtis et l'ancien espace rural ouvert visuellement au bord de la voie, tracée trop près du secteur urbanisé d'origine.

3.5.3. Compatibilité avec le P.L.H (Programme Local de l'Habitat)

VANNES Agglo dispose depuis 1996 d'un PLH, son territoire très attractif nécessite d'établir une politique volontariste en matière d'habitat et d'anticipation des besoins en fonction des différents secteurs géographiques et du niveau de services proposés aux habitants. L'actuel PLH couvre la période 2010/2015 et fixe notamment les interventions pour favoriser la production de logement social. LA TRINITE SURZUR assure son objectif de 18 logements à réaliser pendant cette période avec 9 logements déjà autorisés entre 2010 et 2012.

Une attention nouvelle est portée à une production variée (diversité des formes du bâti) et adaptée à l'ensemble des besoins de la population et aux évolutions démographiques. Il s'agit de faciliter la réalisation du parcours résidentiel à l'intérieur du territoire communal aux différents moments de la vie. L'offre locative y compris privée est bien représentée, ce qui permet un renouvellement de l'offre de logements.

Les projets de construction doivent désormais intégrer les préoccupations environnementales, notamment dans ses aspects concernant les économies d'énergies et la lutte contre l'effet de serre. L'implantation sur le terrain et la recherche de l'ensoleillement sont mieux pris en compte, même s'il n'y a pas un site particulier retenu pour réaliser une résidence à haute performance énergétique. Les règles de hauteur de construction ont été relevées par rapport au P.L.U antérieur afin de permettre des gabarits plus compacts des constructions, et donc moins énergivores.

Les questions foncières et le souci d'une moindre consommation d'espace grâce à la densification et l'incitation aux opérations de renouvellement urbain a aussi être pris en compte. Des orientations d'aménagement et de programmation ont même été définies pour des terrains équipés particulièrement bien situés vis-à-vis des commerces et services dans la zone urbaine.

3.5.4. Compatibilité avec le P.D.U

Le P.D.U (Plan de Déplacement Urbain) a été approuvé en conseil communautaire le 17 février 2011. Il vise à réduire le trafic automobile des centres urbains et tend vers l'objectif national de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par habitant en 2020.

Le point fort de ce projet est d'augmenter la part de marché des transports collectifs de l'agglomération, de reporter ainsi 10 000 déplacements quotidiens de l'automobile vers le train et l'autocar en s'appuyant sur un développement de l'intermodalité.

L'action 1 du P.D.U consiste à généraliser les études de déplacements dans les projets d'urbanisme, ainsi sont concernés les opérations d'habitat supérieures à 100 logements, les projets d'intérêt communautaire et d'une façon générale tous les projets utilisant plus d'un hectare. Les différents secteurs d'accueil des activités économiques au MONTENO (1AU à l'Est, et ultérieurement 2AU à l'Ouest) feront donc l'objet de cette étude spécifique afin d'apprécier les nouveaux flux qu'ils engendrent et de formuler des propositions d'amélioration (réduction quantitative, amélioration des aménagements routiers ou mesures en faveur des déplacements doux).

L'action 3 du P.D.U s'intitule « planifier une urbanisation économe en déplacements automobiles ». Elle préconise de développer une urbanisation qui limite la longueur des déplacements. A l'échelle de la commune, la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'une forme plus compacte de l'urbanisation doit favoriser les déplacements doux, et rendre moins intéressant l'usage de la voiture.

La sécurisation des cheminements piétonniers va se poursuivre par l'aménagement des espaces publics le long de l'ancienne voie de transit (route d'ARMORIQUE), et le développement des liaisons inter quartiers et inter équipements.

La place des cycles ne doit pas être négligée, et des garages collectifs de vélos sont rendus obligatoires à partir de 6 logements collectifs.

LA TRINITE SURZUR est desservi par le réseau départemental de transports en commun qui relie VANNES à LA ROCHE BERNARD, les habitants peuvent aussi bénéficier du service mis en place dans le cadre des transports scolaires vers les établissements vannetais. L'absence de réseau des bus interurbains rend impossible la mise en place de seuils maximum pour la réalisation de stationnements lors de la construction de logements ou de locaux d'activités.

La solution qui apparaît toutefois comme la plus utilisée pour réduire les déplacements motorisés est celle du covoiturage. Ce dispositif convient aux déplacements quotidiens entre le lieu de travail et le domicile. Celui-ci s'organise à partir des aires implantées sur les sites d'échangeurs proches de la RN 165 (ou A 82) à SAINT JULITTE et LA CROIX DE LA LANDE.

Le renforcement de la part des déplacements en modes doux (marche à pied et vélo) est intéressante sur des petites distances, à l'intérieur du secteur urbanisé ou à urbaniser. D'importants efforts ont été réalisés en entrée du bourg (route des Vénètes) afin d'offrir une déambulation confortable, et sécurisée par rapport au passage des véhicules dont la vitesse a aussi été réduite avec les sections en zone 30. D'autres aménagements du même type seront réalisés pour obtenir à terme, un véritable maillage du secteur habité, et dans un souci de relier les équipements entre eux (salle polyvalente, école,...). Une bonne desserte douce doit devenir plus incitative que l'usage de la voiture pour les dessertes inter équipements. La mise en place du plan d'accessibilité des espaces publics est de nature à améliorer ces types de déplacements en supprimant les dysfonctionnements.

3.5.5. Prise en compte du PCET (Plan Climat Énergie Territorial)

LA TRINITE SURZUR est couverte par le Plan Climat Énergie Territorial qui a été approuvé par délibération du conseil communautaire de VANNES Agglo en date du 20 décembre 2012. L'obligation de prise en compte impose de ne pas contrarier les orientations fondamentales prises en matière de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des économies d'énergie, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'urbanisme constitue un levier pour limiter les émissions d'énergie en identifiant en amont les atouts et les contraintes des zones envisagées à l'accueil de l'habitat ou des activités.

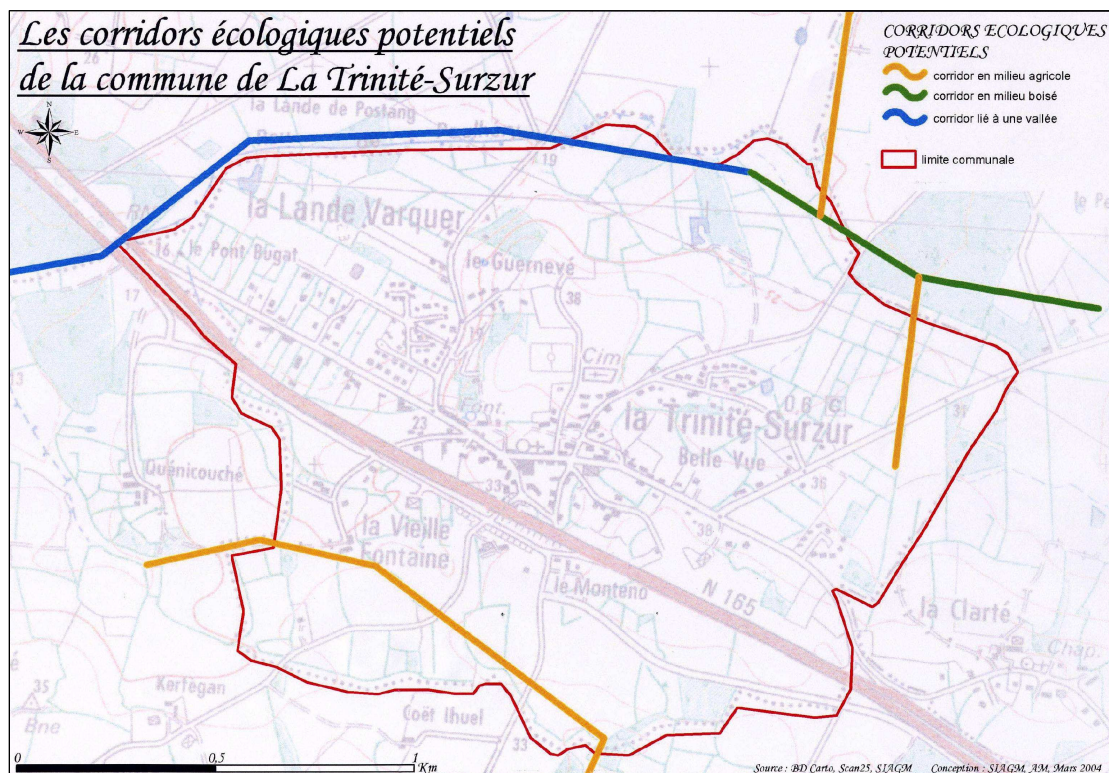
VANNES Agglo va agir sur le plan règlementaire et opérationnel. Le cadre sera fixé après la révision actuelle du SCoT qui intégrera un volet énergie climat pour garantir une sobriété des aménagements (localisation, densité, accessibilité des réseaux).

Les opérations devront alors contribuer aux objectifs du plan en limitant les consommations et en développant la part de l'approvisionnement en énergies renouvelables. Les études préalables permettront alors de fixer des objectifs de consommation dans le cadre d'un schéma directeur de l'énergie.

Le présent PLU, par le biais des orientations d'aménagement et de programmation, indique des secteurs où les enjeux de division parcellaire nécessite de prendre en compte les conditions d'ensoleillement pour favoriser les économies énergétiques des opérations.

3.5.6. Cohérence avec le projet de P.N.R

Le P.L.U de LA TRINITE SURZUR préserve les continuités écologiques repérées par le SIAGM (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du MORBIHAN).



Cette continuité est plus intéressante dans la partie Nord et Ouest du territoire communal où l'inventaire des zones humides à aussi confirmer la mosaïque des milieux naturels, propice à la biodiversité et aux déplacements des espèces végétales ou animales (prairies, boisements, et landes humides) aux abords du ruisseau de PONT BUGAT. Cette trame bleue se prolonge par la trame verte qui s'appuie sur le maillage bocager au Nord Est de LA TRINITE SURZUR et qui est conforté par la présence d'un boisement d'une dizaine d'hectares sur la commune de LAUZACH. Cette continuité constitue un lien entre 2 réserves de biodiversité que sont le golfe du MORBIHAN à l'Ouest et la rivière de PENERF à l'Est.

Cette localisation de la commune en amont de 2 grands espaces naturels littoraux explique sa présence dans la démarche d'élaboration du parc naturel régional du golfe du MORBIHAN.

Le maillage bocager au Sud du territoire est plus fragile bien qu'il s'appuie sur un boisement important à l'Ouest (bois du GREGO et de QUENICOUCHE sur le territoire de SURZUR), les haies encore présentes dans la partie agricole ne sont plus toutes connectées. De nombreuses haies, élément structurant de la trame verte sont cependant préservées par un repérage comme élément du paysage.

Autre thématique abordée dans le projet de Charte du parc naturel régional, le souci de la densification de l'habitat rendu nécessaire par la poursuite de la croissance démographique et l'enjeu du maintien des espaces naturels et agricoles autour du golfe du MORBIHAN. Celui ci est pris en compte. Le cumul des surfaces classées agricoles et naturelles reste sensiblement similaire à la situation avant la révision du PLU (près de 122 hectares, soit plus de 50% du territoire communal).

La consommation foncière, destinée au développement des activités économiques qui mobilise des terrains actuellement à usage agricole au Sud de la RN 165 (ou A 82), soit environ 7 hectares, est annulée par le classement en zone agricole humide (Azh) de parcelles jusqu'alors classées comme constructibles (AU au P.L.U avant révision) entre les rue du PENHER et la rue de BELLEVUE.

3.5.7. Loi sur l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 nécessite une prise en compte des objectifs de préservation de la ressource et notamment ceux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de l'agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE.

Les objectifs vitaux repris localement par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la VILAINE se traduisent par la protection et la gestion des abords des cours d'eau ainsi que la sauvegarde des zones humides. La mesure 100 du SAGE indique que la mention des « zones humides dans les documents d'urbanisme est un gage de leur protection pérenne ». L'ensemble des zones humides identifiées sur la commune a fait l'objet d'un zonage avec un règlement adapté.

La révision du P.L.U permet donc la mise en place d'une réglementation comportant des zonages spécifiques (Azh et Nzh). Les parcelles repérées en Azh correspondent plutôt à des utilisations du sol de type « cultures ou des prairies », tandis qu'en Nzh, il s'agit de boisements, y compris peupleraies voire de landes. Le classement en Azh ou en Nzh n'empêche pas un usage agricole des terrains. En revanche, la réglementation interdit les constructions et surtout les comblements, exhaussements de terrain de toute nature, ou la création de plan d'eau, tous les travaux susceptibles de modifier le régime hydraulique des terrains.

L'inventaire des zones humides de LA TRINITE SURZUR a été élaboré conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.124-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Il a été validé par le conseil municipal du 25 novembre 2011 (cf. : délibération en annexe du rapport de présentation, et transmis à la commission locale de l'eau (CLE) le 12 novembre 2012.

3.5.8. Loi relative à l'élimination des déchets

La loi prévoit l'établissement de plans départementaux pour l'élimination des déchets ménagers et régionaux pour les autres catégories. Le plan départemental préconise la mise en place d'équipements pour le tri et la valorisation des déchets (écostations, déchèteries et centres de tri).

La compétence de la collecte des déchets est dévolue à VANNES Agglo depuis le 1^{er} janvier 2003, elle assure le ramassage pour les particuliers, les artisans et les commerçants. La collecte est effectuée à l'aide de camions à benne-tasseuse selon une périodicité hebdomadaire. Des points d'apport volontaires sont disposés sur le territoire communal pour organiser la collecte du verre et des déchets recyclables (papier, plastique, emballage).

Le SYSEM (Syndicat du Sud Est du MORBIHAN) organise le traitement des ordures ménagères, des produits de la collecte sélective et des déchets verts. Les ordures sont traitées à l'usine installée sur la zone industrielle du PRAT à VANNES.

3.5.9. Loi sur le bruit

Les arrêtés préfectoraux de décembre 2003 classent les voies en fonction de leur impact sonore conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. L'application de la loi sur le bruit impose aux aménageurs et constructeurs l'emploi de matériaux réduisant les nuisances sonores, élargissant la protection des résidents.

Le territoire de LA TRINITÉ SURZUR est concerné par la traversée de la RN 165 (ou A 82). Cette infrastructure est inventoriée dans l'arrêté préfectoral établissant le classement sonore des voies nationales et détermine le niveau de protection des occupants des bâtiments d'habitations à construire.

Au droit de la Commune, l'infrastructure est en catégorie 2, le secteur concerné est constitué par une bande d'une largeur de 250 mètres à partir de la limite de la chaussée la plus rapprochée des habitations.

QUATRIEME PARTIE

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

4 – Incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement

4.1 Orientations d'aménagement et risques de nuisances

La commune de LA TRINITE SURZUR présente une configuration singulière. Elle occupe un petit territoire (seulement 230 hectares) traversé par une infrastructure routière majeure qui la coupe en deux ensembles reliés par un unique point de passage. L'urbanisation prend rapidement une place majeure alors que la population n'avoisine que 1 400 habitants, la densité de peuplement atteint déjà 608 habitants au km².

La révision du P.L.U vise à optimiser l'utilisation des terrains équipés dans le secteur bâti, à engager des opérations de renouvellement urbain sur des sites centraux particulièrement bien placés du point de vue de la proximité d'accès aux commerces, services et équipements collectifs (école, mairie). Les extensions urbaines sont projetées au Nord et à l'Est à l'intérieur d'espaces déjà marqués par la présence d'habitations (domaine du PENHER, résidence du NARBON, afin de maintenir une forme groupée de l'agglomération à dominante résidentielle.

Cette maîtrise de l'urbanisation assure une conservation des espaces naturels sur la bordure Nord du territoire communal où les zones humides sont les plus étendues en relation avec la tête de bassin du ruisseau du PONT BUGAT et le secteur des prairies humides du Nord Est encadrées par de belles haies d'arbres. Cet ensemble s'inscrit dans une continuité écologique préservée.

L'espace agricole cultivé se déploie plutôt au Sud au contact de la commune de SURZUR, cependant il n'y a plus de siège d'exploitation d'installer à LA TRINITE SURZUR.

Le renforcement de la population (380 habitants supplémentaires) va entraîner un surcroît de déplacements motorisés du fait de l'éloignement des lieux de travail et de l'attraction exercé par le pôle urbain vannetais. L'intervention sur la route principale qui traverse le bourg d'Est en Ouest consiste à poursuivre les efforts en faveur de la qualité des espaces publics en améliorant le parcours des piétons et des cyclistes, et en réduisant la vitesse des véhicules motorisés. Les dessertes inter quartiers et inter équipements privilégieront les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture au sein du secteur aggloméré qui reste encore à une échelle de déplacements piétonniers. Le développement des nouveaux quartiers ne s'accompagne pas de création de nouvelles voies structurantes, mais plutôt de desserte locales des riverains.

L'apport de résidents supplémentaires ne pose pas de problèmes par rapport à la capacité de traitement des eaux usées, une nouvelle station intercommunale a été mise en service à la fin de l'année 2012 sur le territoire de LAUZACH. La filière de traitement mise en place tient compte de la présence de zones conchylicoles en aval du bassin versant. La quasi totalité de l'agglomération (à 4 ou 5 maisons près pour des raisons topographiques) et le site d'activités au Sud de la voie express sont raccordables au réseau collectif. Seul le hameau de LA VIELLE FONTAINE relève de l'assainissement individuel, l'apport de 2 à 3 maisons individuelles supplémentaire est sans effet sur les risques de pollution.

La mise en œuvre des opérations de logements dans les nouveaux quartiers intégrera la nécessité d'une gestion des eaux pluviales qui privilégie les systèmes de noues enherbées, encouragées par le règlement du P.L.U qui peut les assimiler à des espaces communs si les pentes restent douces et les espaces ouverts au public lorsqu'ils ne sont pas inondés.

4.2 Mesures mises en œuvre par le Plan Local d'Urbanisme pour la préservation de l'environnement

Le PLU de LA TRINITE SURZUR respecte les dispositions fondamentales d'équilibre entre les différentes fonctions qui occupent son territoire et met en avant la conservation des espaces naturels.

Maîtrise des surfaces ouvertes à l'urbanisation

Les dispositions du PADD et les orientations d'aménagement visent une limitation de la consommation d'espace, et concentrent les possibilités de renforcement résidentiel en continuité du secteur aggloméré. Les extensions urbaines sont privilégiées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération, leurs délimitations respectent les espaces naturels identifiés au Nord et à l'Ouest (boisement, zones humides).

Au Sud de la voie express, dans les espaces identifiés par la communauté d'agglomération pour accueillir un site d'activités artisanal, le choix s'est porté sur le site du siège d'exploitation agricole désormais désaffecté, situé entre la zone artisanale communale du MONTENO à l'Est, et les entreprises isolées plus proches du hameau de LA VIELLE FONTAINE, à l'Ouest. Afin de limiter l'impact sur les terrains agricoles encore utilisés et par souci de gestion économe de l'espace, le projet a retenu une implantation dans les parties les plus proches de la RN 165 (ou A 82) en vis-à-vis du bourg, où une étude paysagère a été réalisée pour justifier d'une implantation à moins de 100 mètres de l'axe au statut de voie à grande circulation. Les implantations de bâtiments respecteront cependant un recul de 40 mètres afin d'organiser un traitement paysager approprié et respecter un cahier des charges architecturales pour harmoniser l'aspect des constructions.

Dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement définit un volume maximal d'occupation des terrains en fixant une hauteur et une emprise au sol à ne pas dépasser, ces dispositions se substituent au coefficient d'occupation des sols qui déterminait la surface de plancher constructible par parcelle. L'emprise au sol est plafonnée en fonction des possibilités d'imperméabilisation des sols. La hauteur maximale des secteurs urbains et à urbaniser est relevée par rapport au P.L.U antérieur.

Le PLU identifie des secteurs urbains (Uab) dans le centre pour recevoir des opérations d'aménagement répondant au besoin d'une densification. Ces secteurs peuvent comporter de l'habitat sous forme de maisons mitoyennes (front urbain en ordre continu), et contribuer à la réalisation d'un urbanisme plus compact, moins étalé et consommateur d'espace.

4.3 Indicateurs de suivi

Afin de procéder à un suivi du PLU, un certain nombre d'indicateurs liés au logement et à la consommation foncière sont proposés ci après. Ils sont utilisés du fait de leur simplicité à manier, de leur facilité d'accès pour les connaître et comme intérêt d'être des marqueurs d'une évolution pour aider la commune à établir un bilan de son document d'urbanisme au minimum tous les 3 ans, comme le prévoit l'article L123-12- 1 du code de l'urbanisme.

Ces données simples à analyser doivent permettre à la commune de se déterminer sur la nécessité de modifier le P.L.U, de le réviser ou de ne pas le faire évoluer puisque les prévisions du plan au regard de la satisfaction des besoins en logement sont conformes aux attentes fixées au démarrage. Le bilan peut ainsi permettre un changement de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) et de la réalisation des équipements correspondants.

Les indicateurs retenus pour la consommation des espaces sont les suivants :

	indicateurs	point zéro	commentaires
A	Nombre de permis délivrés par année civile	2012 : 13 permis	source : mairie
B	Nombre de logements autorisés par année civile	2012 : 13 logements neufs	source : mairie
C	Progression de la population totale par année civile	2010 : 89 personnes	source : INSEE la population totale au 1 ^{er} janvier 2010 s'élève à 1246 habitants contre 1157 au 1 ^{er} janvier 2009.
D	Surfaces ouvertes à l'urbanisation en Uab	2013 : 0 hectare	source : mairie suivi des autorisations d'urbanisme
E	Surfaces ouvertes à l'urbanisation en 1AUa	2013 : 0 hectare	source : mairie suivi des autorisations d'urbanisme
F	Nombre de zones 1AUa où une opération d'aménagement est engagée (début de chantier)	2013 : 0	source : mairie suivi des autorisations d'urbanisme

Les indicateurs A et B permettent de vérifier l'attractivité de la commune. L'indicateur B montre la cohérence avec l'objectif d'évolution fixé par le P.L.H et ses 15 logements annuels.

L'indicateur C donne la tendance de l'évolution démographique par rapport à la perspective des 380 habitants supplémentaires envisagés sur une décennie.

Les indicateurs D et E doivent permettre de voir l'attractivité entre les différents secteurs ouverts à l'urbanisation et de relever d'éventuels blocages ou délais rallongés par des orientations d'aménagement.

L'indicateur F a pour objectif de savoir si les conditions sont réunies pour ouvrir à l'urbanisation un des secteurs classés en 2AU. L'aménagement des 4 secteurs 1AUa doit au préalable être engagé.

Quelques indicateurs d'ordre environnemental sont également proposés pour analyser l'évolution de la commune

	indicateurs	point zéro	commentaires
G	Eau potable : évolution du nombre de branchements	2012 : 666	source : rapport annuel du service public de l'eau potable / SIAEP de la presqu'île de RHUYS
H	Eau potable : suivi des consommations par abonné	2012 : 62,82 m ³	source : rapport annuel du service public de l'eau potable / SIAEP de la presqu'île de RHUYS
I	Trame verte : linéaire de haies préservées au titre des éléments du paysage	2013 : 8420 mètres linéaires	source : mairie contrôle des autorisations préalables des éléments préservés au titre de l'article L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme.

ANNEXE

Délibération du conseil municipal validant l'inventaire des cours d'eau et des zones humides



EXTRAIT du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le 25 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de LA TRINITÉ-SURZUR s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Lucien MÉNAHES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation : 17 novembre 2011.

Présents : MM. Lucien MÉNAHES, Jean CADIO, Dominique L'AMOULEN, Marie-Thérèse CAUDAL, Christophe GALUDEC, Charles LE JALLÉ, Guenièvre RICROS, Madeleine RIVAL, Jacqueline GALLAIS, Laurent THEPAUT, Sophie RONDINET, Vincent ROSSI, Henri LE QUINIO.

Absent excusé : Eric PHELIPPEAU (a donné délégation à Jean CADIO).

Guenièvre RICROS a été désignée secrétaire de séance.

2011/52 Validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune a décidé de réaliser l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du territoire communal. Par ailleurs, identifier les zones humides permet de protéger et de gérer durablement ces milieux sensibles.

Cette étude a été réalisée par un bureau d'études spécialisé, PROXALYS Environnement de Thorigné Fouillard (Ille et Vilaine), avec le soutien technique de Vannes aggro.

Un groupe de travail, composé d'élus de la commune, de représentants d'associations environnementales et du monde agricole, de techniciens de Vannes aggro et de syndicats intercommunaux, a été constitué ; plusieurs réunions ont eu lieu ainsi que des visites de terrains.

La concertation avec le public s'est déroulée ainsi :

- réunion publique le 10 mai 2011 : information réglementaire, objectifs de l'étude, méthodologie utilisée et calendrier,
- information dans la publication municipale en octobre 2011,
- réunion publique le 7 novembre 2011 : restitution de l'étude, présentation de la carte des zones humides.

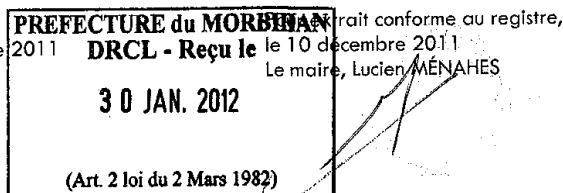
2 120 mètres de cours d'eau ont été identifiés ainsi que 58 hectares de zones humides, soit 25 % de la surface du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ♦ approuve l'inventaire des zones humides et des cours d'eau ainsi réalisé,
- ♦ note que celui-ci sera annexé au Plan Local d'Urbanisme,
- ♦ donne tout pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire le 10 décembre 2011
Publié le 10 décembre 2011



Le maire, Lucien MÉNAHES